



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/COP11/RAPPORT

Français
Original: Anglais

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION
DES ESPÈCES MIGRATRICES APPARTENANT À LA FAUNE SAUVAGE
11^e SESSION
Quito, Équateur, 4-9 novembre 2014

Compte rendu intégral de la 11^e Session de la Conférence des Parties Partie I

RAPPORT DE LA 11^e SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION DES ESPÈCES MIGRATRICES APPARTENANT À LA FAUNE SAUVAGE

INTRODUCTION

1. A l'invitation du gouvernement de l'Équateur, la 11^e réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS COP11) s'est tenue à Quito, Equateur, du 4 au 9 Novembre 2014. «Passons à l'action!» a été le thème principal de la COP11. La Conférence a été immédiatement précédée d'une réunion ministérielle de haut niveau.

2. **Réunion ministérielle de haut niveau:** Pour la première fois avant une COP, une réunion ministérielle de haut niveau s'est tenue le lundi 3 novembre 2014 (de 13h00 à 16h00) et a été présidée par SE Mme. Lorena Tapia, la Ministre de l'Environnement de l'Équateur. Le concept de ce dialogue ministériel a été "économie verte" et "droits de la nature". La note de concept pour l'événement est annexée au présent rapport. Cet événement, animé par des experts, a été ouvert à tous les participants à la COP. La déclaration de la Présidente de la réunion ministérielle de haut niveau est annexée au présent rapport.

3. Des représentants de 63 Parties et 5 non-Parties suivantes ont participé à la Conférence:

Parties: Afrique du sud, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bulgarie, Cap Vert, Chili, Costa Rica, Croatie, Égypte, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Honduras, Israël, Italie, Kenya, Kirghizstan, Lettonie, Luxembourg, Maroc, Maurice, Monaco, Mongolie, Mozambique, Pays-Bas, Nouvelle Zélande, Norvège, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République Moldova, République tchèque, République unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Sénégal, Suède, Suisse, Tadjikistan, Togo, Tunisie, Ukraine, Union Européenne, Uruguay et Zimbabwe

Non-Parties: Brésil, Canada, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Irak

4. Des observateurs représentant des organes ou agences gouvernementales et non-gouvernementales étaient également présents. La liste complète des participants figure à l'ANNEXE IX du présent rapport.

I. OUVERTURE DE LA SESSION ET QUESTIONS D'ORGANISATION

OUVERTURE DE LA SESSION ET QUESTIONS D'ORGANISATION (POINT 1)

5. La cérémonie d'ouverture a lieu le mardi 4 novembre. La cérémonie est divisée en segments formels et informels.

Cérémonie d'ouverture informelle

6. La cérémonie d'ouverture informelle a lieu entre 10h00 et 11h30, et commence par une courte vidéo accueillant les participants en Équateur, suivie d'allocutions inspirantes et motivantes présentées par trois orateurs. Mme. Ashlan Gorse Cousteau est maître de cérémonie.

7. Les présentations sont faites par:

- M. Achmat Hassiem (Afrique du Sud) - athlète paralympique médaillé de bronze ayant survécu à une attaque de requin et devenu spécialiste de la conservation des requins et défenseur de ces espèces
- M. Boyan Slat (Pays-Bas) - militant et coordinateur d'un programme ambitieux de réduction des débris marins
- M. Philippe Cousteau (États-Unis d'Amérique) - chef de file dans le mouvement environnemental, communicant et philanthrope primé

Cérémonie d'ouverture formelle de haut niveau

8. La cérémonie d'ouverture de haut niveau a lieu de 11h30 à 12h00, et est présidée par M. Alfred Oteng-Yeboah, Président du Comité permanent de la CMS.

ALLOCUTIONS DE BIENVENUE (POINT 2)

DISCOURS (POINT 3)

9. Des allocutions sont prononcées par:

- S.E. Mme. Lorena Tapia, Ministre de l'Environnement de l'Équateur
- S.E. Mme. Tine Sundtoft, Ministre du Climat et de l'Environnement de la Norvège (par vidéo)
- S.E. M. Noël Nelson Messone, Ministre de l'Environnement, Gabon
- Mme. Elizabeth Mrema, Directrice de la Division du droit environnemental et des conventions du PNUE
- M. Achim Steiner, Directeur exécutif du PNUE (en vidéo)
- M. John Scanlon, Secrétaire exécutif de la CITES
- M. Bradnee Chambers, Secrétaire exécutif de la CMS

REGLEMENT INTERIEUR (POINT 4)

10. Les points 4 et 5 de l'ordre du jour sont présidés par le Président du Comité permanent, M. Alfred Oteng-Yeboah (Ghana). Il présente le règlement intérieur de la 11^e session de la

Conférence des Parties (PNUE/CMS/COP11/Doc.4: *Règlement intérieur*) et invite la COP à l'adopter.

11. Le représentant de l'Ouganda note qu'il semble y avoir un conflit entre l'article 16 du règlement intérieur et l'article 7.7 du texte de la Convention.

12. Cette observation est appuyée par les représentants d'Israël, de l'Égypte et du Panama.

13. Le représentant de l'Ouganda propose que l'article 16 du règlement intérieur soit modifié comme suit: «*Sauf dispositions contraires de la Convention, du présent règlement ou des règles de gestion pour l'administration du Fonds d'affectation spéciale, toutes les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées*».

14. Le règlement intérieur pour la COP11 contenu dans l'Annexe 1 du Doc.4 est adopté, sous réserve de l'inclusion de l'amendement proposé par l'Ouganda et reproduit à l'ANNEXE I au présent rapport. L'ANNEXE II contient les Règles de procédure pour les futures réunions de la Conférence des Parties, approuvées pour adoption à la COP12

15. M. Chris Wold (Secrétariat) présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.4 *Règlement intérieur*, et explique en détail les conséquences des modifications proposées aux Annexes 2 et 3. Si adoptés, ces changements pourraient être appliqués aux futures COP.

16. Le Président confirme que cette question sera examinée plus avant par le Groupe de rédaction (voir Ordre du jour point 7 : *Mise en place des pouvoirs du Comité et autres comités de session*) mais ouvre le débat pour des observations préliminaires.

17. Le représentant de l'Union européenne et de ses États membres appuie l'examen de ce point par le Groupe de rédaction. Par souci de cohérence, l'UE serait favorable à une modification du règlement intérieur stipulant que les informations d'identification des délégués de l'UE aux réunions de la CMS pourraient être signées par le Commissaire européen à l'Environnement.

18. La représentante de la Nouvelle-Zélande rappelle que la Nouvelle-Zélande a présidé le Groupe de travail du Comité permanent qui a examiné cette question. Des remerciements doivent être adressés à toutes les Parties ayant contribué, ainsi qu'au Secrétariat pour son soutien et pour son examen attentif. Nombre des propositions du Secrétariat à l'Annexe 3 du document sont des modifications mineures de «*toiletage*» qui sont compatibles avec les intentions du Groupe de travail, et la Nouvelle-Zélande appuie ces propositions. D'autres sont plus fondamentales et la Nouvelle-Zélande appuie donc la proposition de soumettre ce point au Groupe de rédaction, et attend avec intérêt de pouvoir participer activement à ce débat.

19. Le Président invite toutes les Parties et les observateurs qui souhaitent présenter de nouvelles observations ou proposer des amendements à participer à la discussion de ce point de l'ordre du jour au sein du Groupe de rédaction.

ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU (POINT 5)

20. Le Président rappelle que conformément à l'article 5 du règlement intérieur, les membres suivants doivent être élus : le Président de la Conférence, le Président du Comité plénier (COW) qui est également Vice-Président de la Conférence, et le Vice-Président du Comité plénier.

21. La Conférence élit par acclamation les membres du bureau suivants:

Conférence des Parties (COP)

Présidente: S.E. Mme. Lorena Tapia, Ministre de l'Environnement (Équateur)

Vice-Président: M. Øystein Størkersen (Norvège)

Comité plénier (COW)

Président: M. Øystein Størkersen (Norvège)

Vice-Présidente: Mme. Ndeye Sene Epouse Thiam (Sénégal)

22. Prenant place sur le podium, la Présidente de la Conférence des Parties promet de faire de son mieux pour mener la réunion vers des résultats fructueux.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU PROGRAMME (POINT 6)

Ordre du jour et documents (Point 6.1)

Ordre du jour annoté et calendrier de la réunion (Point 6,2)

23. La Présidente renvoie l'assemblée aux documents suivants:

PNUE/CMS/COP11/Doc.6.1/Rev.2: *Ordre du jour provisoire et documents*

PNUE/CMS/COP11/Doc.6.2: *Ordre du jour provisoire annoté et calendrier de la réunion*

24. En l'absence de propositions d'amendements, les deux documents sont adoptés par consensus.

25. L'ordre du jour est joint en ANNEXE III et la liste des documents en ANNEXE IV du présent document.

**ÉTABLISSEMENT DU COMITE DE VERIFICATION DES POUVOIRS ET DES COMITES DE SESSION
(POINT 7)**

(a) Comité de vérification des pouvoirs, Bureau et Comité du budget

26. La Présidente rappelle que l'article 3 du règlement intérieur prévoit la mise en place d'un comité de vérification des pouvoirs composé de cinq membres. Il est habituel, lors des COP de la CMS, que les cinq membres soient choisis dans les cinq groupes régionaux. Elle fait appel aux candidatures en conséquence.

27. Les Parties ci-après sont élues pour siéger au Comité de vérification des pouvoirs:

Afrique:	Ouganda
Asie:	Pakistan
Europe:	Italie
Amérique latine et Caraïbes:	Équateur
Océanie:	Philippines

28. La Présidente rappelle que le Président et la Vice-Présidente du Comité plénier ont été élus au titre du point 5 de l'ordre du jour.

29. La COP approuve la création d'un Bureau de six membres, conformément à l'article 7 du règlement intérieur.

30. À l'invitation de la Présidente, la COP nomme l'Afrique du Sud à la présidence du Comité du budget de la COP. Elle note que la participation au Comité du budget est ouverte à toutes les Parties.

(b) Sous-groupes du Comité plénier

31. Pendant la première session du Comité plénier (COW), le Président suggère qu'un certain nombre de groupes de travail seraient nécessaires, mais que le nombre de groupes et les sujets à couvrir dépendent de la décision des délégués.

32. Néanmoins, un certain nombre de questions relatives aux espèces marines et aux oiseaux seront examinées par le Comité plénier. Le Président demande si les délégués préfèrent créer des groupes de travail immédiatement, soulignant que cela n'exclut pas le débat en Comité plénier, mais qu'il souhaite maximiser les possibilités de discussion en temps opportun.

33. En plus de possibles groupes de travail thématiques, un Groupe de rédaction, présidé par M. Oteng-Yeboah, sera ouvert ; tous les délégués seront admissibles pour participer à ce groupe.

34. Le représentant du Brésil souhaite proposer la mise en place de groupes de travail pour discuter de deux résolutions pour lesquelles il estime que des modifications sont nécessaires: le point 21.3 de l'ordre du jour sur le Renforcement des relations entre la CMS et la société civile et le point 23.4.7 de l'ordre du jour Combattre les crimes contre les espèces sauvages à l'intérieur et à l'extérieur des frontières.

35. Le représentant de l'Argentine, au nom de l'Amérique latine et des Caraïbes, demande des précisions quant à la portée du Groupe de rédaction.

36. Le Secrétaire exécutif précise que le Groupe de rédaction travaillera parallèlement au Comité plénier. Les documents prévus pour examen par le Groupe de rédaction sont tous liés à des questions de gouvernance, notamment celles concernant le règlement intérieur, les synergies entre les instruments de la CMS et d'autres AEM, la restructuration du Conseil scientifique, l'organisation des sessions de la Conférence des Parties, le retrait de Résolutions et le processus d'examen (c'est-à-dire les documents de la COP11 4, 16.2, 17.1, 18.1, 18.2 et 18.3, respectivement.). Les relations entre la société civile et la CMS pourraient également être incluses pour tenir compte de la proposition du Brésil. Le Groupe de rédaction approfondira ces thématiques après qu'elles aient été soulevées par le Comité plénier, et en rendra ensuite compte au Comité plénier, avant la décision finale par la Plénière. Le Comité du budget et d'autres groupes de contact/de travail se réuniront en dehors des séances plénières (et non parallèlement au Comité plénier).

37. Le représentant du Brésil répond que la seule préoccupation concerne le fait que si les projets de résolution sont traités seulement après avoir été examinés par le Comité plénier, cela ne laissera pas beaucoup de temps pour certaines questions.

38. Le Président charge le Secrétariat d'avancer l'examen par le Comité plénier du point 21.3 de l'ordre du jour sur les relations entre la CMS et la société civile, et d'informer le Comité plénier lorsque cela sera fait.

39. La représentante du Chili appuie la proposition du Président de créer des groupes de travail sur des questions spécifiques.

40. Le Président conclut que le Comité plénier soutient la mise en place de deux groupes de travail portant respectivement sur des questions relatives aux espèces marines et aux oiseaux.

41. Au cours de la COP, des mises à jour régulières ont été présentées au Comité plénier sur les progrès faits par le groupe.

ADMISSION DES OBSERVATEURS (POINT 8)

42. La Présidente renvoie au document PNUE/CMS/COP11/Doc.8: *Admission d'observateurs*.

43. La COP approuve l'admission de tous les observateurs énumérés dans le document COP11/Doc.8.

II. RAPPORTS

RAPPORT DU PNUE (POINT 9)

44. Regrettant que ce point soit traité à la fin de l'ordre du jour, après la finalisation des projets de résolution et autres décisions, la représentante du PNUE présente les faits marquants du rapport du PNUE figurant dans le document UNEP/CMS/COP11/Doc.9: *Rapport à la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage lors de sa 11ème Session*.

45. Le Président demande à la représentante du PNUE de transmettre les remerciements des Parties au Directeur exécutif du PNUE.

RAPPORT ET RECOMMANDATIONS DES ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA CONVENTION (POINT 10)

Comité permanent (Point 10.1)

46. Le Président du Comité permanent M. Oteng-Yeboah (Ghana) rappelle que le Comité permanent actuel s'est réuni pour la première fois à Bergen, en Norvège, le 25 novembre 2011, immédiatement après la clôture de la COP10. Cette réunion avait un ordre du jour limité à l'élection des membres du bureau et à un accord sur la date et le lieu de la première réunion intersession. Le Ghana a été honoré d'être élu pour succéder à l'Arabie Saoudite en tant que Président du Comité permanent. M. Oteng-Yeboah souhaite qu'il soit pris note de son appréciation du travail accompli par son prédécesseur, M. Mohammad Sulayem (Arabie Saoudite), au cours de la période triennale 2009-2011.

47. Trois autres réunions du Comité permanent ont eu lieu au cours de la période intersession:

- 40^e Réunion - novembre 2012, Bonn
- 41^e Réunion - novembre 2013, Bonn
- 42^e Réunion - novembre 2014, Quito

48. Le Comité a reçu des rapports réguliers du Secrétariat et du dépositaire. S'appuyant sur le processus de la Structure future dirigé par M. Olivier Biber, le Comité permanent a accordé une grande attention à la préparation du projet de Plan stratégique pour les espèces migratrices soumis à

la COP11. Des remerciements sont adressés tout particulièrement à Mme. Ines Verleye, Mme. Wendy Jackson et M. Dave Pritchard pour leur travail sur le projet de Plan stratégique. Parmi d'autres activités, le Président du Conseil scientifique, M. Fernando Spina, a activement représenté les intérêts de la CMS à l'IPBES. Le Groupe de travail sur le Faucon sacré a traité une question très difficile sous la direction habile de M. Colin Galbraith. Le Comité permanent a également abordé un large éventail de questions relatives à la mise en œuvre telles que l'empoisonnement des oiseaux, le piégeage illégal, les débris marins, l'abattage illégal des éléphants et la gestion des voies de migration; une large part de ce travail ayant été réalisée par les Accords de la CMS, des Mémoires d'entente et des Initiatives spéciales pour les espèces.

49. M. Oteng-Yeboah note que M. Bradnee Chambers l'a tenu informé d'un large éventail de questions, depuis qu'il a été nommé pour succéder à Mme. Elizabeth Mrema en tant que Secrétaire exécutif de la CMS. Il tient à rendre hommage à Mme. Mrema pour l'énorme soutien qu'elle a continué à apporter au Comité permanent depuis qu'elle a quitté le Secrétariat de la CMS. Il remercie également le Vice-Président du Comité permanent, M. Øystein Størkersen (Norvège), ainsi que les autres membres du Comité pour leur soutien sans faille. Il souhaite le meilleur à son successeur à la présidence du Comité permanent quand il ou elle prendra l'importante responsabilité d'orienter la CMS dans sa mission de conservation des espèces migratrices du monde entier. Nous vivons une période de changement, le chemin à parcourir est long et difficile, mais avec de la détermination et du soutien mutuel, le succès est à portée de la main. M. Oteng-Yeboah conclut ainsi: «Retrouvez vos manches, redoublez vos efforts, car il est temps d'agir!».

50. Les rapports des 42^e et 43^e Réunions du Comité permanent sont joints respectivement en ANNEXE V et ANNEXE VI du présent rapport.

Conseil scientifique (Point 10.2)

51. Le Président du Conseil scientifique de la CMS, M. Fernando Spina (Italie) présente les activités du Conseil scientifique entre 2011 et 2014.

52. Un certain nombre de groupes de travail ont été très actifs au cours de la période triennale et leur travail a été facilité par le nouvel espace de travail en ligne du Conseil scientifique. Un travail conséquent a été mené sur le développement du *modus operandi* du Conseil scientifique. M. Spina attire l'attention sur le travail réalisé par le Groupe de travail sur le Faucon sacré, le Groupe de travail sur les oiseaux terrestres, le Groupe de travail sur la réduction des empoisonnements, et sur les implications de la culture des cétacés pour la conservation. Les contacts avec les autres AEM ont été maintenus et, en tant que Président du Conseil scientifique, il a lui-même représenté la CMS lors des réunions de l'IPBES et de la Convention de Berne. M. Spina a obtenu un financement du parc régional du delta du Pô pour une réunion restreinte du Conseil scientifique qui se tiendra à Venise, en février/mars 2015. La 18^{ème} réunion du Conseil scientifique, tenue à Bonn, du 1^{er} au 3 juillet 2014, a été soutenue par le Gouvernement allemand, et les résultats de cette réunion devraient fournir des contributions clés à la COP11.

RAPPORTS DES ÉTATS (POINT 11)

Dépositaire et Pays hôte (Point 11.1)

53. Le représentant de l'Allemagne présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.11.1: *Rapport du Dépositaire*. Quatre pays (Fidji, Kirghizistan, Swaziland et Zimbabwe) ont adhéré à la Convention depuis la COP10, portant le nombre total des Parties à 120 (119 États, plus l'UE).

L'Afghanistan et le Brésil indiquent qu'ils sont tous deux à un stade avancé du processus d'adhésion.

54. Le représentant du Brésil annonce que le Brésil a finalisé les étapes les plus importantes vers la ratification de la CMS, et que la documentation pertinente a été soumise à la Présidence pour signature. Cette déclaration est accueillie avec une salve d'applaudissements. Le Brésil participe maintenant activement, et cela depuis quelques années, dans le cadre de plusieurs instruments de la CMS.

55. Son Excellence Mme. Lorena Tapia, Ministre de l'Environnement de l'Équateur, représentant le pays hôte, souligne le nombre croissant d'espèces menacées d'extinction dans le monde entier. Les espèces migratrices devraient être considérées comme des indicateurs de la santé de l'environnement en général. Les États doivent non seulement protéger les espèces sauvages au sein de leurs juridictions nationales, mais aussi coopérer les uns avec les autres pour conserver les espèces qui traversent les frontières internationales. Cela nécessite des systèmes de gouvernance efficaces et des approches du développement innovantes allant au-delà de la seule croissance du PIB. Il est important de mettre en œuvre des solutions qui associent l'environnement et le développement économique durable, en intégrant, comme c'est le cas en Équateur, les Droits de la nature.

**États Parties (y compris les organisations d'intégration économique régionale) (Point 11.2)
États non-Parties (Point 11.3)**

56. La Présidente fait observer que les Parties et les États non-Parties ont été invités à soumettre des déclarations par écrit. Néanmoins, si un État souhaite faire un commentaire oral très bref, il est invité à le faire maintenant. Un certain nombre de Parties et d'observateurs font des déclarations remerciant le Gouvernement de l'Équateur pour l'accueil de la COP11. Celles-ci sont résumées sous le point 31 de l'ordre du jour, *Clôture de la réunion*.

RAPPORT DU SECRETARIAT (POINT 12)

Présentation des activités du Secrétariat (Point 12.1)

Rapport des activités de la CMS en Amérique du Nord (Point 12.2)

57. Le Secrétaire exécutif fait un exposé sur les activités du Secrétariat entre 2011 et 2014. Il indique que Fidji, le Kirghizistan, le Swaziland et le Zimbabwe ont rejoint la CMS depuis la COP10, et d'autres pays encore prennent les dernières mesures pour ratifier la Convention. La CMS a été renforcée par le processus de Structure future qui est maintenant en cours de mise en œuvre. La communication et la sensibilisation constituent de plus en plus des activités principales, et le nouveau site Web multi-instrument ainsi que l'utilisation des médias sociaux renforcent l'image publique de la Convention. Le renforcement des capacités et l'appui à la mise en œuvre sont hautement prioritaires. La restructuration proposée pour le Conseil scientifique a renforcé la base scientifique de la Convention, et les contributions volontaires de l'Allemagne, du Royaume-Uni, et de la Suisse ont permis de nouvelles résolutions sur le développement d'un programme de travail sur le changement climatique, la prévention des risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs, un Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie, et un Programme de travail mondial sur les voies de migration. D'autres contributions de l'Australie, de l'Italie et de la Norvège ont soutenu les travaux sur les débris marins, les espèces envahissantes, et les réseaux écologiques. Les MdE continuent de croître et d'attirer plus de Parties ; et le soutien financier et en nature de l'Agence de l'Environnement d'Abou Dhabi a joué un rôle particulièrement crucial pour le travail fructueux sur le MDE sur les Dugongs et le MDE sur les rapaces d'Afrique-Eurasie qui

ont été coordonnés par le bureau de la CMS à Abou Dhabi. L'Initiative sur les mammifères d'Asie centrale est un exemple d'une approche régionale réussie, et cette approche pourrait représenter une voie à suivre pour revitaliser les instruments en Afrique. Près de la moitié des revenus de la CMS proviennent maintenant de contributions volontaires des Parties, du secteur privé et des organismes publics. Les menaces pesant sur la biodiversité n'ont jamais été aussi grandes, et le budget de la Convention devrait refléter le besoin urgent de maintenir la dynamique actuelle.

58. La Conférence prend note des activités du Secrétariat. Il n'y a pas de questions ou de commentaires de l'assemblée.

DECLARATION SUR LA COOPERATION (POINT 13)

AEM relatifs à la biodiversité (Point 13.1)

Autres organismes intergouvernementaux (Point 13.2)

Organisations non gouvernementales (Point 13.3)

59. Le Président fait observer qu'un appel aux déclarations écrites a été ouvert avec une mise en ligne sur le site Web de la CMS. Il souhaite néanmoins donner l'occasion aux partenaires de la CMS de faire de brèves déclarations orales, s'ils le souhaitent.

60. Les observateurs suivants font des déclarations : Secrétariat de la CITES; Secrétariat de l'ASCOBANS (renvoyant au rapport écrit présenté dans le document CMS/COP11/Inf.12.3); Secrétariat d'EUROBATS (renvoyant au rapport écrit présenté dans le document CMS/COP11/Inf.12.4); Secrétariat de l'AEWA; Secrétariat de l'ACCOBAMS (renvoyant au rapport écrit présenté dans le document CMS/COP11/Inf.12.2); et Commission permanente du Pacifique Sud.

III. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES

BUDGET ET ADMINISTRATION (POINT 14)

Exécution du budget de la CMS pour 2012-2014 (Point 14.1)

61. M. Bruce Noronha (Secrétariat) présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.14.1: *Exécution du budget de la CMS durant la période triennale 2012-2014*. Ce document décrit la situation au 31 juillet 2014 et comprend trois éléments:

- État du Fonds d'affectation spéciale pour les contributions mises en recouvrement au 31 décembre 2013
- État des contributions acquittées (revenus)
- État de l'exécution du budget alloué au personnel et au fonctionnement (dépenses)

62. Au 31 décembre 2013, le solde du Fonds d'affectation spéciale était de 867 393 EUR. Au sein de ce montant, environ 650 000 EUR étaient déjà alloués pour le budget de 2014. En conséquence, le solde non affecté du Fonds était de 217 685 EUR. Il est important de tenir compte du fait que le solde du Fonds comprend des contributions annoncées non acquittées – dont le montant a augmenté, comme le montre le tableau 3 du document, s'élevant à 345 981 EUR au 31 décembre 2013. Les liquidités du Fonds dépendaient donc de sommes reportées non dépensées et de réserves de fonctionnement. Pour faire face à cette tendance, le Secrétariat a redoublé d'efforts en exhortant les Parties à s'acquitter de leurs contributions non payées pour 2013 et les années précédentes, et toutes les factures correspondantes ont été réémises. En réponse à ces mesures, le solde des contributions annoncées non acquittées pour 2013 et les années précédentes était

descendu à 204 964 EUR au 31 juillet 2014, et à 174 236 EUR au 31 octobre 2014. L'Annexe I donne un aperçu de l'état des contributions pour chaque Partie.

63. S'agissant du budget de 2014, le montant total des contributions non acquittées s'élevait à 578 425 EUR au 31 juillet 2014. Cependant, au 31 octobre 2014, ce montant était descendu à environ 550 000 EUR. Après des consultations avec certaines Parties, le Secrétariat a été informé que le paiement d'environ 425 000 EUR pourrait être attendu sous peu. Le solde des contributions annoncées non acquittées à la fin de l'année 2014 serait sans doute légèrement plus bas que pour 2013.

64. En ce qui concerne les dépenses, toutes les ressources affectées aux dépenses de personnel et de fonctionnement en 2014 seront entièrement allouées. Les informations présentées dans le document sont examinées à la lumière des dépenses engagées durant la période allant d'août à octobre 2014 et les prévisions restent effectivement inchangées.

65. En se reportant aux deux derniers tableaux présentés dans l'Annexe II, il est important de tenir compte du fait que la plupart des activités ne comportant aucune dépense ou peu de dépenses lorsque le document est consolidé concernent les activités liées à la COP. Il est prévu que tous ces fonds seront entièrement alloués.

66. Les participants à la Réunion prennent note de la présentation du Secrétariat.

Projet de programme de travail chiffré pour 2015-2017 (Point 14.2)
Projet de budget chiffré pour 2015-2017 (Point 14.3)

67. En regroupant les points 14.2 et 14.3 de l'ordre du jour, le Secrétaire exécutif fait un exposé présentant le document PNUE/CMS/COP11/Doc.14.2/Rev.1: *Projet de programme de travail chiffré 2015-2017* et le document PNUE/CMS/COP11/Doc.14.3: *Budget proposé pour la période triennale 2015-2017*.

68. Il indique que le projet de programme de travail pour 2015-2017 répond à la demande faite par les Parties d'avoir une plus grande clarté, responsabilité et transparence. Un élément central du programme est la hiérarchisation des tâches. Le programme de travail est étroitement relié au projet de budget pour 2015-2017; en conséquence, il convient d'examiner ensemble les deux documents.

69. Reconnaissant la situation économique mondiale actuelle, le projet de budget inclut trois scénarios modestes : croissance réelle nulle; croissance de +3%; et croissance de +5%. Les trois scénarios tiennent compte d'un taux d'inflation annuel de 2%. Le Secrétaire exécutif décrit brièvement comment chacun des trois scénarios se traduira en termes de mise en œuvre du programme de travail.

70. Le président rappelle que les questions soulevées par la présentation du Secrétaire exécutif seront examinées en détail par le Comité du budget et il encourage les Parties à transmettre des observations détaillées au Comité.

71. Le représentant de la France demande au Secrétariat de fournir un quatrième scénario fondé sur le principe d'une croissance nominale nulle, c'est-à-dire, en soustrayant le taux d'inflation de 2% inclus dans les trois scénarios actuels.

72. Le représentant du Chili demande d'apporter un certain nombre de modifications au programme de travail, afin de mieux tenir compte des priorités de la région d'Amérique latine et des Caraïbes, y compris en élevant certaines activités au rang de haute priorité et en mettant davantage l'accent sur la formation.

73. Le représentant de Fidji demande que le poste d'administrateur de la CMS dans le Pacifique, basé au PROE, soit maintenu au-delà de 2014.

74. Le représentant de l'Union européenne et ses États membres accueille favorablement le projet de programme de travail chiffré, qui permet aux Parties d'avoir une vue d'ensemble plus claire. L'Union européenne prend note en particulier de l'ordre de priorité assigné à différentes questions.

75. Le président renvoie d'autres discussions sur les points 14.1, 14.2 et 14.3 de l'ordre du jour au Comité du budget.

Mobilisation de ressources (Point 14.4)

76. Mme. Laura Cerasi (Secrétariat) présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.14.4/Rev.1: *Mobilisation de ressources* et présente les activités du Secrétariat pour la collecte de fonds entre 2011 et 2014. Les objectifs étaient de renforcer la prévisibilité et la stabilité des financements, d'élargir la base de financement, d'accroître les synergies, et de promouvoir la mobilisation de ressources pour les actions sur le terrain. Un total de 2,6 millions d'EUR a été mobilisé au cours de la période triennale. Ce montant correspond à un tiers du montant total du budget principal. Le Secrétariat adresse ses remerciements à tous les donateurs, les Parties, les organisations et institutions, y compris à ceux qui ont apporté des contributions indirectes ou en nature. Le soutien de l'Agence de l'environnement d'Abou Dhabi pour le compte du Gouvernement des Émirats arabes unis constitue un développement récent important. Elle a alloué 1,3 million d'US\$ aux opérations en 2015. Le programme Champion des espèces migratrices sera un outil important. Mme. Cerasi invite la Conférence des Parties à reconnaître le soutien financier et en nature qui a été fourni à prendre note des efforts déployés par le Secrétariat pour trouver des solutions innovantes, et à prier instamment les Parties de fournir un soutien encore plus fort à l'avenir.

77. Le représentant des Émirats arabes unis fait observer que les Émirats arabes unis ont été pionniers dans de nombreux projets phares de conservation et de réintroduction à l'échelle nationale et internationale, y compris la promotion de la coopération internationale en faveur d'une grande diversité d'animaux migrateurs. Les Émirats arabes unis ont démontré leur engagement envers la conservation des espèces migratrices de nombreuses façons, et sont signataires, à ce jour, de quatre mémorandums d'entente de la CMS: IOSEA, Dugongs, Rapaces d'Afrique-Eurasie et Requins.

78. Le Bureau de la CMS à Abou Dhabi est accueilli par l'Agence de l'environnement du Gouvernement des Émirats arabes unis. Le bureau héberge le Secrétariat qui supervise la mise en œuvre de deux mémorandums d'entente. La contribution des Émirats arabes unis au cours des cinq dernières années atteint près de 8 millions d'USD en financement direct, auxquels s'ajoute la mise à disposition de bureaux et d'autres formes de soutien logistique.

79. La représentante du Chili soutient fortement les activités décrites dans le rapport du Secrétariat et félicite les personnes chargées de la recherche de financement impliquées dans cet excellent travail. Elle regrette que l'Amérique latine et les Caraïbes n'aient pas été en mesure d'apporter de contribution.

80. Le représentant de l'Union européenne et de ses États membres accueille favorablement le rapport. Il encourage également fortement le Secrétariat et les Parties à explorer toutes les possibilités de financement. Dans ce contexte, il attire l'attention sur la décision de renforcer les synergies programmatiques entre les conventions relatives à la biodiversité, prise lors de la COP12 de la CDB et concernant le Fonds pour l'environnement mondial. La COP12 de la CDB a invité les organes directeurs des différentes conventions relatives à la biodiversité à fournir des avis

concernant le financement des priorités nationales relevant de leurs mandats respectifs qui pourrait être soumis au FEM. La COP11 de la CMS devrait saisir cette occasion importante pour mobiliser davantage de ressources pour les priorités de la CMS, et pour fournir des avis au FEM en conséquence.

81. Afin de soutenir à la fois la mobilisation des ressources nationales et le financement par le FEM, il est nécessaire de promouvoir l'intégration des mesures de conservation des espèces migratrices dans les Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) et dans la mise en œuvre nationale des objectifs et des plans nationaux pour la biodiversité, conformément à la CMS Résolution 10.18.

82. Le Comité plénier prend note du document et des progrès réalisés.

IV. QUESTIONS STRATEGIQUE ET INSTITUTIONNELLES

PLAN STRATEGIQUE DE LA CMS (POINT 15)

Évaluation de la mise en œuvre du Plan stratégique 2006-2014 (Point 15.1)

Plan stratégique pour des espèces migratrices 2015-2023 (Point 15.2)

83. Le Secrétaire exécutif présente brièvement les documents PNUE/CMS/COP11/Doc.15.1: *Évaluation de la mise en œuvre du Plan stratégique 2006-2014*, et PNUE/CMS/COP11/Doc.15.2: *Projet final de Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023*.

84. Mme. Ines Verleye (Belgique), Présidente du Groupe de travail sur le Plan stratégique, précise que cela a été un privilège de présenter le résultat de ce processus fructueux sous la forme du projet de Plan stratégique et du projet de résolution correspondant. Le projet de Plan stratégique a été développé grâce aux contributions financières de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de la Suisse et du PNUE. Un vaste processus de consultation a permis de mobiliser un soutien fort pour la construction du projet de Plan stratégique autour des objectifs d'Aichi, et pour une applicabilité élargie à l'ensemble de la communauté internationale. Le projet de Plan stratégique comprend 5 buts stratégiques et 16 objectifs, qui sont plus spécifiques que les objectifs d'Aichi et qui présentent une échéance compatible avec le cycle des COP de la CMS. Les réflexions sur la manière de mettre en œuvre le Plan ne faisaient pas partie du mandat actuel du Groupe de travail, et il est proposé de produire un volume d'accompagnement détaillant les mécanismes d'exécution et les activités associées. Le contenu d'un tel guide d'accompagnement a été défini à l'Annexe III du document COP11/Doc.15.2.

85. Le Président sollicite les commentaires des participants.

86. La représentante du Chili félicite la Présidente du Groupe de travail pour ce travail extraordinaire. Elle note que l'Amérique latine et les Caraïbes y ont contribué à travers la participation de deux conseillers scientifiques au Groupe de travail. La Région approuve le maintien du Groupe de travail pour les raisons indiquées dans le projet de résolution.

87. La représentante de la Nouvelle-Zélande, parlant en sa qualité de Vice-Présidente du Groupe de travail, remercie tous ceux qui ont contribué aux travaux du Groupe, et en particulier la Présidente du Groupe et le Secrétariat. Une vaste consultation a conduit à l'élaboration d'un plan extrêmement utile et robuste, qui sera également utile au niveau national. Elle espère que la COP adoptera le projet de résolution, et précise que la Nouvelle-Zélande attend avec impatience de contribuer plus avant au processus.

88. Le représentant de l'Union européenne et de ses États membres, se référant au document COP11/Doc.15.1, approuve l'utilité du rapport du Secrétariat et approuve les recommandations générales apportées par l'examineur, qui devraient être prises en compte dans l'élaboration du nouveau Plan stratégique. Il fait ensuite la déclaration suivante:

«L'UE et ses États membres tiennent à souligner le travail considérable et l'engagement des membres du Groupe de travail sur le Plan stratégique ainsi que des autres contributeurs, dont l'expertise a permis de produire un document clair et complet. L'UE et ses États membres se réjouissent des contributions financières accordées à ce jour par les différentes Parties pour appuyer l'élaboration du Plan stratégique. Nous estimons que le Plan stratégique est un document important qui donne une orientation cohérente à la CMS, et permet de garantir que toutes les Parties de la Famille CMS apportent une contribution cohérente et efficace à la réalisation des objectifs d'Aichi de la CDB. L'UE et ses États membres approuvent l'adoption du projet de résolution (Doc. 15.2 Annexe I) sous réserve de certains amendements. L'UE et ses États membres reconnaissent également la nécessité de travaux intersessions supplémentaires afin de renforcer la gamme d'outils destinés à soutenir la mise en œuvre du Plan stratégique, incluant un registre ouvert de sous-objectifs du Plan et un guide d'accompagnement sur la mise en œuvre, et considèrent que les Secrétariats de la Famille CMS devraient être associés au Groupe de travail. Nous pensons que le développement de sous-objectifs, dans des domaines convenus avec l'organe de décision approprié, permettra de veiller à ce que les questions d'intérêt particulier pour les instruments spécifiques soient reconnues. En définissant des sous-objectifs, nous considérons qu'il est important de pouvoir démontrer la manière dont ils contribuent à la réalisation des objectifs plus larges du Plan stratégique. Nous notons que les pressions budgétaires peuvent limiter la progression de ces activités, mais nous considérons qu'il s'agit d'activités importantes et qu'elles doivent être prioritaires. L'UE et ses États membres appuient pleinement la vision et la mission du Plan stratégique et agrément les buts et objectifs identifiés par le Groupe de travail dans le projet final du Plan. Nous notons que les buts et objectifs sont ambitieux et nous reconnaissons qu'ils pourraient être difficiles à atteindre. Nous nous félicitons que le Plan stratégique se fonde sur les objectifs d'Aichi et que les indicateurs du Plan stratégique pour la biodiversité fournissent une grande partie de sa base. Nous notons également que les programmes de travail et plans d'action des instruments de la Famille CMS ont leurs propres indicateurs et que les organes de décision de ces instruments pourront envisager de les lier à ceux du Plan. Nous reconnaissons que les efforts doivent portés sur le développement d'indicateurs clairs et efficaces permettant de suivre les progrès vers la réalisation des buts et objectifs à différentes échéances, ainsi qu'à différentes échelles géographiques et territoriales. Cependant, alors que nous reconnaissons que des travaux seront nécessaires afin de s'assurer que les indicateurs sont utiles pour mesurer la réalisation des objectifs, nous sommes conscients que le développement de nouvelles séries d'indicateurs a des implications potentielles sur les ressources, risque d'accroître la charge de travail des Parties, et peut potentiellement détourner les efforts entrepris pour la mise en œuvre vers les activités de suivi. Nous pensons donc qu'il est important que partout où cela est possible, les indicateurs existants soient utilisés, et notamment ceux liés aux objectifs d'Aichi, ou que les indicateurs soient formulés autour de l'information actuellement susceptible d'être tirée des rapports nationaux. Nous pensons également que cela représente une occasion précieuse pour examiner le processus actuel de rapport et pour examiner les possibilités de réduire la charge de travail pesant sur les Parties, en liant directement les informations demandées dans les rapports nationaux aux indicateurs élaborés pour le Plan stratégique. Enfin, nous reconnaissons la nécessité d'allouer les ressources

nécessaires à ce travail, et nous attendons avec intérêt la discussion à ce sujet au sein du groupe chargé du budget. Cependant, nous sommes conscients des contraintes budgétaires globales et de la nécessité de rendre l'utilisation des ressources disponibles la plus efficace possible. Compte tenu du caractère central du Plan stratégique, nous pensons que son développement pourrait également soutenir les activités nécessaires relatives à d'autres activités stratégiques pour la prochaine période. Cela demandera une approche cohérente lors des discussions budgétaires pour soutenir le développement d'un guide d'accompagnement qui prendra en compte les éléments clés».

89. Le Secrétaire exécutif d'EUROBATS, M. Andreas Streit, remercie le Groupe de travail du Plan stratégique pour son travail assidu depuis plusieurs années. Il réitère l'observation faite par le président en soulignant que pour la première fois, un Plan stratégique couvre toute la Famille CMS. Il fait observer que ceci favorisera la conservation de toutes les espèces gérées par la Famille CMS.

90. Le représentant du Brésil soutient le Chili, au nom du groupe régional d'Amérique latine et des Caraïbes. Il remercie le Groupe de travail et est favorable au prolongement de son mandat dans l'avenir. En ce qui concerne le Guide d'accompagnement du Plan stratégique, la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique a montré qu'en 2013, le monde ne pourrait atteindre que cinq sur les 53 indicateurs des 20 Objectifs d'Aichi. Ces résultats décevants montrent qu'il est d'autant plus important pour la CMS d'accorder une priorité à la mise en œuvre du Plan stratégique.

91. La représentante de l'Afrique du Sud, appuyée par l'Ouganda, remercie le président et le vice-président du Groupe de travail du Plan stratégique. Elle remercie le Secrétariat pour l'aide apportée au processus d'élaboration du Plan et elle exhorte les Parties qui sont en mesure de le faire d'apporter des ressources pour faciliter sa mise en œuvre.

92. Le représentant d'IFAW félicite le président et les membres du Groupe de travail, et fait observer que la mise en œuvre du Plan stratégique aidera à élever la CMS à un niveau supérieur. Il offre son soutien à sa mise en œuvre.

93. Le représentant de l'Union européenne et ses États membres demande un peu plus de temps pour présenter ses amendements au projet de résolution, qui ont été retardés par un problème technique.

94. Le président accepte de reporter la fin des débats sur cette question, jusqu'à ce que les amendements proposés par l'Union européenne soient disponibles.

95. Après un examen plus approfondi par les Parties, la version finale du projet de résolution est approuvée par le Comité plénier le 6 novembre (voire chapitre *Approbat*ion des amendements proposés en session page 57 ci-dessous).

STRUCTURE ET STRATEGIES FUTURES DE LA CMS ET DE LA FAMILLE CMS (POINT 16)

Activités à court terme et à moyen terme au titre de la Résolution 10.9 (Point 16.1)

96. Le Secrétaire exécutif fait un exposé présentant le document PNUE/CMS/COP11/Doc.16.1: *Structure future et stratégies de la CMS: Activités à court et moyen termes au titre de la Résolution 10.9.*

97. Il rappelle que la COP10 a adopté une série d'activités énumérées dans la Résolution 10.9, fondées sur des options pour l'organisation et le développement stratégique futurs de la Famille

CMS. Les activités énoncées dans la Résolution 10.9 sont partagées entre des activités à réaliser à court terme (2012-2014), à moyen terme (2015-2017) et à long terme (2018-2020), à utiliser dans le cadre de l'élaboration du Plan stratégique de la CMS pour la période 2015-2023. Les activités pour 2012-2014 ont été entreprises en utilisant des ressources provenant du budget de base (y compris du temps en personnel) et des contributions volontaires.

98. Le document COP11/Doc.16.1 rend compte des progrès accomplis depuis novembre 2012, en ce qui concerne les activités à court terme (en date de juillet 2014), et reprend la structure de la Résolution 10.9. Annexe I Puisqu'un grand nombre d'activités concernent l'ensemble de la Famille CMS, les organes décisionnels des instruments de la CMS sont invités à contribuer à la mise en œuvre de ces activités, selon qu'il convient.

99. Le document COP11/Doc.16.1 indique également le plan de travail du Secrétariat pour mener à bien les activités prévues à moyen terme.

100. Les principales réalisations à ce jour incluent:

- La production du Site Internet de la Famille CMS dans trois langues;
- L'élaboration du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023, qui constitue un cadre global pour l'ensemble de la Famille CMS (Projet de résolution dans le document COP11/Doc.15.2);
- La restructuration du Conseil scientifique, afin d'optimiser les capacités en expertise et en connaissances (Projet de résolution dans le document COP11/Doc.17.1);
- L'amélioration et l'utilisation du Système de rapports en ligne par la Famille CMS, et la promotion de son utilisation par d'autres AME ayant trait à la biodiversité;
- L'élaboration de critères permettant d'évaluer des nouveaux accords éventuels (Projet de résolution dans le document COP11/Doc.22.2);
- La coordination des efforts relatifs au renforcement des capacités au sein de la Famille CMS, au moyen de l'élaboration d'un Manuel pour les points focaux nationaux de la CMS et de sessions de formation connexes dans les régions; et
- La coordination des activités de collecte de fonds, par le biais du Programme de Champions des espèces migratrices, en vue d'assurer des sources de financement volontaires durables et à long terme pour la Famille CMS.

101. Parmi les principaux futurs travaux envisagés, figurent les suivants:

- La coordination des programmes de recherche scientifique, basée sur l'identification de questions et/ou menaces communes pour toute la Famille CMS (voir par exemple les projets de résolution dans les documents: Doc.23.1.1 sur les voies de migration; Doc.23.4.6 sur les débris marins; et Doc.23.4.3 sur les énergies renouvelables);
- L'élaboration d'une évaluation des ressources pour la Convention (Secrétariat de la CMS et MdE), si un financement devient disponible; et
- Une collaboration et une coopération pour le partage de services communs et des synergies au sein de la Famille CMS (Projet de résolution dans le document COP11/Doc.16.2).

102. Le Secrétaire exécutif termine son exposé en invitant les Parties à prendre note des efforts prodigués à ce jour pour réaliser les activités à court terme durant la période 2012-2014, et à faire des observations qui contribueront à orienter le Secrétariat dans la réalisation des activités à moyen terme durant la période triennale 2015-2017.

103. Le président donne la parole aux participants à la réunion.

104. Le représentant du Brésil suggère d'ajouter une ligne dans la série d'activités prévues pour 2015-2017, afin d'étendre les efforts prodigués pour optimiser les synergies et éviter les doubles emplois au-delà de la Famille CMS, en incluant une coopération avec tous les Secrétariats d'AME concernés.

105. Le représentant du Chili, appuyé par le représentant du Costa Rica, souligne l'importance des ateliers de formation de la CMS dans la région d'Amérique latine et des Caraïbes, en citant l'exemple de l'atelier précédant la COP11 qui s'est tenu à Santiago, et demande que le programme de travail à moyen terme inclue de telles activités.

106. Le représentant de l'Union européenne et ses États membres se félicite des progrès positifs accomplis sur plusieurs fronts. Ces travaux intéressent les activités de toute la Famille CMS, en cherchant à faire en sorte que celle-ci soit efficace dans l'accomplissement de son mandat et qu'elle puisse contribuer efficacement à la conservation des espèces inscrites à ses Annexes. Il est donc important que tous les éléments de la Famille CMS contribuent pleinement à ce processus.

107. L'Union européenne fait observer que de nombreux travaux de collaboration positifs ont été menés avec le Secrétariat de l'AEWA, et qu'elle encouragera les organes décisionnels des Accords de la Famille CMS à contribuer activement aux travaux liés à la Structure future, et à étudier les possibilités d'une plus grande coordination et collaboration, qui profiteront à l'ensemble de la Famille CMS.

108. L'Union européenne prend note du fait que l'Annexe au document COP11/Doc.16.1 indique les ressources qui seront nécessaires pour poursuivre ces travaux pendant la prochaine période triennale. Étant donné les pressions actuelles en termes de ressources, il est entendu qu'un financement externe sera essentiel pour accomplir de bons progrès. Les prochaines étapes des activités proposées devraient donc être envisagées dans le contexte des négociations budgétaires. Cependant, il est difficile, à partir des informations fournies, d'évaluer les pressions budgétaires probables qui résulteront de ces travaux, vu le manque de détails fournis sur les activités à moyen terme à entreprendre ou sur les coûts anticipés.

109. L'Union européenne prie instamment le Secrétariat de donner des précisions sur les activités prévues pendant la prochaine période intersessions, et de fournir des informations sur les coûts anticipés, afin de permettre aux Parties à la CMS de faire une évaluation effective des propositions concernant le budget du Secrétariat dans son ensemble et du besoin probable de ressources supplémentaires provenant soit du budget de base, soit de sources externes.

110. En ce qui concerne les activités à moyen terme, l'Union européenne a préparé un certain nombre d'observations détaillées, et suggère qu'un groupe de travail serait peut-être un cadre utile pour examiner de façon plus approfondie comment ces observations peuvent être prises en compte.

111. La représentante de l'Afrique du Sud félicite le Secrétariat pour les travaux effectués en vue d'appliquer les décisions de la COP10 relatives à la Structure future. Au sein de la région africaine, il existe des obstacles à une coordination régionale de la mise en œuvre de la CMS, tout particulièrement en ce qui concerne la mise en place de partenariats et la mobilisation des ressources. Parmi les activités à court terme qui devaient être menées à bien en 2014 au plus tard, figure une activité visant à «*Régionaliser les efforts de conservation en mettant en place des coordinateurs locaux, avec l'aide du PNUE, d'ONG, des Parties et d'autres AME, afin d'avoir une plus grande présence dans chacune des régions, selon qu'il convient*». Cependant, aucun progrès n'a été accompli en la matière. La représentante demande au Secrétariat d'aborder cette question de façon proactive; un appui fourni à l'amélioration de la coordination régionale était vraiment nécessaire.

112. Les participants à la réunion prennent note de l'exposé du Secrétaire exécutif et des observations faites par les Parties.

Synergies avec la Famille CMS élargie: Analyse pour des services communs partagés (Point 16.2)

113. Le Secrétaire exécutif fait une présentation détaillée du document PNUE/CMS/COP11/Doc.16.2: *Analyse du partage de services communs par les instruments de la Famille CMS*. Il rappelle que des débats sur les synergies sont menés depuis plusieurs années et il prend note de certaines réunions et processus qui ont stimulé les débats actuels. La CMS est un système complexe de Mémoires d'entente et d'Accords, et les Parties indiquent depuis longtemps la nécessité d'améliorer la cohérence au sein de la Famille CMS. Le processus relatif à la Structure future représente une réponse cruciale à ces préoccupations.

114. La CMS avait suggéré à la 9^{ème} réunion du Comité permanent de l'AEWA que la CMS et l'AEWA devraient avoir des services communs et un Secrétaire exécutif partagé. Le Comité permanent de l'AEWA a convenu d'un partage de services et a renvoyé la question d'un Secrétaire exécutif partagé à sa prochaine Réunion des Parties en novembre 2015. Cette décision a été communiquée à la 41^{ème} réunion du Comité permanent de la CMS, lequel a convenu de mettre à l'essai un partage de services communs entre l'AEWA et la CMS. Après d'autres consultations, une Unité de communication et de sensibilisation commune pilote a été mise en place et un rapport intérimaire sur les résultats obtenus a été présenté au Comité permanent de la CMS.

115. Le Secrétaire exécutif décrit les avantages retirés grâce à un renforcement des synergies au sein de la Famille CMS, et des moyens éventuels pour y parvenir. Il conclut en résumant les dispositions du projet de résolution contenu dans COP11/Doc.16.2.

116. M. Jacques Trouvilliez, Secrétaire exécutif de l'AEWA, confirme que la 9^{ème} Réunion du Comité permanent de l'AEWA a décidé de renforcer les synergies avec la CMS, afin d'améliorer l'efficacité des deux instruments. Une unité conjointe pilote a été créée à la fin du mois de janvier 2014. Les Parties à l'AEWA prendraient une décision sur cette question à leur Réunion des Parties en 2015.

117. Les représentants de plusieurs Parties, dont l'Argentine, le Chili, l'Égypte, la Géorgie, le Kenya, Monaco, l'Ouganda, la Suisse, et l'Union européenne et ses États membres ainsi que l'observateur des États-Unis d'Amérique, approuvent sur le principe la volonté d'accroître les synergies et ils sont heureux d'avoir l'occasion de débattre des questions soulevées. Cependant, ils expriment aussi leur préoccupation en soulignant qu'une analyse beaucoup plus approfondie devrait être effectuée avant de pouvoir prendre des décisions fondamentales. En particulier, plusieurs Parties souhaitent que les coûts et les risques potentiels associés à une fusion entre les Secrétariats de l'AEWA et de la CMS soient examinés davantage; le document actuel semble mettre en avant essentiellement les avantages potentiels. Les répercussions sur les autres instruments connexes de la CMS doivent être examinés davantage également.

118. Le représentant de l'Ouganda n'est pas en mesure d'appuyer le projet de résolution dans sa forme actuelle, tandis que le représentant de l'Union européenne et ses États membres annonce que l'Union européenne présentera un certain nombre de propositions d'amendements au projet de résolution. Le représentant de la Suisse fait savoir que l'exercice sur les synergies ne devrait pas être essentiellement axé sur des économies de coûts, mais qu'il devrait plutôt accorder une priorité à l'amélioration de la mise en œuvre. La Suisse entend proposer des amendements au projet de résolution à cet égard.

119. Le président conclut qu'un groupe de travail serait constitué pour faire avancer les débats sur cette question.

120. Une version finale du projet de résolution est approuvée par le Comité plénier le 9 novembre (voir chapitre *Approbation des amendements proposés en session* page 57 ci-dessous).

AUTRES QUESTIONS STRATEGIQUES ET INSTITUTIONNELLES (POINT 17)

Options pour la restructuration du conseil scientifique (Point 17.1)

121. M. Marco Barbieri (Secrétariat) fait un exposé présentant le document PNUE/CMS/COP11/Doc.17.1: *Options pour la restructuration du Conseil scientifique*, incluant le projet de résolution figurant à l'Annexe II du document.

122. La structure actuelle du Conseil scientifique comprend 100 conseillers, avec une expertise plus poussée sur l'avifaune, les forêts et les zones humides. Il est nécessaire d'utiliser les ressources de manière plus efficace, afin d'équilibrer l'expertise et d'améliorer l'activité intersession. Quatre scénarios chiffrés de la restructuration du Conseil scientifique sont présentés dans ce document. Il est demandé à la COP d'examiner le rapport sur les options de restructuration du Conseil scientifique, et d'examiner et d'approuver le projet de résolution sur ce sujet.

123. Le Président indique que cette question de l'ordre du jour sera examinée plus avant par le Groupe de rédaction mais ouvre le débat pour des observations préliminaires. Des interventions sont faites par les représentants de l'Australie, du Chili, de l'Égypte de l'Équateur, de la Nouvelle-Zélande, de l'Ouganda, de la Suisse et de l'UE et de ses États membres ainsi que des observateurs des États-Unis d'Amérique et de Humane Society International.

124. Les points soulevés sont les suivants:

- L'importance d'une expertise représentative au niveau régional et taxonomique;
- La nécessité d'une plus grande utilisation de la technologie moderne telle que l'utilisation de la téléconférence et des espaces de travail électroniques;
- Le caractère inacceptable d'un *statu quo*;
- La nécessité de représenter des organisations telles que l'IPBES;
- La nécessité d'une participation volontaire d'observateurs y compris Parties, ONG, institutions pertinentes et experts;
- Les avantages de commencer à travailler entre les sessions;
- Une réticence à limiter le nombre de conseillers nommés par la COP;
- La nécessité de nommer les experts les plus compétents quel que soit le statut de leur pays d'origine au sein de la CMS; et
- Les avantages d'une relation totalement ouverte avec tous ceux qui souhaitent contribuer aux travaux du Conseil scientifique, y compris les ONG.

125. M. Barbieri répond brièvement aux observations formulées, et le Président renvoie les autres discussions au Groupe de rédaction, en soulignant qu'un compromis équilibré est nécessaire.

Élections et Nominations au Conseil scientifique et Comité permanent (Point 17.2)

126. Se référant au document PNUE/CMS/COP11/Doc.17.2: *Candidatures pour les Conseillers nommés par la COP pour les mammifères aquatiques et les oiseaux*, la Présidente rappelle que le

Conseil scientifique lors de sa 18^e Réunion a nommé à l'unanimité M. Giuseppe Notarbartolo de Sciara en tant que Conseiller nommé pour les mammifères aquatiques, et elle soumet cette nomination à la COP. Deux candidats se sont présentés pour la nomination de Conseiller nommé pour les oiseaux. Il s'agit de Dr. Rob Clay (Paraguay) et Prof. Stephen Garnett (Australie), qui ont accepté de partager le poste sans coût supplémentaire.

127. À l'invitation de la Présidente, la COP approuve la nomination de:

- Dr. Giuseppe Notarbartolo de Sciara en tant que Conseiller nommé par la COP pour les mammifères aquatiques
- Dr. Rob Clay et Pr Stephen Garnett en tant que Conseillers nommés par la COP pour les oiseaux

128. La Présidente lit la liste actuelle des Conseillers nommés par la COP qui sont éligibles et prêts à continuer à servir pour une nouvelle période triennale:

- M. Barry Baker - Conseiller nommé par la COP pour les prises accessoires
- Prof. Colin Galbraith - Conseiller nommé par la COP pour le changement climatique
- Dr. Zeb Hogan - Conseiller nommé par la COP pour les poissons
- Dr. Colin Limpus - Conseiller nommé par la COP pour les tortues marines
- Dr. Rodrigo Medellín - Conseiller nommé par la COP pour la faune néotropicale
- Dr. Taej Mundkur - Conseiller nommé par la COP pour la faune d'Asie
- Prof. Alfred Oteng-Yeboah - Conseiller nommé par la COP pour la faune d'Afrique

129. À l'invitation de la Présidente, la Conférence des Parties confirme le renouvellement du mandat de ces conseillers scientifiques pour la période triennale 2015-2017.

130. Nominations au Comité permanent: à l'invitation de la Présidente, les nominations à l'élection au Comité permanent sont faites comme suit:

Afrique (nommés par l'Ouganda au nom de la région):

Représentants: Afrique du Sud, Ouganda, République du Congo

Représentants suppléants: Algérie, Mali, République-Unie de Tanzanie

Asie (nommés par le Pakistan au nom de la région):

Représentants: Kirghizistan, Mongolie

Représentants suppléants: Pakistan, Tadjikistan

Europe (nommés par la Pologne au nom de la région)

Représentants: France, Norvège, Ukraine

Représentants suppléants: Géorgie, Lettonie, Suisse

Océanie (nommés au nom de la région par la Nouvelle-Zélande)

Représentant: Australie

Représentant suppléant: Philippines

Amérique du Sud et Amérique centrale et Caraïbes

Représentants: Bolivie, Costa Rica

Représentants suppléants: Argentine, Panama

131. La Présidente confirme que le président et le vice-président du nouveau Comité permanent seront élus au cours d'une brève réunion du Comité qui aura lieu immédiatement après la clôture de la COP11.

132. À l'invitation de la Présidente, la Conférence des Parties approuve la composition du Comité permanent pour la période triennale 2015-2017.

Analyse des lacunes de la Convention sur les espèces migratrices (Point 17.3)

133. M. Barbieri (Secrétariat) présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.17.3: *Projet d'analyse globale des lacunes de la Convention sur les espèces migratrices*. Il rappelle que la Résolution 10.9 a demandé d'effectuer une analyse globale des lacunes à l'échelle de la Convention à l'aide de contributions volontaires. En l'absence de contributions volontaires, le Secrétariat a effectué un projet d'analyse par ses propres moyens, le document COP11/Doc.17.3 a été établi en conséquence. Un premier projet a été préparé par le Secrétariat et présenté à la réunion de stratégie et de planification du Conseil scientifique en octobre 2013 et à la 18^e Réunion du Conseil scientifique en juillet 2014. La COP a été priée d'examiner si une élaboration plus poussée de cette activité était nécessaire ou faisable, en l'absence de contributions volontaires supplémentaires pour appuyer cela.

134. Le président indique qu'on peut dire que ceux qui ont suivi l'élaboration de ce document savent combien cette tâche a été difficile. Il invite les Parties à faire des observations.

135. Le représentant de la Suisse est d'avis qu'une analyse des lacunes devrait être un point régulier de l'ordre du jour du Conseil scientifique, mais il n'est pas favorable à ce qu'elle constitue une activité spéciale nécessitant un appui financier supplémentaire.

136. Le représentant de l'Union européenne et ses États membres exprime sa gratitude au Secrétariat pour avoir préparé ce document. L'analyse montre que le potentiel de futurs travaux est considérable. L'Union européenne propose de tenir compte de l'analyse actuelle des lacunes dans le cadre de l'élaboration du Guide d'accompagnement du Plan stratégique et recommande d'effectuer tous les futurs travaux sur l'analyse des lacunes dans le cadre du Guide d'accompagnement.

137. Le président invite l'Union européenne à participer au groupe de travail intersessions proposé sur le Guide d'accompagnement.

138. Les participants à la Réunion prennent note du document COP11/Doc.17.3 et des observations faites par la Suisse et par l'Union européenne.

V. INTERPRÉTATION ET MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

QUESTIONS DE PROCÉDURE (POINT 18)

Dispositions prises pour l'organisation des réunions de la Conférence des Parties (Point 18.1)

139. M. Wold (Secrétariat) présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.18.1: *Dispositions prises pour l'organisation des réunions de la Conférence des Parties* et le projet de résolution qui y est annexé. Le Comité permanent a créé un groupe de travail sur cette question et a accepté toutes les recommandations du Groupe lors de sa 41^e Réunion. Le document contient également des recommandations supplémentaires du Secrétariat, et notamment:

- Certaines des propositions du Comité permanent pouvant éventuellement être mieux traitées à travers des ajustements du règlement intérieur;
- Des observations relatives à des questions pratiques, en particulier en ce qui concerne le calendrier proposé pour des réunions spécifiques;
- La mise à disposition des documents sur des clés USB; et
- Un besoin de souplesse qui serait nécessaire pour que le Secrétariat mette en place les meilleures dispositions possibles pour chaque réunion de la Conférence des Parties.

140. Compte tenu de ces éléments et d'autres considérations, le Secrétariat demande si une résolution sur ce sujet constituerait la meilleure voie à suivre.

141. Le Secrétaire exécutif note que le document entre vraiment dans les détails. Il est parfois très difficile de se conformer à des règles très strictes pour tout, et il pourrait être préférable de conserver une certaine souplesse. Certaines des propositions actuelles pourraient être fortement contraignantes pour le Secrétariat. Par conséquent plutôt que ce document constitue une résolution, il pourrait être préférable que la COP en prenne simplement note en tant qu'orientation pour le Secrétariat.

142. Le Président sollicite les observations des participants.

143. Le représentant de l'Union européenne et de ses États membres déclare que l'UE soutient le principe de l'amélioration du fonctionnement de la Conférence des Parties, mais tient à présenter un certain nombre de propositions de modifications. Il énumère ces propositions à la Réunion et confirme qu'elles ont été transmises au Secrétariat.

144. Se référant aux observations de fond du Secrétariat et de l'Union européenne, la représentante de la Nouvelle-Zélande estime qu'il serait possible de conserver la flexibilité nécessaire demandée par le Secrétariat, tout en maintenant le projet de résolution. Elle suggère de transmettre au Groupe de rédaction ou à un groupe restreint d'«Amis du Président».

145. Le Président invite la Nouvelle-Zélande et l'UE à tenir des discussions.

146. Une version finale du projet de résolution est approuvée par le Comité plénier le 7 novembre (voir chapitre *Approbation des amendements proposés en session* page 57 ci-dessous).

Retrait des résolutions (Point 18.2)

147. M. Wold (Secrétariat) présente un exposé introduisant le document PNUE/CMS/COP11/Doc.18.2: *Retrait des résolutions et recommandations*, préparé par le Secrétariat au nom du Comité permanent. Lors de sa 41^{ème} réunion, le Comité permanent a examiné les recommandations d'un groupe de travail chargé d'examiner: (a) l'absence de définition des termes «résolution» et «recommandation»; et (b) la nécessité de retirer les résolutions et recommandations (ou certains de leurs paragraphes spécifiques) qui ne sont plus en vigueur. Le Comité permanent a accepté toutes les recommandations du Groupe de travail. Un projet de résolution est annexé au document. Il énonce les définitions proposées et précise un processus de retrait des résolutions et recommandations. Dans le projet de résolution, le Secrétariat a également proposé le remplacement du terme «recommandation» par «décision», ainsi qu'une disposition pour que les résolutions et décisions entrent en vigueur 90 jours après la réunion au cours de laquelle elles ont été adoptées, sauf indication contraire.

148. Le Président sollicite les observations des participants.
149. Le représentant de l'Union européenne et de ses États membres indique que l'UE pourrait soutenir le projet de résolution sous réserve de l'inclusion de deux amendements qu'il a déposés. Ceux-ci seront communiqués au Secrétariat par écrit.
150. La représentante de l'Australie estime que des éclaircissements sont nécessaires autour de la définition proposée pour le terme « décision » dans le projet de résolution. Elle dépose un amendement spécifique à cet égard.
151. En l'absence d'autres observations, le Président invite l'Australie et l'Union européenne à se réunir avec le Secrétariat dans un groupe des « Amis du Président » en vue de finaliser le texte du projet de résolution.
152. Une version finale du projet de résolution est approuvée par le Comité plénier le 7 novembre (voir chapitre *Approbation des amendements proposés en session* page 57 ci-dessous).

Un processus d'examen pour la Convention (Point 18.3)

153. M. Wold (Secrétariat) présente un exposé introduisant le document PNUE/CMS/COP11/Doc.18.3/Rev.1: *Améliorer l'efficacité de la Convention par le biais d'un processus d'examen de la mise en œuvre*. Il note que la CMS est dans une catégorie très restreinte d'AEM qui ne sont pas dotés d'un tel processus d'examen. Le document résume les processus pertinents utilisés par d'autres AEM et d'autres accords afin de renforcer leur mise en œuvre et le respect de leurs dispositions. Le projet de résolution figurant à l'annexe du document présente une proposition qui permettrait aux Parties d'envisager l'établissement d'un tel processus d'examen pour la CMS.
154. Le Président sollicite les commentaires des participants.
155. Des interventions sont faites par les représentants du Chili (au nom de l'Amérique latine et des Caraïbes), de l'Égypte, de l'Équateur, d'Israël, de l'Ouganda, de la Suisse et de l'UE et de ses États membres ainsi que par les observateurs de l'ACCOBAMS, d'EUROBATS, de l'IFAW, du PNUE et de Wild Migration.
156. Bien que certaines des délégations susmentionnées aient exprimé un soutien général au projet de résolution, d'autres ont fait part de préoccupations de fond, portant notamment sur la justification et l'efficacité probable d'un processus d'examen ou d'un mécanisme de respect.
157. Le Président souligne que le projet de résolution consisterait seulement à établir un processus pour entreprendre des travaux sur cette question dans la perspective de la COP12. Il n'obligerait pas les Parties à établir un processus d'examen ou un mécanisme de respect lors de la présente Conférence. Il rappelle que le slogan de la COP11 est « Passons à l'action! » et il semble donc dommage de reporter ce sujet important.
158. Les représentants de l'Égypte et de la Suisse appuient les commentaires du Président.
159. La représentante de la Nouvelle-Zélande dépose un amendement spécifique au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution, qui pourra, estime-t-elle convenir à toutes les Parties.

160. Après une nouvelle discussion incluant des remarques supplémentaires faites par les représentants du Chili, de l'Équateur de l'Ouganda, du Pérou et de l'UE et de ses États membres, le Président conclut que cette question devra être soumise au Groupe de rédaction.

161. Le Président invite le Secrétariat à informer le Comité plénier des progrès des discussions sur ce point au sein du Groupe de rédaction.

162. M. Wold (Secrétariat) indique qu'il y a eu un débat animé, avec des opinions pour et contre les propositions du document et du projet de Résolution. D'autres participants affirment qu'alors qu'ils pensaient que ce processus de révision n'était pas suffisamment justifié jusqu'à présent, ils seront enclins à examiner ce sujet à l'avenir.

163. M. Wold rappelle que l'objectif des propositions contenues dans le projet de Résolution est de mettre en place un moyen ciblé de renforcer les capacités des Parties afin de les aider dans la mise en œuvre. Il ne s'agit pas d'appliquer des sanctions.

164. Le Président pense qu'il serait utile de simplifier quelque peu les propositions, mais il invite les Parties à envoyer leurs commentaires afin de déterminer s'il faut organiser une autre réunion d'un Groupe de travail.

165. Le représentant de l'UE et de ses États membres apprécie le rapport du Groupe de rédaction, mais pense toujours que la nécessité d'un processus de révision n'est pas suffisamment justifiée. Cela doit être la première étape ; les autres sujets ne peuvent être traités qu'à posteriori.

166. Le président insiste sur le fait que le projet de Résolution ne met pas en place un processus de révision, mais initie simplement l'analyse intersession nécessaire afin de pouvoir prendre une décision informée lors de la COP12.

167. Le représentant de la Suisse partage l'avis du Président. La Suisse soutient le projet de Résolution et envisage de jouer un rôle de partenaire financier.

168. Le président indique que la Norvège est également encline à apporter un soutien financier.

169. Le représentant de l'UE et de ses États membres propose que les Termes de référence d'un potentiel Groupe de travail intersession sur ce sujet soient soumis à l'analyse du Comité permanent.

170. La Fondation Born Free, s'exprimant au nom d'une coalition d'ONG, pense que le sujet de la justification a été totalement traité dans les documents existants. Retarder les actions dans ce domaine enverrait le mauvais signal au public et constituerait une occasion manquée de faire avancer la Convention.

171. Suite à d'autres discussions, avec des contributions des représentants de l'Australie et de l'UE et de ses États membres, le Président propose une série d'amendements au projet de Résolution.

172. Les représentants de l'UE et de ses États membres et de la Suisse indiquent qu'ils pourraient soutenir le projet de Résolution tel qu'amendé par la proposition du Président.

173. Une version finale du projet de résolution est approuvée par le Comité plénier le 9 novembre (voir chapitre *Approbation des amendements proposés en session* page 57 ci-dessous).

COMMUNICATION, INFORMATION ET SENSIBILISATION (POINT 19)

Mise en œuvre du Plan de sensibilisation et de communication 2012-2014 (Point 19.1)

Plan de communication, d'information et de sensibilisation 2015-2017 (Point 19.2)

174. M. Florian Keil (Secrétariat) présente les documents PNUE/CMS/COP11/Doc 19.1: *Mise en œuvre du Plan de sensibilisation et de communication 2012-2014* et PNUE/CMS/COP11/Doc.19.2/Rev.1: *Plan de communication, d'information et de sensibilisation 2015-2017: Encourager les actions internationales en faveur des espèces migratrices*, dont le projet de Résolution inclus dans l'Annexe du dernier document.

175. Il met particulièrement en avant l'Équipe pilote conjointe de communication CMS/AEWA.

176. Parmi les bénéfices de l'Équipe conjointe figurent:

- Partage de nombreux outils, produits et activités de communication similaires;
- Partage de l'expertise spécialisée - gestion de l'information, campagnes, travail avec la presse et les médias, publications, médias sociaux, audiovisuel, multimédia, site web, etc.;
- Coordination renforcée, partage des ressources; et
- Approche plus stratégique de la communication.

177. Les difficultés incluent:

- Adaptation aux changements inhérents à la fusion d'équipes;
- Manque de temps pour constituer l'Équipe conjointe en amont de la COP;
- Capacités limitées ; surcharge de travail;
- Équilibre entre les besoins de la CMS et ceux d'AEWA;
- Besoin d'une nouvelle orientation stratégique (d'où la proposition d'une Stratégie de communication); et
- Aucun budget pour la communication – problème critique.

178. Parmi les activités prioritaires pour 2015-2017 figurent:

- Élaboration d'une Stratégie de communication internationale et d'une Image de marque commune;
- Renforcement de l'Équipe conjointe de communication, de gestion de l'information et de sensibilisation; et
- Lancement d'un Programme de communication, d'éducation et de sensibilisation du public (CESP).

179. L'observateur du PNUE souligne le travail en cours grâce à l'Initiative de gestion des informations et des connaissances pour les AME (MEA IKM), coordonnée par le PNUE.

180. Le Secrétaire exécutif de l'AEWA remercie M. Keil et son équipe. 2014 a été une année de transition et l'équipe n'a pas eu beaucoup de temps pour se mettre en place. Les remerciements sont de mise pour les collègues qui ont fait des efforts pour s'adapter au travail en commun et il souhaite réaffirmer sa confiance à toute l'équipe. Le travail entrepris assurera une plus grande visibilité à la CMS, l'AEWA et la Famille de la CMS dans son ensemble. Le Secrétariat de l'AEWA encourage le soutien au projet de Résolution, ainsi que les contributions volontaires afin de mettre en œuvre le Plan de communication 2015-2017.

181. Le représentant de l'UE et de ses États membres considère que la mise en place de l'Équipe conjointe est un exemple pertinent de synergie et pourrait être considéré comme un projet pilote démontrant les avantages du partage de services. Concernant la CESP, l'UE suggère d'envisager la fusion des efforts relatifs à la CESP avec ceux menés par la CDB et Ramsar, plutôt que de mener une initiative individuelle CMS/AEWA. L'UE et ses États membres approuvent le Plan de communication, d'information et de sensibilisation 2015-2017, tout en reconnaissant que sa mise en œuvre dépend de la disponibilité des ressources adéquates. L'UE soutient le projet de Résolution, sous réserve de l'inclusion de quelques amendements mineurs communiqués au Secrétariat.

182. Le représentant du Sénégal convient qu'il est bénéfique pour la CMS et AEWA de travailler ensemble de cette manière et a observé les avantages de cette synergie sur le terrain, notamment via le soutien apporté pour la Journée mondiale des oiseaux migrateurs.

183. Le Président conclut que les documents relatifs à ce point sont approuvés, sous réserve de quelques amendements mineurs au projet de Résolution.

184. Une version finale du projet de résolution est approuvée par le Comité plénier le 9 novembre (voir chapitre *Approbation des amendements proposés en session* page 62 ci-dessous).

Analyse et synthèse des rapports nationaux (Point 19.3)

185. M. Francisco Rilla (Secrétariat) présente brièvement ce point de l'ordre du jour et invite Mme. Patricia Cremona (PNUE/WCMC) à présenter le document PNUE/CMS/COP11/Doc.19.3: *Analyse et synthèse des rapports nationaux*.

186. Mme. Cremona rappelle que le système de rapport en ligne a été utilisé pour la première fois pour les rapports nationaux de la COP11. La moitié des Parties de la CMS ont soumis leur rapport national à temps pour être inclus dans l'analyse. L'Europe est la région avec le plus fort taux de réponses (69 % des 42 Parties) ; l'Afrique est la région avec le plus bas taux de réponses (32 % des 44 Parties). Parmi les principales conclusions l'on peut citer : les Parties prennent des mesures contre les menaces; la majorité des Parties ont interdit la capture d'espèces inscrites à l'Annexe I ; le nombre d'espèces migratrices a augmenté dans certaines régions; les Parties collaborent pour mettre en place des mesures transfrontalières ; et la sensibilisation du public s'est manifestement accrue.

187. Les recommandations découlant de l'analyse sont que les Parties doivent achever l'adoption d'une législation interdisant la capture d'espèces inscrites à l'Annexe I; doivent prendre davantage de mesures visant à atténuer les menaces; et doivent renforcer la coopération, le renforcement des capacités et le partage des connaissances.

188. Par ailleurs, la CMS doit renforcer sa collaboration avec les accords et organismes internationaux associés et améliorer la gestion de l'information en ligne afin de renforcer sa mise en œuvre. Il faut également davantage de fonds et de capacités pour une mise en œuvre efficace.

189. Le PNUE/WCMC se réjouirait d'avoir un retour des Parties sur leur expérience d'utilisation du système de rapport en ligne.

190. Les représentants de l'Afrique du Sud, du Costa Rica, de l'Égypte et du Kenya accueillent favorablement le système de rapport en ligne, soulignant le bénéfice pour les Parties. Toutefois, ils évoquent également la possibilité de simplifier davantage le système afin de le rendre plus convivial, en particulier en donnant la possibilité d'imprimer les rapports.

191. M. Rilla et Mme. Cremona confirment que le format de rapport en ligne sera encore amélioré dans le cadre du nouveau Plan stratégique de la CMS. Le Secrétariat de la CMS et le PNUE/WCMC s'engagent à rendre le format révisé aussi utile que possible pour les Parties. Les retours, tels que les commentaires sur la difficulté à imprimer des rapports clairs à partir du système, seront précieux afin d'effectuer ces modifications.

Journée mondiale des oiseaux migrateurs (Point 19.4)

192. Le représentant du Kenya présente brièvement le document PNUE/CMS/COP11/Doc.19.4: *Journée mondiale des oiseaux migrateurs*, qui comprend un projet de résolution sur ce sujet.

193. Le représentant de l'Union européenne et de ses États membres appuie le projet de résolution.

194. Le Président, appuyé par le représentant du Kenya, confirme que les crochets entourant une section de texte doivent être supprimés.

195. La représentante de l'Équateur invite toutes les délégations à appuyer le projet de résolution, mais fait remarquer que le mois de mai n'est pas approprié pour célébrer la Journée mondiale des oiseaux migrateurs (JMOM) dans une grande partie de l'Amérique latine et des Caraïbes; le mois d'octobre serait beaucoup plus approprié.

196. Le Président note que la question de la date de la JMOM a été soulevée précédemment à plusieurs reprises, et demande au Secrétariat de prendre note des préoccupations de l'Équateur et de s'entretenir avec l'Équateur sur cette question après la COP.

197. Le Président conclut que le document et son projet de résolution associé semblent être prêts pour approbation et transmission à la Plénière pour adoption.

198. Une version finale du projet de résolution est approuvée par le Comité plénier le 9 novembre (voir chapitre *Approbation des amendements proposés en session* page 57 ci-dessous).

RENFORCEMENT DES CAPACITES (POINT 20)

Mise en œuvre de la Stratégie de renforcement des capacités 2012-2014 (Point 20.1)

Stratégie de renforcement des capacités de 2015 à 2017 (Point 20.2)

199. M. Rilla (Secrétariat) présente les documents PNUE/CMS/COP11/Doc.20.1: *Mise en œuvre du Programme de travail sur le renforcement des capacités 2012-2014* et PNUE/CMS/COP11/Doc.20.2: *Stratégie de renforcement des capacités de la CMS 2015-2017*.

200. L'observatrice du PNUE rappelle que le PNUE a soutenu le Manuel de la CMS destiné aux points focaux nationaux, les consultations régionales de la CMS en Afrique et dans le Pacifique, ainsi que le développement d'un cours CMS d'e-learning sous l'égide de l'initiative InforMEA. Le PNUE appuie également les objectifs des AEM relatifs à la biodiversité à travers des ateliers de renforcement des capacités pour le développement de Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB). Le PNUE se félicite de la Stratégie de renforcement des capacités de la CMS pour 2015-2017, et est prêt à poursuivre son soutien.

201. Le représentant de l'Union européenne et de ses États membres souligne que tous les travaux de renforcement des capacités devraient s'inscrire dans le cadre du nouveau Plan stratégique de la CMS et du Guide d'accompagnement associé.

202. Le représentant de l'Argentine, s'exprimant au nom de l'Amérique latine et des Caraïbes, soutient la Stratégie de renforcement des capacités 2015-2017, qui sera d'une grande importance pour cette région. Il demande à la COP de considérer la région comme un point focal pour les activités de formation de la CMS.

203. Le représentant de la Nouvelle-Zélande accueille favorablement les activités de renforcement des capacités par la CMS, en particulier le récent atelier régional pour le Pacifique, qui a eu un effet positif important dans la région.

204. Le Président conclut que le Comité plénier approuve la Stratégie de renforcement des capacités 2015-2017 pour soumission à la Plénière.

SYNERGIES ET PARTENARIATS (POINT 21)

Rapport sur les synergies et les partenariats (Point 21.1)

205. Mme. Melanie Virtue (Secrétariat) présente brièvement le document PNUE/CMS/COP11/Doc.21.1: *Rapport sur les synergies et les partenariats*.

206. Le Président donne la parole aux participants.

207. L'observateur du Secrétariat de la CITES note que le groupement des présidents des organes consultatifs scientifiques des AEM relatifs à la biodiversité, qui actuellement n'est pas mentionné dans le document, offre une plate-forme utile pour la collaboration.

208. En l'absence d'autres interventions, le Président conclut que le Comité plénier a pris note du rapport.

Projet de résolution: Synergies et partenariats (Point 21.2)

209. Le représentant de la Suisse présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.21.2: *Projet de résolution sur les synergies et les partenariats*.

210. Le Président donne la parole aux participants.

211. Le représentant de l'Union européenne et de ses États membres approuve le projet de résolution et encourage le Secrétariat et les autres organes de la CMS à continuer à développer une coopération efficace et pratique avec les acteurs concernés, y compris les autres instruments relatifs à la biodiversité et les organisations internationales. Toutefois, l'UE souhaite voir une plus forte intégration avec la Convention sur la diversité biologique et une coopération accrue avec la Convention de Ramsar, et demande donc que ces aspects soient couverts de manière plus explicite dans un projet de résolution révisé. Des amendements écrits ont été fournis au Secrétariat à cet effet.

212. L'observateur des États-Unis d'Amérique propose des amendements au projet de résolution, et confirme que ceux-ci ont été transmis au Secrétariat.

213. En l'absence d'autres commentaires, le Président invite les représentants de la Suisse et de l'UE et de ses États membres, ainsi que l'observateur des États-Unis d'Amérique à travailler ensemble afin de finaliser le projet de résolution pour soumission à la Plénière.

214. Une version finale du projet de résolution est approuvée par le Comité plénier le 9 novembre (voir chapitre *Approbation des amendements proposés en session* page 57 ci-dessous).

Projet de résolution sur le renforcement des relations entre la famille CMS et la société civile (Point 21.3)

215. M. Oteng-Yeboah (Ghana) fait un exposé présentant le document PNUE/CMS/COP11/Doc.21.3/Rev.1: *Renforcement des relations entre la Famille CMS et la société civile*, qui comprend un projet de résolution soumis par le Gouvernement du Ghana.

216. Il est opportun que les Parties à la CMS évaluent pleinement ce que la communauté des ONG pourrait être en mesure d'apporter à la CMS à l'avenir. Différents modèles doivent être explorés afin de faciliter la participation des ONG aux processus de la CMS ; et Wild Migration accepte de prendre le leadership dans ce domaine. M. Oteng-Yeboah conclut en invitant le Comité plénier à soutenir le projet de résolution figurant dans le document COP11/Doc.21.3.

217. Le Président rappelle que ce point a été avancé dans l'ordre du jour du Comité plénier à la demande du Brésil, afin qu'il puisse être soumis au Groupe de rédaction pour poursuivre la discussion et apporter des amendements. Le débat est ouvert pour des observations préliminaires.

218. Des interventions sont faites par les représentants de l'Australie, du Brésil, du Chili, de l'Égypte, et de l'Union européenne et de ses États membres, ainsi que des observateurs de la Fondation Born Free, d'IFAW et de Wild Migration. Tous les orateurs remercient le Gouvernement du Ghana pour la préparation du document, et tous attendent avec intérêt les discussions au sein du Groupe de rédaction.

219. Les questions de fond soulevées comprennent la nécessité d'une coopération renforcée - non seulement avec les ONG comme cela est exprimé dans le texte, mais aussi au sein des Parties à la CMS - et la nécessité de faire pleinement usage des possibilités qu'offre la «science citoyenne».

220. Une version finale du projet de résolution est approuvée par le Comité plénier le 6 novembre (voir chapitre *Approbation des amendements proposés en session* page 57 ci-dessous).

INSTRUMENTS DE LA CMS (POINT 22)

Mise en oeuvre des instruments existants (Point 22.1)

Élaboration, dotation en ressources et gestion des accords de la cms (Point 22.2)

Évaluation des mde et de leur viabilité (Point 22.3)

221. Mme. Virtue (Secrétariat) présente les documents PNUE/CMS/COP11/Doc.22.1: *Mise en oeuvre des instruments existants de la CMS* et PNUE/CMS/COP11/Doc.22.3: *Évaluation des MdE et de leur viabilité*. Ces documents couvrent 19 MdE, plus l'Accord sur les gorilles, qui est mis en oeuvre de la même façon qu'un MdE. Au total, 14 MdE et l'Accord sur les gorilles sont gérés par le Secrétariat ; trois instruments sont gérés par des Secrétariats détachés et deux instruments sont gérés par les Parties elles-mêmes. La situation actuelle est difficile, puisque le nombre d'instruments a augmenté, mais non pas le financement de leur coordination ou de leur mise en oeuvre.

222. Mme. Virtue présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.22.2: *Élaboration, dotation en ressources et gestion des Accords de la CMS: une politique générale*, en particulier le projet de résolution figurant à l'Annexe 2. Les Parties ont demandé d'élaborer une série de critères pour orienter l'élaboration de futurs accords éventuels; 14 critères de ce type sont présentés.

223. La représentante du Chili, se reportant au document COP11/Doc.22.1, fait observer qu'un Plan d'action pour les Flamants des Hautes Andes a été élaboré dans le cadre du MdE sur les Flamants des Hautes Andes, mais que la Première Réunion des Signataires du MdE n'a pas encore eu lieu. Elle exprime le souhait qu'une telle réunion soit planifiée pendant la réunion en cours, de sorte que les pays concernés puissent faire avancer la mise en œuvre du MdE. Le document COP11/Doc.22.3 indique par erreur qu'il existe des lacunes dans les informations concernant certaines espèces dans la région d'Amérique latine et des Caraïbes. Toutes les informations pertinentes ont déjà été communiquées au Secrétariat.

224. Le représentant du Bélarus, en tant que principal État de l'aire de répartition, rend compte de l'état de la mise en œuvre du MdE sur le phragmite aquatique. Le Bélarus considère que le MdE est un instrument utile pour assurer la gestion de l'espèce, et le déclin important de l'espèce survenu au cours du 20^{ème} siècle a été stabilisé. Le Belarus remercie le Secrétariat pour son soutien et invite les États de l'aire de répartition qui ne sont pas encore Signataires à se joindre au MdE dès que possible.

225. Le représentant de l'Union européenne et ses États membres exprime sa satisfaction au sujet des progrès signalés pour la plupart des MdE, mais regrette que certains MdE ne fonctionnent pas adéquatement. L'Union européenne présente des propositions d'amendements à l'Annexe du projet de résolution contenu dans le document COP11/Doc.22.2.

226. Le représentant de l'Argentine poursuit dans la lignée de l'intervention du Chili concernant le document COP11/Doc.22.1, en notant que les informations fournies par l'Argentine sur les mesures de conservation de l'Ouette à tête rousse (*Chloephaga rubidiceps*) ne sont pas prises en compte dans le rapport. L'Argentine a fait part des mesures prises au titre du MdE sur l'Ouette à tête rousse et le Huemul (*Hippocamelus bisulcus*) à un atelier qui s'est tenu à Santiago, et offre de fournir toute autre information requise.

227. Le représentant de la Suisse accueille avec satisfaction les rapports et les critères proposés, et appuie le projet de résolution. Cependant, certains éclaircissements doivent être apportés au document COP11/Doc.22.2, au profit de tous ceux qui élaboreront des nouveaux instruments dans l'avenir.

228. Le représentant du Sénégal s'enquiert au sujet du MdE sur les tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique. L'Unité de coordination à Dakar a été fermée depuis que le MdE a cessé de fonctionner dans les faits.

229. L'observatrice des États-Unis d'Amérique prend note du fait que son pays est un Signataire de plusieurs MdE de la CMS. Au titre du point 22.2 de l'ordre du jour, les États-Unis d'Amérique appuient le concept de critères pour l'évaluation des propositions d'instruments par espèce. En ce qui concerne le point 22.3 de l'ordre du jour, il est réjouissant de constater que la très grande majorité des observations faites par les États-Unis d'Amérique et d'autres pays ont été intégrées dans le document.

230. Mme. Virtue répond au nom du Secrétariat. Elle remercie le Chili et l'Argentine pour leurs observations concernant les informations sur les espèces d'Amérique du Sud. Le Secrétariat apprécie grandement les efforts prodigués par la région et confirme que toutes les informations

attendues ont été reçues par le Secrétariat, même si cela n'apparaît pas expressément dans le document. Le Secrétariat prend note de la demande faite d'organiser une Réunion des Signataires du MdE sur le Flamant des Hautes Andes. Le point soulevé par le Sénégal est pris en compte et montre la difficulté d'élaborer des nouveaux instruments, lorsque des instruments existants ne bénéficient pas d'un financement suffisant.

231. Le Président fait observer que les Parties ont approuvé le projet de résolution contenu dans le document COP11/Doc.22.2, sous réserve de l'inclusion des amendements présentés par l'Union européenne. Il conclut que le projet de résolution peut donc être transmis à la Plénière, pour adoption.

232. Une version finale du projet de résolution est ensuite approuvée par le Comité plénier le 9 novembre (voir chapitre *Approbation des amendements proposés en session* page 57 ci-dessous).

Actions concertées et en coopération (Point 22.4)

233. M. Barbieri (Secrétariat) présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.22.4: *Actions concertées et en coopération*, en attirant l'attention sur le projet de résolution contenu dans le document. Une contribution volontaire de l'Allemagne a permis à un consultant d'élaborer une proposition de fondement, critères et orientations sur l'inscription d'une espèce pour des actions concertées ou en coopération, et sur les résultats recherchés lorsqu'une espèce est proposée pour bénéficier de telles actions.

234. L'Union européenne et ses États membres sont favorables à la consolidation des deux catégories d'actions en une seule catégorie d'«Actions concertées». Le projet de résolution devrait énoncer cela expressément, et il conviendrait peut-être d'abroger certaines parties de Res.3.2 et Res.5.2 qui ont défini les Actions concertées et en coopération à ce jour. L'application des mesures énoncées dans le rapport du consultant devrait être menée à bien d'ici la COP12, dans le cadre de la préparation du Guide d'accompagnement du nouveau Plan stratégique.

235. M. Barbieri confirme que le Secrétariat assurera la liaison avec le consultant pour vérifier si la proposition de l'Union européenne nécessite une révision du projet de résolution.

236. Le Président fait observer que l'absence d'observations provenant d'autres délégués suggère que la proposition de l'Union européenne pourrait être adoptée. Il invite l'Union européenne à prendre contact directement avec le Secrétariat pour modifier le projet de résolution, selon que de besoin, de sorte que le projet de résolution puisse être transmis à la Plénière.

237. Une version finale du projet de résolution est approuvée par le Comité plénier le 9 novembre (voir chapitre *Approbation des amendements proposés en session* page 57 ci-dessous).

QUESTIONS DE CONSERVATION (POINT 23)

Espèces aviaires (Point 23.1)

Programme de travail pour les oiseaux migrateurs et les voies de migration (Point 23.1.1)

238. M. Borja Heredia (Secrétariat) présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.23.1.1: *Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration*, y compris le projet de résolution figurant à l'Annexe I du document, ainsi que le Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration (2014-2023) figurant à l'Annexe 2, ainsi que le Cadre pour les voies de migration des Amériques figurant à l'Annexe 3.

239. M. Taej Mundkur, Président du Groupe de travail intersessions sur les voies de migration, présente ces documents et les documents d'information à l'appui. Ce travail a été prescrit par la Résolution 10.10 et deux réunions ont été organisées, en Jamaïque en mars 2014 et à Bonn en juillet 2014. Le projet de résolution est centré sur la mise en œuvre du Programme de travail et sur le Cadre pour les voies de migration des Amériques.

240. Le représentant de la Suisse accueille favorablement le projet de résolution, le programme de travail et ses annexes auxquels il apporte son appui sans réserve. Le programme de travail est un excellent exemple de la manière dont la CMS peut accomplir sa mission dans le cadre du nouveau Plan stratégique. Le Plan est très ambitieux et le programme de travail aidera les Parties et autres à se concentrer sur les actions prioritaires.

241. Le représentant des États-Unis d'Amérique juge que le Cadre pour les voies de migration des Amériques pourrait contribuer sensiblement à la conservation des oiseaux, ne serait-ce qu'en étendant les efforts substantiels entrepris par la CMS aux oiseaux migrateurs de l'hémisphère occidental. Il y a lieu de remercier le Secrétariat, y compris l'administrateur basé à Washington, pour avoir renforcé les liens entre la CMS et l'Initiative sur les espèces migratrices de l'hémisphère occidental (WHMSI).

242. Le représentant de l'Union européenne et ses États membres appuient l'adoption du projet de résolution et des documents connexes, et reconnaît la nécessité de rationaliser et cibler les actions prévues par la Résolution 10.10 (Conseils sur la conservation globale des voies de migration et sur les politiques possibles) dans des programmes plus détaillés et spécifiques. L'Union européenne considère que le programme de travail est un instrument utile pour mieux piloter la planification et l'application de mesures de conservation pour les oiseaux migrateurs et leurs habitats et souhaite que des fonds suffisants seront disponibles pour la mise en œuvre du Programme de travail.

243. Le représentant de l'Égypte approuve le projet de résolution, avec quelques amendements mineurs.

244. La représentante de l'Équateur, au nom de la région Amérique latine et Caraïbes, se félicite de ce document très complet et ambitieux. La région reconnaît notamment l'utilité du Cadre pour les voies de migration des Amériques. Il servira pour une vaste palette d'initiatives de plateforme commune pour protéger les espèces d'oiseaux migrateurs. Un amendement au projet de résolution est proposé pour assurer l'efficacité du Cadre durant la période intersessions.

245. La représentante des Philippines accueille favorablement les documents et se félicite notamment du calendrier et des indicateurs bien précis. Les Philippines sont membres du Partenariat sur les voies de migration Asie orientale- Australasie et le programme de travail contient des orientations pertinentes pour cet itinéraire et d'autres encore.

246. Le représentant du Kirghizistan accueille favorablement et appuie le programme de travail et, compte tenu de la réduction continue des populations d'oiseaux migrateurs d'Asie centrale, appuie l'initiative de rattacher la voie de migration d'Asie centrale à l'AEWA. L'AEWA constitue un outil de conservation plus efficace que le Plan d'action sur la voie de migration d'Asie centrale, qui n'a pas entrepris d'activités significatives au cours de ses neuf ans d'existence.

247. Le représentant du Brésil se déclare en faveur du projet de résolution et fait observer que, depuis 2008, le Brésil a aussi participé à la mise en œuvre du MdE sur la conservation des espèces d'oiseaux de prairie migrateurs d'Amérique du Sud méridionale et de leurs habitats. Le Brésil mène des activités de baguage des oiseaux sur une grande échelle et une équipe du Centre national de recherches sur la conservation des oiseaux travaille également en continu sur la normalisation des

protocoles de collecte de données pour les oiseaux migrateurs au Brésil, et des protocoles sont publiés en ligne. Le Brésil se propose d'accueillir un atelier en 2015 dans le but d'intégrer et de fusionner des initiatives afin de mettre en œuvre le Programme de travail et de participer à un Plan d'action pour les voies de migration des Amériques.

248. Le représentant du Pakistan se félicite du document et demande au Secrétariat des informations au sujet de la fusion proposée du Plan d'action sur la voie de migration d'Asie centrale avec l'AEWA.

249. Le représentant de l'Argentine fait siennes les observations de l'Équateur et salue l'offre du Brésil d'accueillir un atelier. Un amendement mineur sera communiqué au Secrétariat.

250. Les versions finales du projet de résolution et du programme de travail sont approuvées par le Comité plénier le 9 novembre (voir chapitre *Approbation des amendements proposés en session* page 57 ci-dessous).

Lignes directrices pour prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs (Point 23.1.2)

251. M. Heredia (Secrétariat) présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc 23.1.2: *Examen et Lignes directrices pour prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs*, y compris le projet de résolution figurant à l'Annexe I du document. Le document a été préparé par le Groupe de travail intersessions sur l'empoisonnement des oiseaux et le projet de lignes directrices, qui couvre différents types d'empoisonnement, a été examiné lors d'un atelier technique.

252. Le Président note que le document fait l'objet d'un examen détaillé par le Groupe de travail sur les questions aviaires et ne demande que de brèves interventions au Comité plénier.

253. L'observatrice des États-Unis d'Amérique informe que la réglementation concernant les munitions pour la protection de la faune sauvage est du ressort de chaque État aux États-Unis. Elle confirme que le Gouvernement fédéral des États-Unis n'est pas en mesure d'appliquer certaines parties des lignes directrices concernant le plomb dans les munitions.

254. L'observateur de SEO/BirdLife note que la COP11 pourrait être le début de la fin de l'empoisonnement au plomb des oiseaux migrateurs ainsi que de nombreuses autres formes d'empoisonnement. Il exhorte les Parties à adopter le projet de résolution.

255. Le représentant de l'Union européenne et ses États membres confirme que l'Union européenne apporte son soutien sans faille aux objectifs du document, et souhaite travailler en coopération étroite sur ce thème avec d'autres organisations telles que les Conventions de Berne et de Ramsar. L'Union européenne soulève un certain nombre de questions qui seront examinées par le Groupe de travail sur les questions aviaires.

256. Le représentant de la Tunisie mentionne que le Gouvernement tunisien a accueilli un Groupe de travail sur l'empoisonnement des oiseaux en mai 2013. Il appuie le projet de résolution et de lignes directrices et appelle toutes les Parties à œuvrer pour prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs, qui affecte aussi souvent les personnes.

257. Le représentant du Pérou appuie sans réserve la mise en œuvre des actions décrites dans le projet de résolution et signale que l'utilisation de grenaille de plomb pour la chasse sur les terres humides du pays est déjà interdite.

258. La représentante des Philippines appuie le projet de résolution et les lignes directrices ainsi que l'examen technique associé (UNEP/CMS/COP11/Inf.34: *Examen des effets écologiques de l'empoisonnement sur les oiseaux migrateurs: Rapport*).

259. Le Président invite tous les participants intéressés à contribuer aux débats au sein du Groupe de travail sur les questions aviaires.

260. Une version dûment révisée du projet de résolution et des lignes directrices complémentaires est approuvée par le Comité plénier le 9 novembre (voir chapitre *Approbation des amendements proposés en session* page 57 ci-dessous).

Abattage, prélèvement et commerce illégaux des oiseaux migrateurs (Point 23.1.3)

261. M. Heredia (Secrétariat) présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.23.1.3: *Prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs*, y compris le projet de résolution figurant à l'Annexe du document. Il souligne que ce projet de résolution n'a rien à voir avec la chasse autorisée et règlementée. Le projet de résolution prévoit la mise en place d'un groupe de travail spécial chargé de se pencher sur la chasse illégale dans la région méditerranéenne, qui est l'une des régions où la question est la plus préoccupante. Ce projet de résolution complète le projet de résolution 23.4.7 sur les crimes contre les espèces sauvages.

262. Le Président note que le document fait l'objet d'un débat approfondi au sein du Groupe de travail sur les questions aviaires et demande de brèves interventions.

263. Le représentant de l'Union européenne et ses États membres apprécie les efforts menés récemment par le Secrétariat de la CMS, notamment les activités avec la Convention de Berne, concernant la prévention de la chasse, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs. La création de synergies entre plusieurs organisations internationales représente un progrès important dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Dans ce contexte, la CMS peut jouer un rôle de premier plan en encourageant la coopération et en partageant l'information. Pour ces raisons, l'Union européenne et ses États membres appuient les objectifs du projet de résolution, mais ont présenté un certain nombre d'amendements au Groupe de travail sur les questions aviaires.

264. Le représentant de l'Égypte appuie le projet de résolution. Son pays est un goulot d'étranglement pour plus de 250 espèces d'oiseaux migrateurs et, ces dernières années, la chasse illégale est devenue un problème majeur. Les Gouvernements de l'Allemagne et de la Suisse ainsi que BirdLife International, ont promis d'aider à prévenir la chasse illégale, point qui a été examiné au niveau ministériel. Un cadre d'action comprenant des objectifs bien définis a été préparé et la création d'un Groupe de travail spécial est considérée comme un fait déterminant.

265. La représentante de l'Équateur fait observer que la chasse n'est pas encore règlementée dans plusieurs pays d'Amérique du Sud. Une activité pilote semblable à celle mise en place pour la région méditerranéenne serait utile pour l'Amérique latine. Les oiseaux marins sur la côte du Pacifique et les oiseaux de rivage sur les côtes du Nord-Est sont particulièrement menacés.

266. Le Président note que le document fait l'objet d'un examen approfondi au sein du Groupe de travail sur les questions aviaires et renvoie un nouveau débat par le Comité plénier, dans l'attente de la réception d'un texte révisé.

267. Une version dûment révisée du projet de résolution est approuvée par le Comité plénier le 9 novembre (voir chapitre *Approbation des amendements proposés en session* page 57 ci-dessous).

Conservation des oiseaux terrestres dans la région Afrique-Eurasie (Point 23.1.4)

268. M. Heredia (Secrétariat) présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.23.1.4: *Conservation des oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie*, y compris le projet de résolution figurant à l'Annexe I du document.

269. M. Olivier Biber (Suisse), Président du Groupe de travail qui a rédigé le Plan d'action, présente le document dans le détail. Le Plan d'action a été proposé par la Résolution 10.27, et a été mis au point définitivement durant une réunion tenue à Accra à l'invitation du Gouvernement du Ghana et avec une aide financière du Gouvernement de la Suisse. Après de vastes consultations par courriels, le document final a été revu par le Conseil scientifique à sa 41^{ème} réunion en novembre 2013. Le Plan d'action est un instrument qui vient compléter l'AEWA et le MdE Rapaces, couvrant les espèces d'oiseaux migrateurs restantes sur les voies de migration d'Afrique-Eurasie. Certaines modifications au projet de résolution et au plan d'action sont étudiées par le Groupe de travail sur les questions aviaires.

270. Le Président renvoie un nouveau débat au Comité plénier, dans l'attente de la réception d'un texte révisé du Groupe de travail sur les questions aviaires.

271. Une version dûment révisée du projet de résolution est approuvée par le Comité plénier le 9 novembre (voir chapitre *Approbation des amendements proposés en session* page 57 ci-dessous).

Conservation du faucon sacré (Point 23. 1.5)

Rapport de synthèse du groupe de travail chargé du faucon sacré (Point 23.1.5.1)

Plan d'action mondial pour le faucon sacré (SakerGAP) (Point 23.1.5.2)

272. M. Nick Williams (Secrétariat) présente aux participants le document PNUE/CMS/COP11/Doc.23.1.5.1: *Rapport de synthèse du groupe de travail chargé du faucon sacré*, y compris le projet de résolution figurant à l'Annexe du document, et PNUE/CMS/COP11/Doc.23.1.5.2: *Faucon sacré Falco cherrug Plan d'action mondial pour le faucon sacré (SakerGAP)*, y compris un système de gestion et de suivi afin de préserver l'espèce.

273. M. Colin Galbraith fait un exposé résumant les travaux du Groupe de travail chargé du faucon sacré et sur les progrès du Plan d'action mondial. Le groupe de travail a été établi par la Résolution 10.28. Un processus ouvert de coopération comportant un dialogue et un compromis entre tous les acteurs explique en grande partie les bons progrès du Plan d'action mondial. Le principal objectif de ce Plan est de rétablir une population saine et autonome de faucons sacrés sur l'ensemble de son aire de répartition. Une question centrale porte sur l'utilisation durable, avec une tendance vers une exploitation durable et légale. Un programme de gestion de la conservation sera établi sur les aires de nidification et prévoit un suivi efficace et l'établissement de rapports réguliers. Le projet de résolution a sept objectifs, y compris la production de ressources, l'engagement continu des parties prenantes et la facilitation de la mise en œuvre.

274. M. Galbraith remercie chaleureusement les Parties et d'autres organisations qui ont contribué au partenariat. Il remercie les Parties qui ont approuvé le financement du Groupe de travail, la CITES pour ses apports d'excellente qualité et l'Autorité saoudienne pour la vie sauvage ainsi que l'Union européenne pour leur financement et leur soutien. Un soutien de long terme est

fourni par l'Agence pour l'environnement d'Abou Dhabi au nom du Gouvernement des Émirats arabes unis. Les remerciements vont aussi à l'Association internationale pour la fauconnerie et aux membres du Groupe de travail eux-mêmes. Enfin, l'appui fourni par l'Unité de coordination pour le MdE Rapaces a été tout simplement superbe.

275. Le représentant des Émirats arabes unis remercie le Groupe de travail chargé du faucon sacré et note avec satisfaction l'approche transparente adoptée. Les Émirats arabes unis ont accueilli deux réunions du Groupe de travail et ont organisé des ateliers qui ont réuni 100 participants. Le représentant déclare s'attendre à ce que le Groupe de travail poursuive ses activités et considère le Plan d'action mondial comme une occasion de rétablir une population saine et autonome de faucons sacrés.

276. Le représentant du Pakistan, qui s'exprime en tant que membre du Groupe de travail, félicite M. Galbraith et M. Williams ainsi que son équipe. Il exhorte les Parties à approuver le Plan d'action mondial et le projet de résolution.

277. Le représentant de l'Égypte remercie le Groupe de travail chargé du Faucon sacré pour son excellent travail et exhorte les Parties à approuver le projet de résolution.

278. Le représentant de l'Union européenne et ses États membres estime que le Plan d'action mondial de grande qualité est un bon modèle pour les futurs plans d'action par espèce. Il faut maintenant approuver le projet de résolution et mettre en œuvre le Plan d'action mondial.

279. L'observateur du Secrétariat de la CITES se félicite du rapport du Groupe de travail et du Plan d'action mondial. Le commerce international est une question importante pour cette espèce, et la CITES a été active dans la préparation du Plan, notamment pour l'obtention de fonds. La CITES apprécie l'ouverture qui a caractérisé le processus et attribue un grand mérite à M. Galbraith et à l'Agence pour l'environnement d'Abou Dhabi. La mise en œuvre est maintenant cruciale et la CITES est prête à aider. L'observateur espère que les Parties pourront adopter le Plan d'action mondial.

280. L'observateur de l'Association internationale pour la fauconnerie et la conservation des oiseaux de proie (IAF) accueille avec satisfaction le Plan d'action mondial et les quatre projets phares proposés pour lancer le programme de conservation de cette espèce. L'IAF offre de prendre en main le financement et la gestion de l'un des quatre projets: établissement d'un portail internet pour faciliter l'échange d'informations et instaurer la confiance entre fauconniers, trappeurs, hôpitaux pour faucons, chercheurs et écologistes.

281. Une version finale du texte du projet de résolution, avec le plan d'action mondiale, est approuvée par le Comité plénier le 9 novembre (voir chapitre *Approbation des amendements proposés en session* page 57 ci-dessous).

Taxonomie des oiseaux (Point 23.1.6)

282. M. Heredia (Secrétariat) présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.23.1.6: *Taxonomie et nomenclature des oiseaux figurant aux Annexes de la CMS*. Le document a été examiné par le Groupe de travail sur les questions aviaires et plusieurs amendements ont été convenus. Un texte révisé sera soumis au Comité plénier en temps utile.

283. Le Président reporte ultérieurement l'examen dans l'attente de la réception du document amendé.

284. Une version dûment révisée du projet de résolution est approuvée par le Comité plénier le 7 novembre (voir chapitre *Approbation des amendements proposés en session* page 57 ci-dessous).

Espèces aquatiques (Point 23.2)

Conservation des requins et des raies migrateurs (23.2.1)

285. Mme. Andrea Pauly (Secrétariat) présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.23.2.1: *Conservation des requins et des raies migrateurs*, y compris le projet de résolution figurant à l'Annexe du document.

286. Le Président donne la parole aux participants pour des commentaires.

287. Le représentant du Brésil récapitule les mesures prises au niveau national pour la conservation des requins et des raies et souligne l'engagement de son pays pour cette question urgente. Le Brésil donne son aval au projet de résolution.

288. Le représentant de l'Équateur appuie le projet de résolution.

289. Le représentant de l'Union européenne et ses États membres estime que les propositions d'inscription d'espèces supplémentaires de requins à l'Annexe II de la CMS pourrait aider à créer une dynamique pour la conservation de ces espèces, sans porter atteinte au travail effectué par les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), et apporter une valeur ajoutée aux efforts collectifs pour assurer la conservation et l'utilisation durable des requins. Néanmoins, l'Union Européenne souhaite, avant d'approuver le projet de résolution, que plusieurs amendements soient incorporés et, par conséquent, propose de transmettre le document au Groupe de travail sur les questions aquatiques pour examen ultérieur.

290. Le représentant des Émirats arabes unis fait observer que le découpage des ailerons de requin est interdit dans son pays. Il faut donc inclure les Émirats arabes unis dans la liste des pays où cette pratique est interdite.

291. Les représentants de l'Argentine, du Chili, de l'Égypte et du Sénégal ont tous approuvé le projet de résolution.

292. L'observateur de Humane Society International (s'exprimant aussi au nom d'une autre coalition d'ONG), appuie le projet de résolution, félicite la Suède qui est le signataire le plus récent du MdE Requins, et appelle d'autres États de l'aire de répartition qui se sont engagés à signer le MdE à le faire le plus tôt possible.

293. La représentante des États-Unis d'Amérique, fait remarquer que son pays est signataire du MdE requins et appuie le projet de résolution à condition que quelques amendements mineurs y soient apportés. Les États-Unis d'Amérique sont prêts à travailler avec d'autres pays sur cette question de l'ordre du jour dans le cadre du Groupe de travail sur les questions aquatiques.

294. Le Président conclut qu'un nouvel examen de ce point sera confié au Groupe de travail sur les questions aquatiques et que le Comité plénier reviendra sur ce point de l'ordre du jour lors d'une prochaine session.

295. Une version dûment révisée du projet de résolution est approuvée par le Comité plénier le 9 novembre (voir chapitre *Approbation des amendements proposés en session* page 57 ci-dessous).

Plan d'action par espèce pour la Tortue caouanne dans l'océan Pacifique Sud (Point 23.2.2)

296. Le représentant de l'Australie déclare que, après l'évocation de cette question pendant la réunion stratégique du Conseil scientifique en octobre 2013, l'Australie a coopéré étroitement avec le Conseiller nommé pour les tortues marines, M. Colin Limpus, afin d'organiser une réunion technique pour élaborer un Plan d'action par espèce pour la Tortue caouanne dans l'océan Pacifique Sud. La réunion technique s'est tenue à Brisbane, en Australie, en mars 2014 et a réuni des experts de tous les pays concernés, pour établir un projet de plan d'action par espèce pour combattre les menaces pesant sur cette population. Le projet a été examiné par le Conseil scientifique à sa 18^{ème} réunion et a reçu un soutien unanime. Il est maintenant soumis à la COP11 pour examen par les Parties. Le Groupe de travail sur les questions aquatiques a examiné le projet de Plan d'action par espèce ainsi que le projet de résolution associé et a convenu de le présenter au Comité plénier, après avoir répondu aux commentaires des États-Unis d'Amérique. L'Australie, les États-Unis d'Amérique et le conseiller nommé par la COP sont parvenus à un consensus au sujet des amendements à inclure. Le projet de résolution révisé sera examiné plus avant par le Groupe de travail sur les questions aquatiques.

297. M. Limpus présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.23.2.2: *Projet de Plan d'action par espèce pour la Tortue caouanne dans l'océan Atlantique Sud*, y compris le projet de résolution figurant à l'Annexe 1 du document.

298. La représentante de l'Équateur, appuyée par le Chili, approuve l'adoption du Plan d'action par espèce. Elle insiste sur l'importance de créer les synergies mentionnées dans la présentation et se réfère au plan d'action national pour les tortues marines mis en place par l'Équateur.

299. Le représentant de l'UE et ses Etats membres approuvent le projet de résolution et le Plan d'action par espèce, faisant remarquer le manque actuel de mesures de conservation internationales pour réduire les prises accessoires dans les engins de pêche pélagiques.

300. Le représentant du Pérou appuie l'adoption du Plan d'action par espèce et propose de soumettre un texte supplémentaire sur la base de nouvelles données provenant de son pays. Le Pérou soutient le point de vue de l'Équateur concernant l'importance des synergies, notamment avec la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines.

301. Le représentant des États-Unis d'Amérique est favorable à l'adoption du Plan et demande au Secrétariat et aux Parties de travailler sur la mise en œuvre et sur la sensibilisation.

302. Le représentant de l'Argentine soutient également le Plan et mentionne l'occasion de coopérer avec la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines à sa prochaine COP qui se tiendra au Mexique en 2015.

303. Le représentant de Fidji reconnaît l'importance de la coopération avec le Plan d'action régional SPREP en faveur des tortues et s'engage à défendre le Plan d'action par espèce lors de la prochaine réunion de la Commission des pêches du Pacifique Ouest à Samoa.

304. Le Président invite le représentant de l'Australie à rassembler toutes les propositions d'amendements et à transmettre le projet final de Plan d'action par espèce et le projet de résolution directement au Comité plénier pour adoption.

305. Une version dûment révisée du projet de résolution et le Plan d'action par espèce associé sont approuvés par le Comité plénier le 9 novembre (voir chapitre *Approbation des amendements proposés en session* page 57 ci-dessous).

Captures de Cétacés vivant dans le milieu naturel à des fins commerciales (Point 23.2.3)

306. Mme. Heidrun Frisch (Secrétariat) présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.23.2.3/Rev.1: *Captures de Cétacés vivant dans le milieu naturel à des fins commerciales*, y compris le projet de résolution figurant à l'Annexe II du document, qui a été préparé par la Principauté de Monaco. L'Annexe I est le fruit des délibérations du Groupe de travail sur les mammifères aquatiques du Conseil scientifique, qui a revu et amendé le projet de résolution.

307. Le Président conseille d'examiner plus avant ce point de l'ordre du jour dans le cadre du Groupe de travail sur les questions aquatiques mais invite les participants à formuler leurs observations préliminaires.

308. Le représentant de Monaco déclare que les captures de cétacés dans le milieu naturel ont des conséquences pour leurs populations, en particulier pour la structure de leurs groupes sociaux. Le projet de résolution renforce la position des petits cétacés en fournissant des mesures de protection strictes et en soulignant l'importance de la coopération régionale et internationale.

309. Le représentant du Chili, s'exprimant pour la région Amérique latine et Caraïbes, fait observer que le document est conforme au groupe de Buenos Aires relevant de la Commission baleinière internationale en ce qu'il respecte le moratoire sur la chasse commerciale des cétacés. La région s'est engagée dans l'utilisation non létale des cétacés moyennant l'observation des baleines.

310. L'observateur du Secrétariat d'ACCOBAMS déclare que le document est conforme aux objectifs d'ACCOBAMS, notamment à l'Article 2 de l'Accord.

311. L'observateur du Secrétariat de la CITES rappelle que la capture des cétacés est du ressort de la CITES. Il souhaite que des amendements soient apportés à deux paragraphes du projet de résolution, afin d'éviter des conflits d'intérêt.

312. L'observateur de la Whale and Dolphin Conservation se déclare favorable au document.

313. Le représentant de l'Union européenne et ses États membres, appuyé par l'Égypte, attire l'attention sur les conséquences pour le bien-être des animaux des captures de cétacés et apporte son soutien au projet de résolution.

314. La représentante de l'Équateur est favorable au projet de résolution et déclare que dix ans d'observation des baleines en Équateur ont généré 60 millions USD, profitant beaucoup aux communautés locales. L'utilisation non létale des cétacés est beaucoup plus efficace que la capture.

315. L'observateur de Humane Society International préconise une résolution solide et vigoureuse afin de maximiser son efficacité.

316. Le Président rappelle que ce point de l'ordre du jour sera discuté plus amplement dans le groupe de travail sur les questions aquatiques et une version modifiée du projet de résolution sera fournie au Comité plénier pour examen en temps voulu.

317. Une version dûment révisée du projet de résolution est approuvée par le Comité plénier le 7 novembre (voir chapitre *Approbation des amendements proposés en session* page 57 ci-dessous).

Conséquences de la culture des cétacés pour leur conservation (Point 23.2.4)

318. Mme. Frisch (Secrétariat) présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.23.2.4: *Conséquences de la culture des cétacés pour leur conservation*, y compris le projet de résolution figurant à l'Annexe du document. Ce travail découle de la Résolution 10.15 de la CMS. Un atelier organisé à Londres en avril 2014 a défini la « culture » comme « *informations ou comportements qui sont partagés par une communauté et acquis par l'apprentissage social dispensé par des congénères* ». La culture peut augmenter les résultats négatifs ou accroître la viabilité d'une population et aide à établir des limites pour la définition d'unités pour la conservation. Le projet de résolution met en relief les conséquences de la culture des cétacés, demande au Conseil scientifique de nommer un Groupe d'experts intersessions et fournit des avis aux Parties concernant une approche de précaution.

319. Le Président conseille d'approfondir ce point de l'ordre du jour dans le cadre du Groupe de travail sur les questions aquatiques, mais invite les participants à formuler leurs observations préliminaires.

320. Le représentant de Monaco remarque que ce document représente une nouvelle étape sur le plan des concepts et de l'application de la CMS.

321. Le représentant du Chili, au nom de la région Amérique latine et Caraïbes, approuve le projet de résolution.

322. Le représentant de l'Union européenne et ses États membres reconnaissent le caractère pionnier de ce travail et, sous réserve de l'insertion d'un certain nombre d'amendements, appuie le projet de résolution. L'Union européenne souhaite contribuer aux débats au sein du Groupe de travail sur les questions aquatiques.

323. Le représentant de la Nouvelle-Zélande considère que de nombreux aspects de la culture des cétacés intéressent d'autres vertébrés, touchant probablement tous les groupes.

324. L'observateur de la Whale and Dolphin Conservation note que les unités faisant l'objet de mesures de conservation sont habituellement définies sur la base de la génétique. L'identification d'unités culturelles constitue un nouveau défi, mais les mesures de conservation pourraient en tirer partie.

325. L'observateur de Humane Society International estime qu'inclure la biologie sociale dans les efforts de conservation des cétacés est très valable sur le plan scientifique. Il a reçu à ce sujet des lettres d'appui de M. Rendell et de M. Whitehead, qui sont disponibles sur la page « Déclarations » du site web de la CMS et annexé au présent rapport.

326. Le Président rappelle que ce point de l'ordre du jour sera discuté plus amplement dans le groupe de travail sur les questions aquatiques et une version modifiée du projet de résolution sera fournie au Comité plénier pour examen en temps voulu.

327. Une version dûment révisée du projet de résolution est approuvée par le Comité plénier le 7 novembre (voir chapitre *Approbation des amendements proposés en session* page 57 ci-dessous).

Espèces terrestres (Point 23.3)

Initiative pour les mammifères d'Asie centrale (Point 23.3.1)

Lignes directrices: impacts des infrastructures linéaires sur les mammifères d'Asie centrale (Point 23.3.2)

Projet de Plan d'action pour la conservation de l'Argali (Point 23.3.3)

328. Mme. Christiane Röttger (Secrétariat) présente trois documents: PNUE/CMS/COP11/Doc.23.3.1/Rev.1: *Initiative pour les mammifères d'Asie centrale (CAMI)*, y compris le projet de résolution figurant à l'Annexe du document; PNUE/CMS/COP11/Doc.23.3.2: *Lignes directrices: impacts des infrastructures linéaires sur les mammifères d'Asie centrale*; et PNUE/CMS/COP11/Doc.23.3.3: *Projet de Plan d'action pour la conservation de l'Argali*.

329. Le projet de résolution figurant à l'Annexe du document 23.3.1 a été examiné par le Conseil scientifique à sa 18^{ème} réunion et lors d'un atelier régional des États de l'aire de répartition accueilli par le Gouvernement du Kirghizstan et financé par les Gouvernements allemand et suisse ainsi que par l'Union européenne.

330. Le Doc.23.3.2 contient des lignes directrices portant sur un certain nombre de questions liées aux routes, aux voies ferrées, aux clôtures et autres infrastructures linéaires qui constituent un problème croissant pour les mammifères migrateurs d'Asie centrale. Un atelier organisé en Allemagne en 2013, avec une aide financière du Gouvernement allemand, a abouti à une déclaration d'intention et à un Plan d'action. Par la suite, des lignes directrices pour la conservation ont été élaborées pour 12 espèces dans huit pays d'Asie centrale par la Wildlife Conservation Society avec un financement du Gouvernement Suisse.

331. Le Doc.23.3.3 concerne un Plan d'action qui a été développé pour la plus grande espèce de mouton sauvage, qui vit dans 11 pays d'Asie centrale.

332. Mme. Lira Joldubaeva, point focal de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale (CAMI), au Kirghizistan, présente le Programme de travail (PdT) de la CAMI plus en détail. L'Asie centrale est l'une des dernières régions au monde qui soutient toujours les migrations longue distance des grands mammifères. La CAMI couvre 14 pays et 14 espèces. Le Programme de Travail 2014-2020 inclut un aperçu des populations sécurisées et viables de mammifères migrateurs qui vivent en Asie centrale dans des écosystèmes équilibrés, qui sont valorisées par les communautés locales et autres parties concernées et qui leur sont bénéfiques. Son but principal est d'améliorer la conservation des grands mammifères migrateurs et de leurs habitats en Asie centrale en renforçant la coordination et la coopération transfrontalière.

333. Le représentant de la Suisse note que l'Asie centrale abrite certaines des plus importantes migrations de mammifères au monde, mais a été négligée par les initiatives de conservation internationales pendant trop longtemps. Il estime que le travail de la CAMI mérite un soutien total et suggère que l'approche pourrait être utile dans d'autres régions.

334. Le représentant du Pakistan accueille chaleureusement l'initiative et insiste sur le fait que le succès de la CAMI est possible uniquement grâce à l'implication des communautés locales. Il encourage les Parties à soutenir la CAMI et la conservation gérée par les communautés.

335. Le représentant du Kirghizistan, soutenu par le Tadjikistan, approuve le Plan d'action en faveur de l'argali et le projet de Résolution.

336. Le représentant de l'Union européenne et de ses États membres accueille favorablement les progrès réalisés depuis la COP10. Il faut mettre en place un Responsable de l'Asie centrale et fixer un budget prévisionnel pour le Plan d'action en faveur de l'argali. L'UE note que les directives relatives aux infrastructures linéaires n'ont pas été évaluées par le Conseil scientifique et invite le Secrétariat à s'assurer qu'à l'avenir, ce genre de rapport technique soit soumis à l'analyse du Conseil scientifique.

337. L'observateur du Secrétariat de la CITES rappelle que de nombreuses espèces de mammifères d'Asie centrale sont répertoriées aux Annexes de la CITES. Le commerce international des trophées de chasse de certaines de ces espèces pourrait, dans certaines circonstances, constituer une mesure d'incitation importante pour la conservation. Les deux Conventions doivent travailler ensemble sur ce point. Par conséquent, la CITES a joué un rôle actif dans la rédaction à la fois de l'Initiative et du Plan d'action en faveur de l'argali et a également commandé trois rapports d'étude pour contribuer aux efforts. La CITES espère que la CAMI et le Plan d'action en faveur de l'argali seront adoptés lors de la réunion et se réjouit de travailler avec la CMS à leur mise en œuvre.

338. L'observateur de Conservation Force, s'exprimant également au nom de la Wild Sheep Foundation, accueille chaleureusement l'approche unifiée indispensable en faveur des mammifères d'Asie centrale. Le Plan d'action en faveur de l'argali constitue une base très utile pour la conservation communautaire et les deux organisations se réjouissent d'apporter leur aide.

339. À l'invitation du Président, le Comité plénier (dans sa session du 9 novembre) approuve les versions finales des projets de Résolutions relatifs à la CAMI et au Plan d'action en faveur de l'argali, ainsi que les directives relatives aux infrastructures linéaires (voir chapitre *Approbation des amendements proposés en session* page 57 ci-dessous).

Questions de conservation intersectorielles (Point 23.4)

Réseaux écologiques (Point 23.4.1)

Application des réseaux écologiques à la CMS (Point 23.4.1.1)

Analyse stratégique des aspects des réseaux écologiques liés aux espèces migratrices (Point 23.4.1.2)

340. M. Barbieri (Secrétariat) fait un exposé présentant les documents PNUE/CMS/COP11/Doc.23.4.1.1: *Analyse de l'application des réseaux écologiques à la CMS* et PNUE/CMS/COP11/Doc.23.4.1.2: *Réseaux écologiques : une analyse stratégique des aspects liés aux espèces migratrices*, ainsi que les documents d'information connexes COP11/Inf.22, COP11/Inf.23, COP11/Inf.24 et COP11/Inf.25. M. Barbieri attire l'attention en particulier sur le projet de résolution figurant dans l'Annexe au document COP11/Doc.23.4.1.1.

341. Le Président donne la parole aux participants à la réunion, pour qu'ils s'expriment au sujet d'une initiative qu'il considère importante et passionnante.

342. Le représentant de l'Union européenne et ses États membres soutient l'adoption du projet de résolution, en reconnaissant qu'il s'agit d'une étape indispensable pour répondre aux besoins des espèces migratrices, du point de vue des réseaux écologiques. Etant donné que le projet de résolution bénéficie déjà d'une analyse du Conseil scientifique de la CMS, l'Union européenne ne

voit aucune raison de procéder à d'autres amendements de la présente version. Le représentant de l'Union européenne et ses États membres se réjouit des initiatives qui seront menées pour aborder cette question de conservation fondamentale, en se basant sur l'utilisation des meilleures informations scientifiques disponibles pour orienter les priorités entre les actions.

343. Le représentant de l'Ukraine se félicite des travaux qui sont entrepris pour promouvoir le développement des réseaux écologiques. Les réseaux écologiques, tant nationaux que régionaux, sont une priorité de la politique écologique de l'Ukraine, et l'Ukraine appuie le projet de résolution.

344. Le représentant des Philippines accueille avec satisfaction le projet de résolution et donne des précisions sur un certain nombre d'amendements proposés qui ont été transmis par voie électronique au Secrétariat.

345. Le représentant de l'Argentine remercie le Conseil scientifique et le Secrétariat pour leurs efforts prodigués et, bien qu'il soutienne d'une façon générale le projet de résolution, il présente plusieurs propositions d'amendements, qui seront transmis par voie électronique au Secrétariat.

346. L'observateur de BirdLife International se félicite de l'excellente analyse stratégique et du projet de résolution, et il accueille avec satisfaction en particulier les propositions d'amendements présentées par les Philippines. BirdLife est heureux d'offrir une aide supplémentaire sur les thèmes abordés par le projet de résolution.

347. La représentante de l'Afrique du Sud soutient la déclaration faite par BirdLife International et se félicite de ce qu'elle considère être une excellente analyse. L'Afrique du Sud souhaite proposer quelques amendements au projet de résolution. Ces amendements seront remis par écrit au Secrétariat.

348. Le représentant de la Nouvelle-Zélande propose des amendements mineurs à un paragraphe du projet de résolution et enverra ces amendements au Secrétariat.

349. Le Président invite tous ceux qui ont fait des observations à envoyer toute proposition d'amendement au Secrétariat dès que possible. Un petit groupe de travail sera constitué pour faire avancer ce point de l'ordre du jour et le Comité plénier réexaminera cette question ultérieurement.

350. Lors d'une séance ultérieure du Comité plénier, le représentant de l'Union européenne et ses États membres informe que l'Union européenne et l'Argentine ont tenu une réunion bilatérale sur le projet de résolution concernant les réseaux écologiques et une version concertée a été envoyée au Secrétariat.

351. Une version dûment révisée du projet de résolution est approuvée par le Comité plénier le 9 novembre (voir chapitre *Approbaton des amendements proposés en session* page 57 ci-dessous).

Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices (Point 23.4.2)

352. M. Heredia (Secrétariat) présente brièvement le document PNUE/CMS/COP11/Doc.23.4.2: *Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices*, qui comprend un projet de résolution présenté par le Costa Rica.

353. Mme. Gina Cuza Jones, point focal national de la CMS pour le Costa Rica, et M. Galbraith, Président du Groupe de travail sur le changement climatique, font un exposé conjoint présentant le sujet et les documents de façon plus détaillée.

354. Le représentant de l'Équateur est d'avis que le Programme de travail est un excellent exemple concret de coopération et de synergie pour la Famille CMS dans son ensemble, ainsi que pour la CMS elle-même. La COP20 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) se tiendra prochainement au Pérou, suscitant de nombreuses attentes. Le GIEC a récemment souligné les interconnexions entre le changement climatique et les espèces sauvages. L'Équateur se réjouit par conséquent de l'adoption par la COP11 du Programme de travail et du projet de résolution.

355. Le représentant de l'Union européenne et ses États membres considère que le Programme de travail est un bon point de départ. De nombreux autres travaux sont nécessaires cependant. Une étude approfondie des publications scientifiques actuelles sur les effets du changement climatique sur les espèces sauvages doit être effectuée de toute urgence, ainsi que des activités visant à encourager des analyses des informations scientifiques pertinentes. Dans le même temps, il convient d'utiliser au mieux les principales études de cas existantes qui donnent des orientations sur la meilleure façon de réagir face aux effets du changement climatique sur les espèces migratrices. Le représentant de l'Union européenne et ses États membres invite le Secrétariat de la CMS à appuyer le Groupe de travail intersessions sur le changement climatique, y compris en favorisant des activités de collecte de fonds pour disposer de ressources financières suffisantes.

356. Cependant, l'Union européenne est d'avis que ces travaux supplémentaires devraient être pleinement coordonnés avec l'ensemble des travaux de la CMS. L'instrument approprié pour une telle coordination sera le Guide d'accompagnement du nouveau Plan stratégique. Au niveau national, des actions seront intégrées dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB) et dans les plans nationaux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. L'Union européenne présente un certain nombre d'amendements au projet de résolution à cet égard, et confirme qu'elle transmettra ces amendements par écrit au Secrétariat. Enfin, l'Union européenne invite le Secrétariat à collaborer plus étroitement avec l'UICN, afin d'éviter les doubles emplois dans les évaluations de la vulnérabilité des espèces, et à faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme de travail, en ce qui concerne les mesures prises et leur efficacité.

357. Le représentant de l'Australie appuie le Programme de travail proposé et la version actuelle du projet de résolution. Étant donné les ressources importantes qui seront requises pour sa mise en œuvre, l'Australie suggère de procéder à une évaluation et une hiérarchisation des activités au sein du Programme de travail.

358. Le représentant de l'Argentine accueille avec satisfaction le Programme de travail, mais indique qu'il transmettra au Secrétariat quelques amendements spécifiques au projet de résolution, énonçant clairement en particulier que le Programme de travail devrait être mis en œuvre selon les circonstances propres à chaque Partie.

359. Approuvant le projet de résolution et accueillant avec satisfaction le Programme de travail, le représentant de l'Égypte est d'avis qu'un calendrier de mise en œuvre plus précis est requis, et souligne le besoin de ressources importantes. Il exhorte les pays à tenir compte du Programme de travail dans leurs SPANB et suggère d'élaborer un projet pilote pour servir d'exemple.

360. M. Galbraith répond brièvement à certaines questions soulevées, en faisant observer qu'il semble y avoir un consensus au sujet du fait que l'établissement de priorités est nécessaire.

361. Le Président demande aux participants qui ont fait des observations concrètes et des propositions d'amendements de les transmettre au Secrétariat rapidement. Néanmoins il semble qu'il y ait un consensus général et que les amendements auront probablement une portée très limitée.

362. Une version dûment révisée du projet de résolution, avec le plan de travail associé, est approuvée par le Comité plénier le 6 novembre (voir chapitre *Approbation des amendements proposés en session* page 57 ci-dessous).

Déploiement des technologies liées aux énergies renouvelables et espèces migratrices (Point 23.4.3)

Énergies renouvelables et espèces migratrices (Point 23.4.3.1)

363. Le président informe l'assemblée qu'en raison du manque de temps, un message vidéo du Directeur de l'IRENA ne peut pas être visionné et invite les participants à voir la vidéo sur le site Web de la COP11.

364. M. Barbieri (Secrétariat) présente brièvement le document PNUE/CMS/COP11/Doc.23.4.3.1: *Énergies renouvelables et les espèces migratrices* et le projet de résolution figurant dans l'Annexe I à ce document.

Lignes directrices pour un déploiement durable (Point 23.4.3.2)

365. M. Jan van der Winden (Bureau Waardenburg bv) fait un exposé présentant le document PNUE/CMS/COP11/Doc.23.4.3.2: *Technologies liées aux énergies renouvelables et espèces migratrices : Lignes directrices pour un déploiement durable*.

366. Au nom du Secrétariat, M. Barbieri remercie le Bureau Waardenburg pour le bon travail réalisé dans des délais extrêmement courts.

367. Le représentant du Brésil se félicite des efforts prodigués par le Secrétariat de la CMS, le Secrétariat de l'AEWA, BirdLife International et IRENA pour consolider le rapport et les lignes directrices. Sachant que les incidences défavorables des technologies liées aux énergies renouvelables technologies peuvent être réduites de manière significative grâce à un choix et à une planification attentifs du site, le Brésil convient et souligne la nécessité d'effectuer des travaux minutieux en matière de cartographie de la sensibilité des zones, afin d'informer les planificateurs et les promoteurs au sujet de l'importance potentielle des oiseaux dans les choix concernant l'emplacement des projets d'exploitation d'énergies renouvelables. Une résolution du Conseil national de l'environnement au Brésil a demandé aux autorités environnementales brésiliennes de publier chaque année un rapport national donnant des précisions sur les principaux sites connus de rassemblement des oiseaux migrateurs, ainsi que sur les voies de migration connues sur son territoire, pour aider à développer une telle cartographie. Il s'agit aujourd'hui d'une obligation juridiquement contraignante qui incombe au Gouvernement.

368. Le Brésil est d'avis que les informations sur les espèces qui subissent le plus d'impact peuvent être obtenues uniquement par des évaluations de l'impact sur l'environnement (EIE) exhaustives et par un suivi adéquat après la construction, aboutissant à une vue d'ensemble complète de métadonnées.

369. Compte tenu de ces observations, le Brésil appuie le projet de résolution et souhaite prendre part à cette initiative, lorsque le moment viendra d'étendre la portée géographique du Groupe de travail sur l'énergie au-delà de la région Afrique-Eurasie pour y inclure l'Amérique du Sud.

370. Le représentant de l'Égypte accueille favorablement les lignes directrices et approuve le projet de résolution. Il suggère de retirer les entre crochets dans l'un des paragraphes de la résolution et donne des informations sur l'expérience pertinente de l'Égypte.

371. Le représentant de l'Union européenne et ses États membres appuie le projet de résolution et suggère que dans ses futurs travaux, le Groupe de travail pourrait utiliser les lignes directrices existantes

et l'expérience acquise par d'autres conventions (comme la Convention de Berne et la Convention de Ramsar), d'autres accords comme l'EUROBATS et d'autres organisations (comme l'UICN), afin d'éviter les doubles emplois dans les travaux et de pouvoir recenser les meilleures pratiques.

372. La représentante de l'Afrique du Sud accueille favorablement le projet de résolution et appuie le document de lignes directrices. L'Afrique du Sud suggère, comme l'Égypte, de retirer les entre crochets et indique également qu'elle transmettra un amendement par écrit au Secrétariat.

373. La représentante du Chili se demande s'il est approprié d'adopter un document d'information par le biais du projet de résolution.

374. L'observateur du secrétariat de l'ACCOBAMS prend note du fait que le projet de résolution est conforme aux objectifs de l'ACCOBAMS, en particulier la Résolution 4.17 de l'ACCOBAMS sur des Lignes directrices pour gérer l'impact du bruit d'origine anthropique sur les cétacés dans la zone couverte par l'ACCOBAMS. Le Secrétariat de l'ACCOBAMS fournira au Secrétariat de la CMS la référence pertinente concernant la Résolution 4.17, à inclure dans les lignes directrices.

375. Le représentant de l'Argentine appuie le projet de résolution et les lignes directrices, mais indique que le document Inf.26 a été préparé sans que les Parties aient eu l'occasion d'apporter leur contribution. L'expérience pertinente de l'Argentine pourrait être utilement incluse comme contribution et pourrait aider à faire en sorte qu'il n'y ait pas un parti pris régional dans le document. L'Argentine souhaite également présenter un amendement au projet de résolution, soulignant la nature volontaire des lignes directrices, dont la mise en œuvre dépendra des circonstances propres à chaque Partie.

376. Le Président demande à tous les participants qui souhaitent proposer des amendements de les communiquer au Secrétariat.

377. Une version dûment révisée du projet de résolution et des lignes directrices complémentaires, est approuvée par le Comité plénier le 7 novembre (voir chapitre *Approbation des amendements proposés en session* page 57 ci-dessous).

Espèces exotiques envahissantes (Point 23.4.4)

378. M. Heredia (Secrétariat) présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.23.4.4: *Examen de l'impact des espèces exotiques envahissantes sur les espèces protégées au titre de la Convention sur les espèces migratrices (CMS)*, y compris le projet de résolution figurant à l'Annexe II du document. Il note que le document UNEP/CMS/COP11/Inf.32 comprend la version intégrale de l'examen de l'impact des espèces exotiques envahissantes. Tant l'examen que le projet de résolution ont été revus par le Conseil scientifique.

379. Le représentant de l'Australie appuie les travaux de la CMS concernant les espèces exotiques envahissantes et offre de partager ses expériences sur cette question avec d'autres Parties et organisations. L'Australie présente un projet d'amendement à un paragraphe du préambule du projet de résolution.

380. Les représentants du Chili, du Costa Rica, des États-Unis d'Amérique, de Fidji et du Pérou approuvent le projet de résolution. D'autres amendements sont présentés aux trois paragraphes du Préambule.

381. Bien que soutenant le projet de résolution, le représentant de l'Égypte estime que la question des espèces exotiques envahissantes exige plus d'idées novatrices. À son avis, un projet pilote pourrait être utile.

382. Le représentant de l'Union européenne et ses États membres mentionne l'adoption récente d'un Règlement UE sur les espèces exotiques envahissantes, qui établit un cadre pour des mesures efficaces à l'échelle de l'UE. L'Union européenne appuie le projet de résolution et se félicite du fait qu'il souligne l'importance de la coordination avec d'autres institutions et AME, notamment la CDB. La conclusion du rapport que les populations d'oiseaux marins et de tortues marines sur leurs sites de reproduction et de nidification sur les îles sont fortement menacées par les espèces exotiques envahissantes fait penser que cela doit être une priorité pour les travaux futurs. Un certain nombre d'amendements mineurs à apporter au texte ont été soumis au Secrétariat.

383. La représentante de la Nouvelle-Zélande se félicite du fait que le Groupe de spécialistes des espèces exotiques envahissantes de l'UICN, basé à l'Université d'Auckland, ait préparé le rapport sur lequel le document s'appuie. Des amendements à apporter au texte ont été transmis au Secrétariat.

384. Le représentant de l'Argentine se joint aux autres pour appuyer le projet de résolution et mentionne un projet du FEM sur cette question, ainsi qu'une initiative bilatérale avec le Chili sur deux espèces exotiques envahissantes communes.

385. Une version finale du projet de résolution est approuvée par le Comité plénier le 7 novembre (voir chapitre *Approbaton des amendements proposés en session* page 57 ci-dessous).

Observation de la vie sauvage en bateau dans le cadre d'un tourisme durable (Point 23.4.5)

386. Mme. Frisch (Secrétariat) présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.23.4.5: *Observation de la vie sauvage en bateau dans le cadre d'un tourisme durable*, y compris le projet de résolution figurant à l'Annexe I du document. Cette question affecte tous les groupes d'espèces marines protégées au titre de la CMS. Il y a eu d'amples débats au sein du Groupe de travail sur les questions aquatiques et le document a déjà subi d'importantes modifications. Une version révisée sera transmise au Comité plénier pour examen ultérieur en temps utile.

387. Le Président suspend d'autres délibérations du Comité plénier sur ce point de l'ordre du jour, dans l'attente de recevoir le document révisé.

388. Une version dûment révisée du projet de résolution est approuvée par le Comité plénier le 7 novembre (voir chapitre *Approbaton des amendements proposés en session* page 57 ci-dessous).

Gestion des débris marins (Point 23.4.6)

389. Mme. Frisch (Secrétariat) présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.23.4.6: *Gestion des débris marins*, incluant le projet de résolution figurant à l'Annexe I du document. La Résolution 10.4 a chargé le Conseil scientifique de coordonner trois études financées par une contribution volontaire de l'Australie et portant sur les lacunes dans les connaissances, le traitement des déchets à bord des navires et l'efficacité des campagnes de sensibilisation du public. Les rapports sont présentés comme documents UNEP/CMS/COP 11/Inf.27, Inf.28 et Inf.29. Le projet de résolution est basé sur les recommandations dans ces études. Le Groupe de travail chargé des questions aquatiques abordera cette question de l'ordre du jour plus tard dans la journée.

390. L'observateur du PNUE présente un amendement au projet de résolution et appelle l'attention sur la résolution concernant les débris de plastique en mer et les micro-plastiques adoptée par la première Assemblée des Nations Unies pour l'environnement en juin 2014.

391. Le représentant de l'Argentine considère que l'existence de lacunes dans la législation doit être examinée au niveau national. Il n'est pas approprié d'inclure ce thème dans le présent document.

392. Le Président conclut que de plus amples débats pourront avoir lieu au sein du Comité plénier lorsque le Groupe de travail lui aura soumis un texte révisé.

393. Une version dûment révisée du projet de résolution est approuvée par le Comité plénier le 7 novembre (voir chapitre *Approbation des amendements proposés en session* page 57 ci-dessous).

Atteintes à la faune sauvage (Point 23.4.7)

394. M. Oteng-Yeboah (Ghana) présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.23.4.7/Rev.1: *Combattre les crimes contre les espèces sauvages à l'intérieur et à l'extérieur des frontières*, y compris le projet de résolution, soumis conjointement par le Ghana et Monaco, figurant à l'Annexe du document. La criminalité liée aux espèces sauvages affecte le développement économique, la sécurité nationale et internationale ainsi que la biodiversité. Le projet de résolution comprend des mesures visant à améliorer la gestion des populations d'animaux sauvages communes, à renforcer la mise en application des lois transfrontières, à sensibiliser davantage, à promouvoir d'autres moyens d'existence et à réduire la demande de produits d'espèces sauvages illégaux.

395. Le représentant de Monaco, appuyé par l'Ouganda, souligne l'importance de renforcer la coopération entre les différents organismes, y compris INTERPOL et la CITES, et mentionne les risques pour le développement économique et le tourisme. Il considère très important d'améliorer la traçabilité des produits provenant d'un trafic illégal dans les pays importateurs.

396. Le représentant de l'UE et ses États membres estiment que la lutte contre la criminalité liée à la faune sauvage est une priorité absolue. Les États membres de l'UE ont lancé, organisé et appuyé plusieurs événements de haut niveau, notamment:

- Sommet de l'éléphant d'Afrique (Gaborone, décembre 2013)
- Sommet de l'Élysée pour la paix et la sécurité en Afrique (Paris, décembre 2013)
- Conférence de Londres sur le commerce illégal d'espèces sauvages (Londres, février 2014)

397. L'Union européenne et ses États membres reconnaissent que la CMS a aussi un rôle important à jouer dans la lutte contre la criminalité liée à la faune sauvage au niveau mondial, aussi bien dans les États de l'aire de répartition qu'à travers les frontières nationales. L'Union européenne présente deux amendements à un paragraphe du projet de résolution.

398. Le représentant de l'Uruguay considère le projet de résolution comme un renforcement logique de la coopération entre la CMS et la CITES. Presque tous les pays membres de la CMS sont aussi Parties à la CITES, mais toutes les espèces inscrites aux Annexes de la CMS ne figurent pas aussi sur les listes de la CITES. Les termes utilisés en référence à la criminalité devraient être modifiés étant donné que les actes illégaux contre la faune sauvage ne sont pas soumis à des actions pénales dans de nombreux pays. Il conviendrait d'utiliser à cet égard des termes comme «violation» ou «délit».

399. Le représentant du Brésil, appuyé par le Chili, approuve le projet de résolution. Il estime que ce soit un avantage que cela ne comporte pas de nouveaux travaux pour le Secrétariat de la CMS. De l'avis du Brésil, les références à la sécurité nationale et régionale sont exagérées et devraient être modifiées ou supprimées. Le Brésil juge que le projet de résolution pourrait être renforcé dans sa partie opérationnelle en incluant deux nouveaux paragraphes. Ils proposeraient des mesures supplémentaires pour les Parties et les non-Parties afin de renforcer la coopération pour prévenir et réduire au minimum les dommages créés par les crimes contre les espèces sauvages à l'intérieur et

hors de leurs frontières. Avec ces amendements et d'autres mineurs, le Brésil est prêt à appuyer le projet de résolution.

400. Le représentant du Kenya se dit très inquiet au sujet du braconnage pour les défenses d'éléphant et les cornes de rhinocéros. Le document donne à la CMS un moyen de faire face à la gravité de ces menaces. Il propose un amendement à un paragraphe, mais exhorte toutes les Parties à appuyer le projet de résolution.

401. Le représentant du Pakistan se réfère au vaste commerce illégal en Asie pour des groupes tels que les geckos, les pangolins, les tortues d'eau douce et les scorpions. Il propose que cette question soit mentionnée dans le document.

402. La représentante de l'Afrique du Sud souligne l'engagement de son pays dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et en particulier le fléau du braconnage du rhinocéros. Elle précise que des amendements à deux paragraphes du projet de résolution seront envoyés au Secrétariat.

403. Le représentant de l'Égypte déclare qu'il est temps de passer à l'action. Il est essentiel que les organisations internationales coopèrent et que des solutions vraiment novatrices soient trouvées. Il est également nécessaire de s'attaquer aux causes profondes des atteintes à la faune sauvage, par exemple la pauvreté, la corruption, l'instabilité politique et l'insécurité.

404. Le représentant d'Israël insiste sur la prévention. Israël exécute en Afrique un vaste projet anti-braconnage à l'aide de technologies innovantes. Il offre d'aider les Parties ou les organisations qui seraient intéressées à adopter ces méthodes. Il réfute la déclaration du Brésil qui n'entend pas attribuer l'aggravation des problèmes de sécurité nationale et internationale à la criminalité liée aux espèces sauvages, car il y a de nombreuses preuves qu'il s'agit bien de cela.

405. La représentante de l'Équateur attire l'attention sur les modifications à apporter au libellé en deux endroits du document où il est fait erronément référence à la faune et à la flore. Étant donné que le document se réfère à des actes criminels contre les animaux, les références à la flore doivent être supprimées.

406. L'observateur du Secrétariat de la CITES rappelle que la CITES met l'accent sur la criminalité internationale et que l'intérêt de la CMS pour la criminalité à l'intérieur des frontières sera un complément. Il présentera au Secrétariat un nouveau libellé pour un paragraphe. Il se félicite du projet de résolution et espère qu'il sera adopté par la COP.

407. L'observateur du PNUE se réfère à la Résolution UNEP/EA.1/3 sur le commerce illégal des espèces sauvages qui a été adoptée à la première Réunion de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement en juin 2014. Elle demande au PNUE de prendre des mesures conjointes pour renforcer les réponses au commerce illégal des espèces sauvages. Il s'agit de soutenir des mesures juridiques et judiciaires ainsi que des mesures d'application et une approche ciblée de la sensibilisation ainsi qu'une réduction de la demande de produits d'espèces sauvages illégaux.

408. L'observateur de Born Free Foundation engage vivement les Parties à faire en sorte que le libellé du projet de résolution apporte une valeur ajoutée aux mesures déjà en place.

409. Le Président demande au représentant de Monaco de rassembler tous les amendements proposés et de renvoyer au Comité plénier un texte révisé pour nouvel examen.

410. Une version dûment révisée du projet de résolution est approuvée par le Comité plénier le 9 novembre (voir chapitre *Approbation des amendements proposés en session* page 57 ci-dessous).

AMENDEMENT DES ANNEXES DE LA CMS (POINT 24)

Propositions d'amendement des Annexes I et II de la Convention (Point 24.1)

Propositions présentées pour inclure des espèces dans les Annexes I et/ou II (Point 24.1.x)

411. Le Président du Comité plénier indique que l'auteur de chaque proposition d'amendement des Annexes I et II de la CMS sera invité à exposer brièvement sa proposition. Le Comité plénier n'examinera pas en détail d'éventuels amendements à la proposition. Modifier la proposition incombera à l'auteur ou aux auteurs. Les participants sont invités à communiquer au Secrétariat toute déclaration qu'ils souhaitent faire et à éviter de longues interventions orales autant que possible. Le plus important est de déclarer clairement, par oui ou par non, si la proposition est approuvée. S'il y a un appui général net, voire un consensus complet, il recommandera au Président de la Plénière de faire en sorte que celle-ci puisse adopter la proposition sans difficulté. Toutefois, s'il y a des divergences d'opinion bien nettes, voire une opposition généralisée, il informera le Président de la Plénière qu'il n'y a pas de consensus dans le Comité plénier, de façon à ce que l'on puisse trouver un moyen approprié de la transmettre en plénière.

412. Le représentant de l'Union européenne et de ses états membres présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.1 : Proposition pour l'inscription de la sous-population méditerranéenne de Baleines à bec de Cuvier (*Ziphius cavirostris*) à l'Annexe I de la CMS (**Proposition I/1**).

413. L'observateur de Wild Migration, qui s'exprime au nom de Born Free Foundation, Humane Society International, IFAW, NRDC, OceanCare et Whale and Dolphin Conservation et de beaucoup d'autres ONG présentes, se félicite de la proposition et apporte son soutien.

414. L'observatrice du Secrétariat d'ACCOBAMS fait remarquer que la proposition a été à l'origine préparée par le Comité scientifique d'ACCOBAMS. Elle remercie l'Espagne et l'Union européenne pour avoir approuvé et soutenu la proposition.

415. Le représentant du Chili, s'exprimant au nom du groupe régional Amérique latine et Caraïbes, appuie la proposition.

416. L'observateur du Secrétariat de la CITES fait la déclaration suivante:

«Il est vrai que toutes les sous-espèces, races, populations, sous-populations, etc. et donc tous les spécimens individuels ont une valeur pour la conservation de l'espèce et le texte de la CMS l'indique bien dans sa définition du terme « espèce » qui inclut « toute partie géographiquement séparée de la population de toute espèce ou taxon d'animaux sauvages ». Toutefois, nous nous efforçons collectivement d'aborder correctement la conservation d'espèces entières et si nous divisons toutes les espèces pour les examiner au niveau des sous-populations, alors nous aurons sûrement du pain sur la planche. Il semble que s'attaquer à ces questions à un niveau taxonomique inférieur à l'espèce devrait être fait avec circonspection et lorsqu'il y a un besoin particulier d'une approche très détaillée. Cette espèce est inscrite à l'Annexe II de la CITES et nous observons que si la proposition est adoptée, cela signifiera que le statut attribué par la CMS à cette sous-population ne sera pas en harmonie avec celui de la CITES, situation que nous regrettons.»

417. Le représentant de Monaco appuie sans réserve la proposition.
418. Compte tenu du soutien exprimé par les Parties, le Président conclut que cette proposition peut être transmise à la Plénière, en recommandant l'adoption par consensus.
419. Concernant la proposition contenue dans le document PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.2: Proposition d'inscription du Lion d'Asie (*Panthera leo persica*) à l'Annexe I de la CMS et de toutes les autres sous-espèces de *Panthera leo* à l'Annexe II de la CMS (**Proposition I/2 & II/2**), le représentant du Kenya informe le Comité plénier que, en sa qualité d'auteur de la proposition, le Kenya tient des consultations avec le Secrétariat pour faire avancer certaines questions concernant la proposition d'inscription sous la forme d'un projet de résolution.
420. Le Président confirme que le document COP11/Doc.24.1.2 est par conséquent retiré.
421. S'exprimant au nom du Sénégal et du Niger, auteurs de la proposition, le représentant du Sénégal présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.3: Proposition d'inscription de la gazelle à front roux (*Eudorcas rufifrons*) à l'Annexe I de la CMS (**Proposition I/3**).
422. La proposition est appuyée par les représentants du Bénin, de l'Éthiopie et de l'Union européenne et ses États membres.
423. Tenant compte de l'appui exprimé par les Parties, le Président conclut que cette proposition peut être transmise à la Plénière en recommandant son adoption par consensus.
424. Le représentant de la Mongolie présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.4/Rev.1: Proposition d'inscription de la population mondiale de grandes outardes (*Otis tarda*) à l'Annexe I de la CMS (**Proposition I/4**).
425. La proposition reçoit le soutien sans réserve des représentants de l'Union européenne et ses États membres, du Kirghizistan, du Pakistan, de l'Ukraine et de l'UICN (par le biais de son Groupe de spécialistes pour les outardes).
426. L'observateur du Secrétariat de la CITES note que cette espèce est inscrite à l'Annexe II de la CITES et que si la proposition est adoptée et que l'espèce est vraiment en danger, il faut espérer qu'une proposition sera soumise à une prochaine COP de la CITES, et ce afin que le statut de l'espèce sous les deux Conventions puisse être harmonisé afin d'appuyer les efforts de conservation de cette espèce.
427. Étant donné le soutien sans réserve exprimé par les Parties, le Président conclut que cette proposition peut être transmise à la Plénière, en recommandant son adoption par consensus.
428. S'exprimant au nom des auteurs de la proposition, l'Équateur et le Paraguay, la représentante de l'Équateur présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.5: Proposition d'inscription du Bécasseau semi-palmé (*Calidris pusilla*) à l'Annexe I de la CMS (**Proposition I/5**).
429. La proposition est soutenue par les représentants de l'Argentine (qui remercie l'Équateur et le Paraguay pour avoir inséré les commentaires de l'Argentine dans une version précédente), du Chili (au nom de la région Amérique latine et Caraïbes) et de l'Union européenne et ses États membres.

430. Étant donné le soutien sans réserve exprimé par les Parties, le Président conclut que cette proposition peut être transmise à la Plénière, en recommandant son adoption par consensus.
431. Le représentant des Philippines présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.6: Proposition d'inscription du Bécasseau de l'Anadyr (*Calidris tenuirostris*) à l'Annexe I de la CMS (**Proposition I/6**).
432. La proposition reçoit le soutien des représentants de l'Australie, du Chili (au nom de la région Amérique latine et Caraïbes), de Fidji, de la Nouvelle-Zélande et de l'Union européenne et ses États membres.
433. Étant donné le soutien sans réserve exprimé par les Parties, le Président conclut que cette proposition peut être transmise à la Plénière, en recommandant son adoption par consensus.
434. Le représentant de l'Union européenne et ses États membres présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.7: Proposition d'inscription du Rollier d'Europe (*Coracias garrulus*) à l'Annexe I de la CMS (**Proposition I/7**).
435. La proposition est soutenue par les représentants du Belarus, du Chili (au nom de la région Amérique latine et Caraïbes) et du Pakistan.
436. Répondant à une question du représentant de la Norvège, le représentant de l'Union européenne et ses États membres fournit des informations supplémentaires concernant les motifs qui sous-tendent la proposition.
437. Le représentant d'Israël appuie la proposition mais fait observer qu'une référence dans le document au problème de la chasse illégale n'est pas applicable le long des voies de migration de l'espèce. Israël se trouve sur une grande voie de migration du Rollier d'Europe mais il n'y a pas de chasse illégale de l'espèce dans le pays. Au contraire, il est très apprécié, et pas seulement en raison de son importance pour l'écotourisme.
438. Étant donné le soutien sans réserve exprimé par les Parties, le Président conclut que cette proposition peut être transmise à la Plénière, en recommandant son adoption par consensus.
439. Le représentant du Kenya présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.8: Proposition d'inscription de toutes les espèces de poisson-scie (Famille des Pristidae) aux Annexes I et II de la CMS (**Proposition I/8 & II/9**).
440. Le Président note que selon le Règlement intérieur, il n'est pas possible que les propositions d'inscription couvrant des groupes d'espèces soient adoptées *en bloc* par la Plénière. Au lieu de cela, la Plénière doit adopter chaque proposition d'inscription séparément, espèce par espèce. Néanmoins il n'y a pas au sein du Comité plénier une telle contrainte procédurale, et il sera plus efficace d'examiner une proposition dans son ensemble.
441. Le représentant du Chili appuie les commentaires du Président et confirme que le Chili acceptera d'aborder la proposition espèce par espèce au moment de l'adoption en Plénière.
442. Shark Advocates International, s'exprimant au nom de Defenders of Wildlife, Humane Society International, IFAW, Manta Trust, Marine Megafauna Foundation, Pew, PRETOMA, Projet AWARE, Wildlife Conservation Society et du WWF, appuie sans réserve la proposition.

443. La proposition est appuyée par les représentants de l’Afrique du Sud, de l’Australie, de l’Égypte, des Émirats arabes unis, de l’Équateur, de Fidji, du Sénégal et de l’Union européenne et ses États membres, ainsi que par l’observateur de l’UICN (par le biais de son Groupe de spécialistes des requins).

444. Étant donné le soutien sans réserve exprimé par les Parties, le Président conclut que cette proposition peut être transmise à la Plénière, en recommandant son adoption par consensus.

445. Le représentant de Fidji présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.9: Proposition d’inscription de la Raie Manta alfredi (*Manta alfredi*) aux Annexes I et II de la CMS (**Proposition I/9 & II/10**).

446. La proposition est appuyée par les représentants du Chili (au nom de la région Amérique latine et Caraïbes), de l’Équateur, de l’Union européenne et ses États membres et le représentant des États-Unis d’Amérique.

447. La proposition est aussi fermement appuyée par l’observateur de Marine Megafauna Foundation, qui s’exprime au nom d’autres observateurs d’ONG, y compris Defenders of Wildlife, Humane Society International, Manta Trust, Pew, PRETOMA, Projet AWARE, et Sharks International.

448. L’Observateur du Secrétariat de la CITES commente l’inscription proposée de l’espèce à l’Annexe I. À la COP16 de la CITES, la raie Manta alfredi a été inscrite à l’Annexe II de la CITES, ce qui signifie que le commerce international de l’espèce est autorisé, à condition de s’assurer de la légalité, de la durabilité et de la traçabilité. Néanmoins, si l’espèce est inscrite à l’Annexe I de la CMS, le prélèvement de spécimens doit être interdit en vertu des dispositions de la CMS. Cela entraînerait des obligations conflictuelles aux termes des deux Conventions pour les 117 États qui sont Parties aux deux. Le Secrétariat de la CITES invite les États présents à la COP11 de la CMS à coordonner leurs positions par rapport aux différentes Conventions et à agir de façon cohérente à cet égard.

449. La représentante de l’Afrique du Sud reconnaît les besoins de conservation énoncés dans la proposition mais déclare que, pour le moment, son pays ne peut soutenir l’inscription à l’Annexe II du fait que l’espèce ne bénéficie que d’une protection partielle selon la loi nationale; une situation qui, nous l’espérons, sera rétablie.

450. Étant donné le soutien sans réserve exprimé par les Parties, le Président conclut que cette proposition peut être transmise à la Plénière, en recommandant son adoption par consensus. Il demande s’il y a des objections à cette façon de procéder.

451. Le représentant de l’Afrique du Sud indique que son pays ne s’oppose pas à la proposition, mais demande que ses réserves soient notées pour que tout soit clair.

452. Le représentant de Fidji présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.10: Proposition d’inscription de toutes les espèces de raies Mobula (Genus *Mobula*) aux Annexes I et II de la CMS (**Proposition I/10 & II/11**).

453. La proposition est appuyée par le représentant de la Nouvelle-Zélande et l’observateur de l’UICN (par le biais de son Groupe de spécialistes des requins, qui signale que cette inscription est urgente).

454. L'observateur du Manta Trust, qui s'exprime au nom de la coalition d'ONG susmentionnée, appuie aussi la proposition.

455. Compte tenu du large soutien exprimé par les Parties, le Président conclut que cette proposition peut être transmise à la Plénière, en recommandant son adoption par consensus.

456. Le représentant de la Norvège présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.11/Rev.1: Proposition d'inscription de l'ours polaire à l'Annexe II de la CMS (**Proposition II/1**) et deux amendements à la section 4.3.1.

457. Le représentant du Canada décrit les mesures pour la conservation de l'ours polaire prises au fil des ans au niveau national. Le Canada est conscient des nouveaux défis et des nouvelles menaces qui pèsent sur les ours polaires et s'engage à mener à bien un nouveau plan d'action circumpolaire pour faire face à ces nouvelles menaces. Cela prouve que toutes les conditions requises pour l'inscription à l'Annexe II de la CMS sont déjà remplies. Le Canada a travaillé avec la Norvège pour peaufiner la proposition. Un certain nombre d'améliorations ont été apportées et le Canada se félicite de voir le texte évoluer en ligne avec ses contributions. En conclusion, alors que le Canada essaie encore de voir l'avantage qui pourrait découler de l'inscription proposée, il accueille avec satisfaction le soutien de la communauté de la CMS à ses mesures de conservation, notamment à la mise en œuvre du prochain plan d'action circumpolaire.

458. Le représentant du Canada invite M. Larry Carpenter de la communauté arctique de Sachs Harbour à compléter ces observations. M. Carpenter fait observer que les Inuit au Canada et à travers l'Arctique vivent avec les ours polaires et les respectent. Les Inuit ont travaillé avec le Canada pour mettre au point des systèmes de cogestion efficaces qui associent les connaissances traditionnelles à la science moderne d'une manière qui garantit la durabilité. Ce système conduit à une meilleure prise de décisions. Les Inuit se félicitent de l'appui des Parties à la CMS mais demandent que leurs valeurs et leurs modes de vie soient respectés. Ils considèrent que l'inscription à l'Annexe II n'est pas justifiée à l'heure actuelle, car il existe déjà de nombreux accords internationaux assurant la protection et la conservation des ours polaires pour les années à venir.

459. Les représentants de l'Union européenne et ses États membres ainsi que les États-Unis d'Amérique appuient la proposition.

460. L'observateur de Wildlife Migration qui s'exprime au nom de Born Free Foundation, Humane Society International, IFAW, NRDC et OceanCare, appuie aussi la proposition.

461. L'observateur de l'Inuit Kapiriit Kanatami fait une déclaration et déclare notamment:

«Nous cotoyons quotidiennement les ours polaires, il est vital que la CMS et ses membres prennent très au sérieux nos points de vue et nos préoccupations et nous fassent participer d'une manière opportune et appropriée. Pour ce qui concerne la proposition relative à l'ours polaire, nous n'avons pas bénéficié de l'attention minimale qui nous est due. Nous ne soutenons pas cette proposition. Elle fait double emploi avec les nombreux accords, comme la proposition elle-même le reconnaît, qui servent à protéger et à conserver cette espèce moyennant une coopération internationale, nationale et sous-nationale. Nous faisons partie de ces processus. En outre, nous ne sommes pas convaincus que la proposition de la CMS apportera une valeur ajoutée à nos efforts de conservation actuels ni à la gestion. Les préoccupations rhétoriques au sujet de la disparition des ours polaires ne contribuent pas à notre tâche sérieuse et difficile pour la gestion et la conservation de cette espèce. Le recours à une publicité négative au sujet de

nos pratiques est irrespectueux et non constructif. Nos systèmes de gestion tiennent compte des changements qui ont lieu au fil du temps, qu'ils soient dus aux activités humaines ou qu'ils soient naturels. Nous connaissons les impacts du changement climatique dans l'Arctique au cours des trente dernières années, mais cela n'a pas réduit les populations d'ours polaires dans nos régions. Cela est un fait. Nous continuons de soutenir que les solutions réelles au changement climatique sont l'atténuation des émissions qui sont à l'origine de ce problème et non pas dans l'inscription des ours polaires qui sape nos efforts de gestion et dénigre notre mode de vie qui fait partie intégrante de l'Arctique».

462. Le représentant de Monaco écoute attentivement ce que disent les représentants des Inuit. Monaco appuie la proposition tout en estimant que les efforts entrepris par les populations Inuit doivent être reconnus au sein de la CMS.

463. Après avoir écouté à la fois les Parties et les États unis d'Amérique, le Président note qu'il existe un consensus. Il conclut donc que cette proposition peut être transmise à la Plénière, en recommandant son adoption par consensus.

464. Le représentant de l'Éthiopie présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.12: Proposition d'inscription du Cobe à oreilles blanches (*Kobus kob leucotis*) à l'Annexe II de la CMS (**Proposition II/3**).

465. La proposition est appuyée par les représentants de l'Égypte, du Kenya, du Sénégal et de l'Union européenne et ses États membres,

466. Étant donné le grand soutien exprimé par les Parties, le Président conclut que cette proposition peut être transmise à la Plénière en recommandant son adoption par consensus.

467. Le représentant de l'Équateur présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.13: Proposition d'inscription de la Paruline du Canada (*Cardellina canadensis*) à l'Annexe II de la CMS (**Proposition II/4**).

468. La proposition obtient le soutien des représentants du Canada, du Chili (au nom de la région Amérique latine et Caraïbes), de l'Égypte, des États-Unis d'Amérique et de l'Union européenne et ses États membres.

469. Répondant à une question du représentant de la Norvège, le représentant de l'Équateur confirme que les États de l'aire de répartition travaillent déjà en coordination à un niveau régional, par exemple par le biais de WHMSI et de Partners in Flight. L'inscription de l'espèce à l'Annexe II de la CMS appuiera ces efforts.

470. Compte tenu du soutien exprimé par les Parties, le Président conclut que cette proposition peut être transmise à la Plénière en recommandant son adoption par consensus.

471. Le représentant de l'Égypte présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.14/Rev.1: Proposition d'inscription du Requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*) à l'Annexe II de la CMS (**Proposition II/5**).

472. La proposition est appuyée par les représentants de l'Australie, du Costa Rica, de l'Équateur, des États-Unis d'Amérique, de Fidji, de l'Union européenne et ses États membres, du Sénégal et par l'observateur du Groupe de spécialistes des requins de l'UICN (qui a présenté un

résumé des informations scientifiques les plus récentes qui soulignent l'état de conservation défavorable de cette espèce).

473. L'observateur de PRETOMA qui s'exprime au nom du Réseau pour le rétablissement des tortues et d'autres ONG appuie vigoureusement la proposition.

474. Le représentant du Chili estime que l'information actualisée fournie par le Groupe de spécialistes des requins de l'UICN doit figurer dans le document. Le Chili n'est pas en mesure d'appuyer la proposition dans sa forme actuelle.

475. Le représentant du Pérou estime que la proposition pourrait faire double emploi avec les mesures de gestion déjà en place et déclare que lui non plus n'est pas en mesure d'appuyer le document.

476. Le Président note un soutien vigoureux pour la proposition, bien que deux Parties, le Chili et le Pérou, ne soient pas en mesure d'appuyer la proposition à ce stade. Il conclut que le document doit néanmoins être transmis à la Plénière, soulignant que cela ne doit pas empêcher les Parties de réaffirmer leur position à ce moment-là.

477. S'exprimant au nom des auteurs de la proposition, le Costa Rica et l'Équateur, le représentant de l'Équateur présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.15: Proposition d'inscription du Grand requin-marteau (*Sphyrna mokarran*) à l'Annexe II de la CMS (**Proposition II/6**) et le document PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.16: Proposition d'inscription du Requin-marteau halicorne (*Sphyrna lewini*) à l'Annexe II de la CMS (**Proposition II/7**).

478. Ces propositions sont appuyées par les représentants du Chili (au nom de la région Amérique latine et Caraïbes), du Costa Rica, de l'Égypte, de Fidji, de Monaco, du Pérou et de l'Union européenne et ses États membres, et par l'observateur de Defenders of Wildlife, qui s'exprime au nom d'une coalition d'ONG (y compris Humane Society International, IFAW, Manta Trust, Marine Megafauna Foundation, Pew, PRETOMA, Projet AWARE, Shark Advocates International, Turtle Island Restoration Network, WCS et WWF). L'observateur d'IFAW (également au nom de la coalition d'ONG) déclare que le Grand requin-marteau est aussi qualifié pour l'inscription à l'Annexe I de la CMS et propose que les Parties envisagent d'amender la proposition à cet égard, au moins pour l'Atlantique Nord.

479. Compte tenu du vaste soutien exprimé par les Parties, le Président conclut que les deux propositions peuvent être transmises à la Plénière en recommandant leur adoption par consensus.

480. Le représentant de l'UE et ses États Membres présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.17: Proposition d'inscription de toutes les espèces de requins-renards, Genre *Alopias*, à l'Annexe II de la CMS (**Proposition II/8**).

481. Cette proposition est appuyée par les représentants de l'Équateur, de Fidji, d'Israël et de la Nouvelle-Zélande, ainsi que par les observateurs de l'UICN (par le biais de son Groupe de spécialistes des requins) et Pew (qui s'exprime aussi au nom d'autres ONG).

482. Le représentant de l'Australie mentionne que son pays a étudié attentivement la documentation fournie et a demandé des avis à divers scientifiques et autres acteurs. L'Australie constate que plusieurs questions demeurent en suspens concernant les tendances des populations de requins-renards dans les eaux australiennes, tendances qui ne semblent pas indiquer de signes de déclin. Toutefois, l'Australie reconnaît qu'il existe des preuves que les espèces de requins-renards

montrent des signes de déclin importants dans de nombreuses autres parties de leurs aires de répartition.

483. Le Président constate qu'il n'y a aucune opposition à la proposition. Par conséquent, compte tenu du large soutien exprimé par les Parties, cette proposition peut être transmise à la Plénière en recommandant son adoption par consensus.

484. Le représentant de Monaco présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.18: Proposition d'inscription de l'Anguille d'Europe (*Anguilla anguilla*) à l'Annexe II de la CMS (**Proposition II/12**).

485. Cette proposition est appuyée par les représentants du Chili (au nom de la région Amérique latine et Caraïbes), de l'Équateur, des États-Unis d'Amérique, du Maroc, de la Norvège, et de l'Union européenne et ses États membres.

486. Mentionnant la nécessité de faire en sorte que les informations pertinentes provenant de toutes les parties de l'aire de répartition de l'espèce soient prises en compte, les représentants de la Tunisie et de l'Égypte proposent d'établir un Groupe de travail intersessions sur l'Anguille d'Europe.

487. Le représentant de Monaco remercie l'Égypte et la Tunisie pour leur suggestion, qui pourrait aider à renforcer la proposition.

488. Compte tenu du large soutien exprimé par les Parties, le Président conclut que cette proposition peut être transmise à la Plénière en recommandant son adoption par consensus. Il demande au Secrétariat de se mettre en contact avec Monaco et les autres Parties concernées pour voir comment le travail nécessaire pour répondre à la proposition d'inscription pourrait progresser entre les sessions.

Critères pour procéder à un amendement des Annexes (Point 24.2)

489. M. Barry Baker (Conseiller scientifique nommé par la COP pour les prises accessoires), présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.24.2/Rev.1: *Évaluation des propositions d'amendement des Annexes à la CMS*. Un projet de résolution figure dans l'Annexe II au document.

490. La représentante du Chili est d'avis que certaines propositions concernant l'utilisation des critères de la Liste rouge de l'UICN ne sont pas applicables à toutes les Parties, et elle propose qu'un groupe de travail intersessions en ligne examine et fasse rapport sur cette question à la prochaine COP.

491. Le représentant de l'Éthiopie exprime sa préoccupation au sujet de l'utilisation des critères de l'UICN, qui ne sont pas toujours adaptés aux caractéristiques uniques des espèces migratrices. Il cite l'exemple du Cobe de Buffon (*Kobus kob leucotis*) comme espèce pour laquelle un nombre important d'individus ne signifie pas forcément un état de conservation favorable. Il propose d'appliquer une méthode mixte, en complétant l'utilisation des critères de la Liste rouge de l'UICN par des critères à élaborer spécifiquement pour les espèces migratrices.

492. Le représentant de la Nouvelle-Zélande appuie le projet de résolution, mais exprime sa préoccupation au sujet de la proposition faite entre crochets concernant l'élaboration de lignes directrices plus détaillées, pour examen à la prochaine COP. Cela implique que les COP successives de la CMS appliqueraient des critères différents, une situation portant potentiellement à confusion.

493. Le représentant du Brésil considère que ces critères pour l'amendement des Annexes sont fondamentaux pour les travaux de la CMS. Cependant, une plus grande clarté est nécessaire dans certaines parties du document; le Brésil présente des propositions spécifiques sur la façon d'y parvenir. Le Brésil appuie la suggestion faite par le Chili d'effectuer d'autres travaux intersessions.

494. Le représentant de l'Union européenne et ses États membres reconnaît à la fois l'importance d'assurer la clarté du processus d'examen des propositions d'inscription, et l'utilité d'utiliser les critères existants de la Liste rouge de l'UICN, pour appuyer les décisions concernant l'inscription de nouvelles espèces. L'Union européenne est consciente de l'importance d'assurer une cohérence entre les différents AME et, dans ce cas précis, entre la CMS et la CITES. En ce qui concerne les espèces marines, une cohérence doit être assurée avec les Organisations régionales de gestion de la pêche.

495. Sous réserve de l'inclusion de quelques amendements mineurs, l'Union européenne soutient vivement l'adoption du projet de résolution.

496. Le représentant de la CITES prend note du fait que la Conférence de Rio+20 a souligné l'importance d'utiliser des critères convenus pour l'inscription de nouvelles espèces. Il se félicite de la clarté de la proposition, laquelle, si elle est adoptée, facilitera les travaux conjoints de la CITES et de la CMS. A l'heure actuelle, il existe des contradictions entre les Annexes respectives des Conventions, aboutissant à des obligations conflictuelles pour de nombreux États qui sont Parties aux deux Conventions, ainsi qu'à une perte de possibilités d'actions conjointes. Il est important que les parties prenantes reçoivent des messages clairs et cohérents de la CITES et de la CMS. Les examens périodiques des Annexes effectués dans le cadre de la CITES permettent de faire en sorte qu'elles tiennent compte des besoins actuels ; la CMS pourrait envisager d'entreprendre des évaluations semblables.

497. Le représentant de l'Australie, présentant un certain nombre d'amendements mineurs, considère qu'il est important de noter qu'il s'agit seulement d'un document d'orientation et que le Conseil scientifique maintiendra une certaine souplesse de jugement lorsqu'il examinera des propositions d'inscription d'espèces aux Annexes de la CMS. Il est souhaitable de tester davantage les nouvelles lignes directrices, avant d'élaborer d'autres lignes directrices plus détaillées.

498. Après quelques réponses concises de M. Baker aux questions soulevées, le Président conclut qu'il semble y avoir un soutien général en faveur de l'adoption du projet de résolution, sous réserve de l'inclusion d'un petit nombre d'amendements. Tous les participants qui souhaitent faire des propositions d'amendements sont priés de les envoyer au Secrétariat rapidement. Le document sera révisé et le Comité plénier réexaminera ce point de l'ordre du jour en temps voulu.

499. Une version dûment révisée du projet de résolution est approuvée par le Comité plénier le 9 novembre (voir ci-après).

Approbation des amendements proposés en session

500. Durant ses sessions des 6 & 7 novembre, le Comité plénier approuve les textes révisés ci-après qui seront transmis à la Plénière sans devoir faire l'objet de nouveaux amendements, sauf indication contraire:

- **UNEP/CMS/COP11/CRP1:** Projet de résolution *Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023*

- **UNEP/CMS/COP11/CRP2:** Projet de résolution *Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices*
- **UNEP/CMS/COP11/CRP3:** Projet de résolution *Renforcement des relations entre la Famille CMS et la société civile*
- **UNEP/CMS/COP11/CRP4:** *Projet de rajouter Panthera leo à l'Annexe II:* Projet de résolution *Conservation et gestion du Lion africain Panthera leo* (à noter qu'une nouvelle version modifiée de ce projet de résolution a été distribué par la suite en tant que CRP4/Rev.1 et approuvée le 9 Novembre)
- **UNEP/CMS/COP11/CRP5:** Projet de résolution *Activités futures de la CMS liées aux espèces exotiques envahissantes*
- **UNEP/CMS/COP11/CRP6:** Projet de résolution *Examen des décisions*
- **UNEP/CMS/COP11/CRP8:** Projet de résolution *Dispositions relatives aux Sessions de la Conférence des Parties*
- **UNEP/CMS/COP11/CRP9:** *Projet de Résolution 'Observation durable de la faune marine à bord de bateaux*
- **UNEP/CMS/COP11/CRP10:** *Projet de Résolution Energies renouvelables et les espèces migratrices*
- **UNEP/CMS/COP11/CRP12:** *Projet de Résolution Taxonomie et nomenclature des oiseaux inscrits aux Annexes de la CMS*
- **UNEP/CMS/COP11/CRP13:** *Projet de Résolution Conséquences de la Culture des Cétacés pour leur Conservation*
- **UNEP/CMS/COP11/CRP15:** *Projet de Résolution Captures de cétacés vivants à l'état sauvage à des fins commerciales* (à noter qu'une nouvelle version modifiée de ce projet de résolution a été distribué par la suite en tant que CRP15/Rev.1 et approuvée le 9 Novembre)

501. S'agissant du document **CRP4** sur le Lion africain, l'observateur de Born Free Foundation estime que son inscription à l'Annexe II serait appropriée, mais en l'absence d'un consensus, l'initiative du Kenya visant à faire avancer le projet de résolution tel que libellé actuellement représente un bon compromis. Il propose d'apporter un amendement mineur à un paragraphe. Une nouvelle version modifiée de ce projet de résolution a été distribué par la suite en tant que CRP4/Rev.1 et approuvée par le Comité plénier le 9 novembre.

502. Concernant le **CRP15**, l'observateur du Secrétariat de la CITES regrette que le second paragraphe du dispositif ne soutienne pas les mesures multilatérales existantes convenues par la CITES en matière d'importation et de transit international des cétacés vivants, même si le texte de la Convention autorise les Parties à prendre des mesures domestiques plus strictes.

503. Le Président souligne le fait que le **CRP15** a été approuvé par le Groupe de travail sur les sujets aquatiques et que, malgré la validité de l'argument du Secrétariat de la CITES, le texte du projet de Résolution est entre les mains des Parties.

504. Le représentant de l'Argentine indique qu'un ajustement mineur dans la traduction en espagnol du CRP15 est nécessaire, mais que cela n'était pas un problème de fonds.

505. Une nouvelle version modifiée de ce projet de résolution a été distribuée en tant que CRP15/Rev.1 et approuvée par le Comité plénier le 9 novembre (voir ci-dessous).

506. Lors de sa session du 9 novembre, le Comité plénier examine les derniers projets de résolution et autres amendements au règlement intérieur (CRP25), pour progresser vers l'adoption

par la Plénière. Le Président du Comité plénier note que 11 projets de résolution figurant dans les documents CRP1 à CRP6, CRP8 à CRP10 et CRP12 et CRP13, respectivement, ont déjà été approuvés lors des sessions précédentes du Comité plénier.

UNEP/CMS/COP11/CRP4/Rev.1: Proposition d'ajouter *Panthera leo* à l'annexe II : Projet de résolution *Conservation et gestion du lion d'Afrique Panthera leo*

507. Le représentant du Kenya note qu'un projet incomplet a été distribué par inadvertance par le Secrétariat. Le Président déclare que l'examen de ce projet de résolution sera légèrement reporté pour permettre au représentant du Kenya de s'entretenir avec le Secrétariat.

UNEP/CMS/COP11/CRP7/Rev.1: Projet de résolution *Lignes directrices pour l'évaluation des propositions d'inscription aux Annexes I et II de la Convention*

508. Ce projet de résolution est approuvé par le Comité plénier sans autre amendement.

UNEP/CMS/COP11/CRP11: Projet de résolution *Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrants d'Afrique-Eurasie*

509. Ce projet de résolution est approuvé par le Comité plénier sans autre amendement.

UNEP/CMS/COP11/CRP14: Projet de résolution *Gestion des débris marins*

510. Ce projet de résolution est approuvé par le Comité plénier sans autre amendement.

UNEP/CMS/COP11/CRP15/Rev.1: Projet de résolution *Captures de cétacés vivants dans le milieu naturel à des fins commerciales*

511. Une version antérieure de ce projet de résolution (CRP15) a été approuvée par le Comité plénier l'après-midi du 7 novembre, mais le préambule a par la suite été modifié à la demande du représentant de l'Argentine. Le projet de résolution (CRP15/Rev.1) révisé est approuvé par le Comité plénier sans autre amendement.

UNEP/CMS/COP11/CRP16: Projet de résolution *Plan d'action par espèce pour la tortue caouanne (Caretta caretta) dans l'océan Pacifique Sud*

512. Ce projet de résolution est approuvé par le Comité plénier sans autre amendement.

UNEP/CMS/COP11/CRP17: Projet de résolution *Initiative pour les mammifères d'Asie centrale*

513. Ce projet de résolution est approuvé par le Comité plénier sans autre amendement.

UNEP/CMS/COP11/CRP18: Projet de résolution *Promouvoir les réseaux écologiques pour répondre aux besoins des espèces migratrices*

514. Ce projet de résolution est approuvé par le Comité plénier sous réserve de l'inclusion d'un amendement mineur au préambule, proposé par la représentante de l'Afrique du Sud.

UNEP/CMS/COP11/CRP19: Projet de résolution *Combattre les crimes et les délits contre les espèces sauvages à l'intérieur et à l'extérieur des frontières*

515. Ce projet de résolution est approuvé par le Comité plénier sous réserve de l'inclusion des amendements proposés par le représentant de Monaco et l'observatrice du PNUE, et de l'harmonisation des versions dans les différentes langues (des incohérences dans les textes français et espagnol ayant été signalées par les représentants du Brésil, du Chili, de Monaco et de l'Uruguay).

516. La représentante des États-Unis d'Amérique, appuyée par le représentant de l'Égypte, renvoie à la résolution sur le commerce illégal des espèces sauvages approuvée par les ministres lors de la première Assemblée des Nations Unies pour l'environnement en juin 2014. Il a été reconnu que « *le commerce illégal des espèces sauvages et ses effets néfastes ... nuisent à la bonne gouvernance et à l'état de droit, et menacent la sécurité nationale* ». Les États-Unis d'Amérique estiment que la résolution CRP19 sera renforcée par la reconnaissance de cette menace.

517. Le représentant du Brésil réaffirme la position de son Gouvernement (exprimée lors d'une session antérieure du Comité plénier) en déclarant que les questions de sécurité nationale et régionale ne sont pas du ressort de la CMS.

UNEP/CMS/COP11/CRP20: Projet de résolution *Conservation des requins et des raies migrateurs*

518. Ce projet de résolution est approuvé par le Comité plénier sans autre amendement.

UNEP/CMS/COP11/CRP21: Projet de résolution *Plan de communication, d'information et de sensibilisation*

519. Ce projet de résolution est approuvé par le Comité plénier sans autre amendement.

UNEP/CMS/COP11/CRP22: Projet de résolution *Actions concertées et en coopération*

520. Ce projet de résolution est approuvé par le Comité plénier sans autre amendement.

UNEP/CMS/COP11/CRP23: Projet de résolution *Critères d'évaluation des propositions de nouveaux Accords*

521. Ce projet de résolution est approuvé par le Comité plénier sans autre amendement.

UNEP/CMS/COP11/CRP24: Projet de résolution *Améliorer l'efficacité de la Convention par le biais d'un processus d'examen de la mise en œuvre*

522. Ce projet de résolution est approuvé par le Comité plénier sans autre amendement.

UNEP/CMS/COP11/CRP25: Projet de résolution *Amendements au règlement intérieur*

523. Les amendements proposés au règlement intérieur sont approuvés par le Comité plénier sans autre révision.

UNEP/CMS/COP11/CRP26: Projet de résolution *Journée mondiale des oiseaux migrateurs*

524. Ce projet de résolution est approuvé par le Comité plénier sans autre amendement.

UNEP/CMS/COP11/CRP27: Projet de résolution *Plan d'action mondial (SakerGAP) pour le Faucon sacré (*Falco cherrug*)*

525. Ce projet de résolution est approuvé par le Comité plénier sans autre amendement.

UNEP/CMS/COP11/CRP28: Projet de résolution *Renforcement des synergies et des services communs entre les instruments de la Famille CMS*

526. Ce projet de résolution est approuvé par le Comité plénier sans autre amendement.

UNEP/CMS/COP11/CRP29: Projet de résolution *Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration*

527. Ce projet de résolution est approuvé par le Comité plénier sans autre amendement.

UNEP/CMS/COP11/CRP30: Projet de résolution *Prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs*

528. Ce projet de résolution est approuvé par le Comité plénier sans autre amendement.

UNEP/CMS/COP11/CRP31: Projet de résolution *Prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs*

529. Ce projet de résolution est approuvé par le Comité plénier sans autre amendement.

530. L'observateur de SEO/BirdLife International, appuyé par l'observateur du Wildfowl & Wetlands Trust, accueille favorablement ce projet de résolution ainsi que les lignes directrices qui y sont associées. Il remercie les Parties d'avoir su concilier des positions divergentes, et souligne la nécessité de travailler avec les organisations cynégétiques sur le remplacement des munitions au plomb. Il invite à la création rapide d'un sous-groupe dans le cadre du Groupe de travail de la CMS sur l'empoisonnement, associant toutes les parties prenantes, y compris les fabricants de munitions, afin de définir des échéances pour la transition vers des types de munitions différents et afin de conseiller tous les acteurs sur les meilleures pratiques.

531. L'observateur de la Fédération européenne des associations de chasse et de conservation (FACE) fait la déclaration suivante, à insérer au procès-verbal:

«Merci monsieur le Président, de donner à la FACE l'occasion d'exprimer ses préoccupations sur les Lignes directrices pour prévenir le risque d'empoisonnement des oiseaux migrateurs, et spécifiquement et uniquement sur la délicate question du plomb.

La FACE apprécie la disponibilité du Secrétariat de la CMS pour une discussion ouverte sur l'Examen et sur les Lignes directrices pour prévenir le risque d'empoisonnement des oiseaux migrateurs, en mettant en place un groupe de travail dédié sur les munitions au plomb.

Nous nous félicitons également des efforts déployés par l'UE pour parvenir à un compromis acceptable au sein des Parties.

La FACE regrette toutefois que les lignes directrices ne parviennent pas à faire la distinction entre la grenaille de plomb et les balles, qui sont des produits différents spécifiquement conçus pour des usages différents. Cette absence de distinction risque de compromettre la faisabilité du calendrier proposé.

La FACE, représentant 7 millions d'utilisateurs, a l'expertise requise pour fournir un point de vue éclairé et objectif sur les munitions au plomb, y compris sur l'impact qu'aura sur les consommateurs une interdiction générale du plomb dans toutes les munitions.

La FACE aimerait réaffirmer les arguments en faveur de cette distinction afin de permettre aux Parties de prendre une décision éclairée :

- *La FACE soutient l'interdiction de l'utilisation de la grenaille de plomb dans les zones humides, et aimerait voir cela appliqué dans toute l'UE, au moyen de dispositions juridiques et de mesures de sensibilisation appropriées. Cependant nous considérons que l'interdiction totale de l'utilisation du plomb dans toutes les munitions aurait un impact négatif disproportionné sur la grande majorité des chasseurs.*
- *Grâce au processus de suppression progressive de la grenaille de plomb dans les zones humides, il existe dans certains pays une longue expérience relative à l'utilisation de solutions alternatives à la grenaille de plomb. La même chose ne peut être dite pour les balles de plomb, pour lesquelles l'expérience est limitée, les alternatives n'existant pas pour tous les calibres. En effet, aucun pays n'a supprimé l'utilisation du plomb dans les balles. L'interdiction en Californie, souvent citée, n'entrera en vigueur qu'en 2019.*
- *La dispersion des balles de plomb dans l'environnement ne justifie pas une mesure aussi draconienne car le nombre total de balles tirées est relativement faible.*
- *Le risque d'empoisonnement des charognards en danger peut facilement être réduit au minimum, ou même supprimé, en mettant en œuvre des interdictions locales dans les zones concernées. Une interdiction totale de l'usage des balles est disproportionnée par rapport aux risques. La FACE propose de limiter l'utilisation de balles de plomb dans les zones où les évaluations des risques montrent qu'il existe un risque réel d'impact négatif sur les populations d'oiseaux migrateurs.*
- *Les préoccupations de santé publique relatives à la consommation de gibier tué par des balles en plomb sont prises en compte par des pratiques de gestion des risques dans le traitement de la viande (la FACE soulignant respectueusement que la santé publique ne relève pas du mandat de la CMS).*

La FACE apprécie que les Lignes directrices soient ouvertes à des améliorations et qu'un processus d'examen soit inscrit dans la résolution, à la lumière des résultats de la recherche en cours et d'autres informations pertinentes. La FACE est prête à participer activement à ce processus en vue de parvenir à des solutions viables dans l'intérêt de la conservation des oiseaux migrateurs et du principe de l'utilisation durable.

Le succès de cette résolution dépend de la volonté de coopération de toutes les parties. La FACE espère sincèrement que lors de discussions futures - dans le cadre du Groupe de travail sur les munitions au plomb – des solutions équilibrées seront trouvées par l'ensemble des parties prenantes.»

532. L'observateur de l'Association internationale pour la fauconnerie et la conservation des oiseaux de proie (IAF - International Association for Falconry and the Conservation of Birds of Prey) invite le Secrétariat et les Parties à encourager l'interdiction de l'empoisonnement des rongeurs dans l'aire de reproduction du Faucon sacré. Il soulève également la question du diclofénac et de ses effets dévastateurs sur les vautours, ainsi que celle des insecticides néonicotinoïdes, dont les effets sont moins bien connus. Il invite le Secrétariat et les Parties à travailler avec les fabricants internationaux afin d'empêcher que la production de ces produits chimiques ne se déplace d'un pays à l'autre. Enfin, il soutient la suppression à moyen terme de la grenaille de plomb, en particulier dans les zones humides, tout en respectant les droits de toutes les parties prenantes.

533. Le représentant d'Israël, appuyé par la représentante de l'Équateur, approuve le projet de résolution. Il estime que la FACE devrait jouer un rôle de leadership dans l'éducation des chasseurs

plutôt que de résister à l'élimination progressive du plomb. Il encourage les Parties à la CMS à agir contre la chasse illégale à la fois par l'éducation et par la lutte contre la fraude, ainsi qu'à agir pour la réduction de l'utilisation de munitions au plomb.

534. M. Heredia (Secrétariat) note que le Groupe de travail de la COP11 sur les questions relatives à l'avifaune a introduit un certain nombre d'amendements au texte original du projet de résolution, ajoutant de la flexibilité dans la mise en œuvre des lignes directrices au niveau national. Au cours de la prochaine période intersession, le Secrétariat continuera de travailler avec toutes les parties prenantes afin d'optimiser la mise en œuvre des lignes directrices.

UNEP/CMS/COP11/CRP32: Projet de résolution *Synergies et partenariats*

535. Ce projet de résolution est approuvé par le Comité plénier sous réserve de l'inclusion d'un nouveau paragraphe dans le préambule présenté par l'observatrice du PNUE.

UNEP/CMS/COP11/CRP33: Projet de résolution *Restructuration du Conseil scientifique*

536. Ce projet de résolution est approuvé par le Comité plénier sans autre amendement.

UNEP/CMS/COP11/CRP34: Projet de résolution *Questions financières et administratives*

537. La représentante de l'Afrique du Sud demande une courte prolongation pour faciliter les derniers préparatifs de l'examen de ce document. Le Président du Comité plénier décide que, compte tenu du temps disponible, la discussion de ce point de l'ordre du jour sera reportée à la séance plénière.

538. En clôturant la session du Comité plénier, le Président remercie les Parties pour les avancées significatives que représente l'approbation des projets de résolution. Sous réserve de l'adoption définitive des projets de résolution en séance plénière, il souligne la nécessité de leur mise en œuvre et fait appel aux contributions volontaires supplémentaires afin de maximiser l'efficacité de la CMS.

VI. QUESTIONS FORMELLES ET FINALES

RAPPORT PROVISOIRE ET RAPPORT FINAL DU COMITE DE VERIFICATION DES POUVOIRS (POINT 25)

539. Le représentant du Pakistan (Président du Comité de vérification des pouvoirs) présente les rapports provisoires au Comité plénier les 5 et 6 novembre. Lors de la première réunion du Comité le 4 novembre, les pouvoirs de 53 Parties ont été examinés et jugés conformes. Lors de la deuxième réunion du Comité qui s'est tenue le 6 novembre, les pouvoirs de deux autres Parties, Géorgie et République de Tanzanie, ont été examinés et jugés conformes. Actuellement, 55 Parties ont des pouvoirs conformes aux dispositions.

540. Le président du Comité de vérification des pouvoirs présente le rapport final du Comité à la séance plénière le 9 Novembre. Il note que depuis le second rapport intérimaire du Comité plénier, les pouvoirs de la délégation de l'Équateur ont été examinés et jugés conforme, portant le total des pouvoirs examinés et jugés conforme à 56. Les Parties devaient être félicitées pour avoir respecté les règles de procédure et des remerciements devaient être exprimés au Secrétariat pour son travail assidu avec les Parties avant et pendant la Conférence des Parties afin d'atteindre un tel niveau de conformité.

541. En l'absence de questions ou de commentaires de l'auditoire, la Présidente de la Plénière décide que le rapport final du Comité de vérification des pouvoirs est approuvé.

RAPPORTS DES COMITES DE SESSION (POINT 26)

542. Le Président du Comité plénier, M. Øystein Størkersen (Norvège), indique que le Comité plénier s'est réuni tous les jours du mardi 4 novembre au vendredi 7 novembre, et à nouveau au cours de la matinée du dimanche 9 novembre. Cette semaine a été très fructueuse et le Comité plénier a été en mesure d'achever ses travaux sur toutes les questions à l'exception du projet de résolution sur le budget. Le Comité plénier a par ailleurs approuvé tous les projets de résolution et les propositions d'inscription d'espèces aux Annexes de la CMS.

543. La Présidente du Comité du budget, Mme. Malta Qwathekana (Afrique du Sud) indique que le Comité s'est réuni à plusieurs reprises pour examiner la proposition de programme de travail pour 2015-2017, la proposition de budget pour 2015-2017, ainsi que le projet de résolution concerné. Après de longues discussions, un accord a maintenant été trouvé.

544. Le Secrétaire exécutif confirme que les documents révisés ont été mis en ligne depuis la veille dans les trois langues, laissant aux délégués suffisamment de temps pour leur examen. Il recommande que toute autre discussion ait lieu au titre du point 27 de l'ordre du jour *Adoption des résolutions et amendements des Annexes*.

545. La Présidente remercie les Présidents du Comité plénier et du Comité du budget pour le travail accompli tout au long de la COP.

ADOPTION DES RESOLUTIONS ET AMENDEMENTS AUX ANNEXES (POINT 27)

Adoption des amendements aux Annexes

546. La Présidente invite l'Assemblée à prendre une décision sur l'ensemble des propositions d'inscription des 29 espèces aux Annexes de la CMS, tel que recommandé par le Conseil scientifique et approuvé par le Comité plénier.

547. En l'absence d'observations contraires de l'assemblée, les espèces suivantes, dont les noms communs et scientifiques ainsi que les propositions d'inscription aux annexes correspondantes ont été lus individuellement par le Président du Comité plénier, sont approuvées par la plénière de la COP pour inscription à l'Annexe ou aux Annexes telles qu'indiquées:

- Baleine de Cuvier (*Ziphius cavirostris*) – Annexe I
- Gazelle à front roux (*Eudorcas rufifrons*) – Annexe I
- Grande Outarde (*Otis tarda*) – Annexe I
- Bécasseau semi-palmé (*Calidris pusilla*) – Annexe I
- Bécasseau de l'Anadyr (*Calidris tenuirostris*) – Annexe I
- Rollier d'Europe (*Coracias garrulus*) – Annexe I
- Poisson-scie (*Anoxypristis cuspidata*) – Annexe I & Annexe II
- Poisson-scie (*Pristis clavata*) – Annexe I & Annexe II
- Poisson-scie tident (*Pristis pectinata*) – Annexe I & Annexe II
- Poisson-scie (*Pristis zijsron*) – Annexe I & Annexe II
- Poisson-scie commun (*Pristis pristis*) – Annexe I & Annexe II
- Raie Manta des côtes (*Manta alfredi*) – Annexe I & Annexe II
- Mante (*Mobula mobular*) – Annexe I & Annexe II
- Manta Aguillat (*Mobula japonica*) – Annexe I & Annexe II

- Mante vampire (*Mobula thurstoni*) – Annexe I & Annexe II
- Diable Géant de Guinée (*Mobula tarapacana*) – Annexe I & Annexe II
- Diable de mer (*Mobula eregoodootenkee*) – Annexe I & Annexe II
- Petit diable (*Mobula kuhlii*) – Annexe I & Annexe II
- Diable géant (*Mobula hypostoma*) – Annexe I & Annexe II
- Petit diable de Guinée (*Mobula rochebrunei*) – Annexe I & Annexe II
- Mante de Munk (*Mobula munkiana*) – Annexe I & Annexe II
- Ours polaire (*Ursus maritimus*) – Annexe II
- Cob de Buffon (*Kobus kob leucotis*) – Annexe II
- Paruline du Canada (*Cardellina canadensis*) – Annexe II
- Grand requin-marteau (*Sphyrna mokarran*) – Annexe II
- Requin-marteau halicorne (*Sphyrna lewini*) – Annexe II
- Requin-renard à gros yeux (*Alopias superciliosus*) – Annexe II
- Requin-renard commun (*Alopias vulpinus*) – Annexe II
- Requin-renard pélagique (*Alopias pelagicus*) – Annexe II

548. La décision d'inscription des espèces mentionnées ci-dessus est accueillie par les applaudissements des participants.

549. La Présidente invite la COP à examiner les deux propositions d'inscription suivantes qui ont été approuvées par la très large majorité du Comité plénier:

- Requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*) – Annexe II
- Anguille d'Europe (*Anguilla anguilla*) – Annexe II

550. En l'absence d'objections, la Présidente confirme que ces deux propositions ont également été adoptées par le Comité plénier.

551. Les espèces ajoutées aux Annexes I et II par la 11e réunion de la Conférence des Parties figure à l'ANNEXE VII du présent rapport.

552. La Présidente invite les Parties à faire part de leurs commentaires.

553. Les représentants du Chili et du Pérou indiquent que leurs pays se sont joints au consensus concernant la décision d'inscrire le Requin soyeux à l'Annexe II de la CMS.

554. Ces déclarations sont accueillies par des applaudissements chaleureux.

Adoption des résolutions

555. Toutes les résolutions adoptées peuvent être trouvées dans l'ANNEXE VIII du présent rapport.

556. La Présidente renvoie la Réunion au document **CRP4/Rev.1: Proposition d'ajouter *Panthera leo* à l'Annexe II: Projet de résolution Conservation et gestion du lion d'Afrique *Panthera leo*** dont la discussion a été reportée depuis la précédente session du Comité plénier.

557. Le représentant du Kenya dépose des amendements au projet de résolution pour le mettre en conformité avec la version qui aurait dû être distribuée aux participants.

558. La Plénière adopte le projet de résolution, sous réserve de l'inclusion des amendements exposés par le Kenya. La version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.32: Conservation et gestion du lion d'Afrique *Panthera leo***.

559. La Présidente invite la Plénière à examiner un par un chacun des autres projets de résolution et leurs documents connexes, ainsi que les recommandations pertinentes du Comité plénier. Elle note que bon nombre des projets de résolution présentés maintenant ont été amendés depuis leur version originale afin de prendre en compte les discussions tenues lors du Comité plénier, du Groupe de rédaction, du Comité du budget et/ou des groupes de travail spécifiques mis en place par le Comité plénier.

560. La plénière de la COP prend les décisions suivantes:

UNEP/CMS/COP11/CRP1: Projet de résolution *Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023*

561. La COP adopte le projet de résolution, y compris le *Plan stratégique 2015-2023* et le *Mandat du Groupe de travail sur la mise en œuvre du Plan stratégique*, sans autre amendement. La COP prend également note de l'*Évaluation de la mise en œuvre du Plan stratégique 2006-2014* figurant dans le document PNUE/CMS/COP11/Doc.15.1 (la version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.2**).

UNEP/CMS/COP11/CRP2: Projet de résolution *Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices*

562. La COP adopte le projet de résolution, incluant le *Programme de travail* qui lui est annexé, sans autre amendement (la version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.26**).

UNEP/CMS/COP11/CRP3: Projet de résolution *Renforcement des relations entre la Famille CMS et la société civile*

563. La COP adopte ce projet de résolution sans autre amendement, bien que le Secrétariat note que, conformément à l'accord conclu au sein du Groupe de rédaction, un ajustement éditorial sera fait pour que, dans le texte, les références aux «ONG» soient élargies aux «ONG et OSC», les OSC faisant référence aux organisations de la société civile (la version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.11**).

UNEP/CMS/COP11/CRP5: Projet de résolution *Activités futures de la CMS concernant les espèces exotiques envahissantes*

564. La COP adopte ce projet de résolution sans autre amendement (la version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.28**).

UNEP/CMS/COP11/CRP6: Projet de résolution *Examen des décisions*

565. La COP adopte ce projet de résolution sans autre amendement (la version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.6**).

UNEP/CMS/COP11/CRP7/Rev.1: Projet de résolution *Lignes directrices pour l'évaluation des propositions d'inscription aux Annexes I et II de la Convention*

566. La COP adopte ce projet de résolution, y compris les *Lignes directrices* qui lui sont annexées, sans autre amendement (la version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.33**).

UNEP/CMS/COP11/CRP8: Projet de résolution *Dispositions relatives aux sessions de la Conférence des Parties*

567. La COP adopte ce projet de résolution sans autre amendement (la version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.5**).

UNEP/CMS/COP11/CRP9: Projet de résolution *Observation de la vie sauvage marine en bateau dans le cadre d'un tourisme durable*

568. La COP adopte ce projet de résolution, y compris les *Éléments recommandés pour l'élaboration de lignes directrices au niveau national* qui lui sont annexés, sans autre amendement (la version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.29**).

UNEP/CMS/COP11/CRP10: Projet de résolution *Énergie renouvelable et espèces migratrices*

569. La COP adopte ce projet de résolution, et approuve les *Lignes directrices* associées, sans autre amendement (la version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.27**).

UNEP/CMS/COP11/CRP11: Projet de résolution *Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrants d'Afrique-Eurasie*

570. La COP adopte ce projet de résolution, y compris le *Plan d'action* associé, sans autre amendement (la version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.17**).

UNEP/CMS/COP11/CRP12: Projet de résolution *Taxonomie et nomenclature des oiseaux figurant aux annexes de la CMS*

571. La COP adopte ce projet de résolution sans autre amendement (la version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.19**).

UNEP/CMS/COP11/CRP13: Projet de résolution *Conséquences de la culture des cétacés pour leur conservation*

572. La COP adopte ce projet de résolution sans autre amendement (la version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.23**).

UNEP/CMS/COP11/CRP14: Projet de résolution *Gestion des débris marins*

573. La COP adopte ce projet de résolution sans autre amendement (la version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.30**). La COP prend également note des principales conclusions énoncées dans les annexes 2, 3 et 4 du document PNUE/CMS/COP11/Doc.23.4.6: *Gestion des débris marins*.

UNEP/CMS/COP11/CRP15/Rev.1: Projet de résolution *Captures de cétacés vivants dans le milieu naturel à des fins commerciales*

574. La COP adopte ce projet de résolution sans autre amendement (la version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.22**).

UNEP/CMS/COP11/CRP16: Projet de résolution *Plan d'action par espèce pour la tortue caouanne (*Caretta caretta*) dans l'océan Pacifique Sud*

575. La COP adopte ce projet de résolution, y compris le *Plan d'action* associé, sans autre amendement (la version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.21**).

UNEP/CMS/COP11/CRP17: Projet de résolution *Initiative pour les mammifères d'Asie centrale*

576. La COP adopte ce projet de résolution, y compris ses annexes: (a) le *Programme de travail pour l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale (2014-2020)*; (b) les *Lignes directrices pratiques pour atténuer l'impact de l'exploitation minière et des infrastructures sur les mammifères migrants*; et (c) le *Plan d'action international par espèce pour la conservation de l'argali (*Ovis ammon*)*, qui lui sont annexés (la version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.24**).

UNEP/CMS/COP11/CRP18: Projet de résolution *Promouvoir les réseaux écologiques pour répondre aux besoins des espèces migratrices*

577. La COP adopte ce projet de résolution sans autre amendement, mais sous réserve de l'inclusion de l'amendement approuvé au cours de la séance finale du Comité plénier, immédiatement avant la séance plénière en cours (la version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.25**).

UNEP/CMS/COP11/CRP19: Projet de résolution *Combattre les crimes et les délits contre les espèces sauvages à l'intérieur et à l'extérieur des frontières*

578. La COP adopte ce projet de résolution sans autre amendement, mais sous réserve de l'inclusion des amendements et corrections linguistiques approuvées lors de la séance finale du Comité plénier, immédiatement avant la séance plénière en cours (la version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.31**).

UNEP/CMS/COP11/CRP20: Projet de résolution *Conservation des requins et des raies migrants*

579. La COP adopte ce projet de résolution sans autre amendement (la version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.20**).

UNEP/CMS/COP11/CRP21: Projet de résolution *Plan de communication, d'information et de sensibilisation*

580. La COP adopte ce projet de résolution, y compris le *Plan* associé, sans autre amendement (la version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.8**).

UNEP/CMS/COP11/CRP22: Projet de résolution *Actions concertées et en coopération*

581. La COP adopte ce projet de résolution et ses annexes, y compris: (a) les *Listes d'espèces désignées pour des actions concertées et en coopération*, et (b) les *Recommandations pour renforcer l'efficacité du processus d'actions concertées et en coopération*, qui lui sont annexées (la version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.13**).

UNEP/CMS/COP11/CRP23: Projet de résolution *Critères d'évaluation des propositions de nouveaux Accords*

582. La COP adopte ce projet de résolution sans autre amendement, y compris les *Critères* qui lui sont annexés (la version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.12**).

UNEP/CMS/COP11/CRP24: Projet de résolution *Améliorer l'efficacité de la Convention par le biais d'un processus d'examen de la mise en œuvre*

583. La COP adopte ce projet de résolution sans autre amendement (la version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.7**).

UNEP/CMS/COP11/CRP25: *Amendements au règlement intérieur*

584. La Présidente rappelle que ce document, concernant le règlement intérieur des futures réunions de la Conférence des Parties, est issu de l'annexe 2 du document PNUE/CMS/COP11/Doc.4. Suite à une discussion au sein du Comité plénier, le Groupe de rédaction du Comité plénier a convenu d'amendements au document d'origine, et le texte révisé est maintenant présenté à la Plénière pour examen et approbation. Le Comité plénier a recommandé que le règlement intérieur amendé soit soumis pour adoption à la COP12. Le Comité plénier a également recommandé que les articles suivants soient appliqués entre les sessions:

- Article 3 relatif aux pouvoirs;
- Article 6 relatif à la composition du Bureau;
- Article 21 relatif à la soumission des propositions d'amendement à la Convention et à ses Annexes; et
- Article 22 relatif à la soumission des résolutions et recommandations.

585. La Présidente rappelle en outre que la Conférence des Parties a adopté le projet de résolution contenu dans le document PNUE/CMS/COP11/CRP6: *Examen des décisions*, qui appelle les Parties et le Secrétariat à utiliser le terme «décision» au lieu de «recommandation». En conséquence, le Secrétariat fera les ajustements rédactionnels appropriés dans le document PNUE/CMS/COP11/CRP25.

586. En l'absence d'objections ou d'autres interventions de l'assemblée, la COP décide de soumettre le règlement intérieur contenu dans le document CRP25 aux Parties pour adoption à la COP12 (reproduit à l'ANNEXE II du présent rapport), et décide également que d'ici là, les articles 3, 6, 21 et 22 (figurant dans CRP25) seront appliqués au cours de la période intersession.

UNEP/CMS/COP11/CRP26: Projet de résolution *Journée mondiale des oiseaux migrateurs*

587. La COP adopte ce projet de résolution sans autre amendement (la version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.9**).

UNEP/CMS/COP11/CRP27: Projet de résolution *Plan d'action mondial pour le Faucon sacré (*Falco cherrug*)*

588. La COP adopte ce projet de résolution sans autre amendement, y compris le *Plan d'action* qui lui est annexé (la version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.18**).

UNEP/CMS/COP11/CRP28: Projet de résolution *Renforcement des synergies et des services communs entre les instruments de la Famille CMS*

589. La COP adopte ce projet de résolution sans autre amendement (la version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.3**).

UNEP/CMS/COP11/CRP29: Projet de résolution *Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration*

590. La COP adopte ce projet de résolution sans autre amendement, y compris le *Programme de travail* et le *Cadre pour les voies de migration des Amériques* qui lui sont annexés (la version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.14**).

UNEP/CMS/COP11/CRP30: Projet de résolution *Prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs*

591. La COP adopte ce projet de résolution sans autre amendement, y compris le *Mandat du Groupe de travail intergouvernemental sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs en Méditerranée* qui lui est annexé (la version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.16**).

UNEP/CMS/COP11/CRP31: Projet de résolution *Prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs*

592. La COP adopte ce projet de résolution sans autre amendement, y compris les *Lignes directrices* associées (la version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.15**).

UNEP/CMS/COP11/CRP32: Projet de résolution *Synergies et partenariats*

593. La COP adopte ce projet de résolution sans autre amendement, mais sous réserve de l'inclusion de l'amendement convenu lors de la session finale du Comité plénier, immédiatement avant la session plénière en cours (la version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.10**).

UNEP/CMS/COP11/CRP33: Projet de résolution *Restructuration du Conseil scientifique*

594. La COP adopte ce projet de résolution sans autre amendement (la version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.4**).

595. Le représentant du Brésil remercie les membres du groupe de travail *ad hoc* «les Amis du Président» qui ont finalisé le texte de ce projet de résolution.

UNEP/CMS/COP11/CRP34: Projet de résolution *Questions financières et administratives*

596. La COP adopte ce projet de résolution sans autre amendement, y compris, comme recommandé par le Comité du budget: (a) le *Budget pour la période triennale 2015-2017*; (b) les *Contributions des Parties pour financer le budget 2015-2017*; (c) les *Termes de référence révisés pour le sous-comité des finances et du budget*; (d) les *Termes de référence pour l'administration du fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*; et (e) le *Programme de travail pour la période triennale 2015-2017*. Tous ces documents sont annexés au projet de résolution, tel qu'adopté (la version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.1**).

597. Sur la recommandation du Comité plénier, la Plénière prend également note des documents suivants:

- PNUE/CMS/COP11/Doc.14.1: *Exécution du budget de la CMS durant la période triennale 2012-2014*;
- PNUE/CMS/COP11/Doc.14.4: *Mobilisation de ressources*;

- PNUE/CMS/COP11/Doc.16.1: *Structure future et stratégies de la CMS: Activités à court et moyen termes au titre de la résolution 10.9;*
- PNUE/CMS/COP11/Doc.17.3: *Projet d'analyse globale des lacunes de la Convention sur les espèces migratrices;*
- PNUE/CMS/COP11/Doc.19.1: *Mise en œuvre du Plan de sensibilisation et de communication;*
- PNUE/CMS/COP11/Doc.19.3: *Analyse et synthèse des comptes rendus nationaux;*
- PNUE/CMS/COP11/Doc.20.1: *Mise en œuvre du programme de travail sur le renforcement des capacités;*
- PNUE/CMS/COP11/Doc.22.1: *Mise en œuvre des instruments existants de la CMS; et*
- PNUE/CMS/COP11/Doc.22.3: *Évaluation des MdE et de leur viabilité.*

598. Les représentants du Chili et de l'Égypte soulignent l'importance du renforcement des capacités, et remercient l'Unité de renforcement des capacités du Secrétariat pour le travail accompli à ce jour.

DATE ET LIEU DE LA 12^e SESSION DE LA COP (POINT 28)

599. La Présidente attire l'attention sur le document PNUE/CMS/COP11/Doc.28: *Dispositions pour accueillir les 11^e et 12^e Sessions de la Conférence des Parties.*

600. À l'invitation de la Présidente, le représentant des Philippines confirme que son pays aura le privilège d'accueillir la COP12 de la CMS en 2017. Les Philippines sont un pays méga-divers, et offrent des haltes migratoires et des habitats importants pour les espèces migratrices. Il poursuit ainsi: «*Des hautes terres de l'Équateur aux rivages des Philippines, à l'autre bout du monde, c'est ce que nous appelons une approche 'des montagnes aux récifs'. Nous espérons nous rapprocher de l'efficacité, de l'hospitalité et de la chaleur du peuple de l'Équateur. Si la Conférence des Parties nous le permet, nous aimerions inviter tout le monde à venir en Océanie, et aux Philippines en particulier, pour la COP12. Comme le dit notre slogan touristique, 'C'est plus amusant aux Philippines!'*».

601. La confirmation de l'offre des Philippines pour l'accueil de la COP12, suivie d'une courte présentation vidéo, est accueillie par les applaudissements des participants.

602. La Présidente confirme que la COP a pris note de l'intérêt des Philippines, et déclare que l'Équateur est prêt à aider les prochains hôtes.

603. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Conférence des Parties approuve également le projet de résolution UNEP/CMS/COP11/**CRP35**: *Projet de Résolution Dispositions pour accueillir les onzième et douzième sessions de la Conférence des Parties*, félicite le Gouvernement de l'Équateur pour l'accueil de la COP11, et charge le Secrétariat de travailler avec le Gouvernement des Philippines afin de prendre les dispositions nécessaires pour la COP12. La version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.34**.

ADOPTION DU RAPPORT (POINT 29)

604. La Présidente attire l'attention sur les projets de rapports quotidiens qui ont été distribués aux délégués. Elle confirme que des commentaires et corrections peuvent être soumis au Secrétariat, à condition que cela soit fait dans un délai d'un mois après la clôture de la COP11. Elle souhaite toutefois donner la possibilité aux Parties qui le souhaitent d'intervenir dès à présent au sujet de ces rapports.

605. Les représentants du Canada et des Émirats arabes unis confirment qu'ils ont soumis des amendements mineurs au Secrétariat concernant les paragraphes 463 et 78, 620 et 621, respectivement.

606. En l'absence d'autres commentaires, le Rapport de la réunion est adopté sous réserve de l'inclusion des amendements déposés par le Canada et les Emirats arabes unis, et de tout autre amendement présenté par les participants dans un délai d'un mois.

AUTRES QUESTIONS (POINT 30)

607. En réponse à une question de la représentante de l'Afrique du Sud, en sa qualité de Présidente du Comité du budget, la Présidente de la Plénière confirme que le projet de résolution sur les questions financières et administratives (PNUE/CMS/COP11/CRP34) et les documents qui y sont annexés ont maintenant été adoptés par la Conférence des Parties. Les discussions ne seront pas rouvertes.

608. La Présidente du Comité du budget, appuyée par le représentant de la Suisse, fait part de ses préoccupations au sujet du paragraphe 28 du dispositif de cette résolution, qui prévoit la préparation de scénarios budgétaires pour la COP12, ce qui n'est pas aisé pour de nombreuses Parties et qui pourrait s'avérer être un fardeau pour la Convention.

609. Les représentants de la France et de la Belgique rappellent que la substance du paragraphe 28 a été pleinement examinée par le Comité du budget ; de nombreuses délégations ayant reçu des instructions strictes exigeant une croissance nominale nulle comme point de départ dans les négociations budgétaires relatives aux AEM. Le paragraphe 28 permettra tout simplement de gagner du temps à la COP12. Le projet de résolution correspondant a, de toute manière, déjà été adopté par la Plénière.

610. Le représentant du Brésil, tout en reconnaissant que son pays n'est pas encore une Partie à la CMS, suggère de supprimer le paragraphe en question. Généralement les Parties devraient soutenir les AEM au lieu de les laisser se détériorer. En optant pour une croissance nominale zéro, la COP réduit effectivement le financement à la CMS. Les Parties ne devraient pas continuer avec ce qui est un euphémisme pour réduire indéfiniment le budget dans le futur, tout en ajoutant de plus en plus de tâches.

611. Le représentant de l'Allemagne rappelle que le texte de la résolution portant sur le budget reflète bien ce qui s'est passé au sein du Comité du budget, et qu'il a déjà été adopté. L'Allemagne souhaite donc de ne pas suivre l'avis du Brésil. Il est effectivement vraiment dommage que tant de Parties aient actuellement de telles limitations de leurs possibilités financières, et il faut espérer que la situation s'améliore à l'avenir. Il doit être clair que le paragraphe 28 s'applique à la COP12, mais qu'il sera bien sûr examiné par rapport à la période triennale ultérieure.

612. La Présidente rappelle une fois de plus aux participants que la résolution en question a déjà été adoptée. Elle est reconnaissante pour toutes les observations, et les participants sont invités à transmettre leurs commentaires par écrit dans les 30 prochains jours, mais la résolution, telle qu'adoptée, est définitive.

613. L'observateur de Humane Society International, s'exprimant au nom d'une coalition d'ONG, fait la déclaration suivante:

«Nous quittons cette 11^e Conférence des Parties dans le magnifique pays qu'est l'Équateur avec beaucoup de choses à célébrer, et je parle ici au nom des organisations suivantes: Pew Charitable Trusts, Whale and Dolphin Conservation, Born Free, IFAW,

Shark Advocates International, Project Aware, Humane Society International et BirdLife International; et d'autres souhaiteront peut-être également se joindre à nous.

Des résolutions novatrices ont été convenues concernant l'intégration de la biologie sociale animale et de la culture dans le travail de cette Convention, ainsi que l'appel vers le reste du monde pour mettre fin à la capture en mer de cétacés vivants, à des fins commerciales. Ces développements sont inspirants et placent fermement la CMS dans un rôle de leadership au sein de la communauté internationale de la conservation.

Cela a également été la COP la plus innovante pour son ordre du jour relatif à l'avifaune. Des lignes directrices, appuyées par des groupes de travail associés encourageant la mise en œuvre sur le terrain, ont été adoptées pour lutter contre les menaces clés pesant sur les oiseaux migrateurs, à savoir l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux, l'empoisonnement et la mauvaise planification du développement des énergies renouvelables. L'action adoptée pour les oiseaux terrestres d'Afrique-Eurasie, avec le leadership des Parties d'Afrique, viendra compléter les instruments existants pour les oiseaux d'eau et les rapaces, et fournir un cadre permettant d'établir un lien avec d'autres parties prenantes afin d'assurer une utilisation durable des terres en Afrique. Les Parties de l'Amérique latine ont également pris la tête du Cadre pour les voies de migration des Amériques nouvellement adopté.

De même, nous saluons toutes les Parties et le Secrétariat pour avoir mené à bien un certain nombre d'initiatives, excellentes et importantes, relatives aux espèces marines, y compris bien sûr l'inscription de requins et de raies aux Annexes de la Convention. Ces inscriptions ne sont que le début de nouveaux travaux d'urgence dont ces espèces ont besoin pour garantir leur avenir. Nous vous félicitons pour l'inscription de l'ours polaire. Nous nous réjouissons des nouvelles initiatives en cours d'élaboration sous les auspices de la CMS en faveur de cette espèce emblématique, et nous espérons que les peuples de cette région arriveront à considérer cela comme une tentative amicale, appropriée et respectueuse de la communauté internationale plus large pour protéger cette espèce vénérée, admirée et appréciée sur toute la planète. Bien que déçu de voir le retrait de l'inscription du lion à l'Annexe II, nous apprécions les efforts consacrés à l'élaboration d'une résolution significative et nous prions instamment la Famille CMS et toutes les parties prenantes de travailler ensemble pour que les générations futures puissent voir ces animaux emblématiques à l'état sauvage, et pas seulement derrière des barreaux ou des clôtures.

Nous félicitons vivement la CMS pour avoir pris des décisions d'une grande portée permettant de renforcer la Convention globale à travers le nouveau Plan stratégique, les nouveaux critères d'inscription et d'autres décisions de gouvernance. Ces éléments font de la COP11 une réunion clé dans l'histoire de cette Convention, augmentant ainsi les chances pour une meilleure conservation et un meilleur bien-être des espèces migratrices dans le monde entier. Nous exhortons les gouvernements à prendre des mesures qui offriront un soutien financier adéquat au travail à venir. Nous vous encourageons tous à mettre à profit ce qui a été convenu ici sur les menaces transversales, y compris les débris marins, l'empoisonnement, le commerce illégal et bien sûr le changement climatique.

Le rôle de la société civile est d'abord de vous appuyer pour aider les espèces migratrices. Nous apprécions grandement l'ouverture du dialogue qui existe ici. Nous avons parfois nos différences, bien sûr, mais tout cela fait partie d'un processus sain de dialogue et de débat, tel que la capacité d'une convention à examiner de manière appropriée ses programmes de travail et à les modifier et les développer en conséquence. Comme les organisations partenaires et non partenaires, nous nous engageons à

travailler avec vous tous afin d'atteindre les meilleurs résultats pour toutes les espèces et toutes les menaces.

Madame la Présidente, nous remercions le Secrétariat pour l'excellente facilitation de cette réunion, et nous vous remercions encore une fois pour l'aimable hospitalité dont l'Équateur a fait preuve.»

614. Les représentants du Costa Rica, de l'Équateur et de l'Uruguay rendent hommage au travail exceptionnel entrepris par le Chili, et par Mme. Nancy Céspedes en particulier, en sa qualité de représentante régionale pour l'Amérique du Sud, l'Amérique centrale et les Caraïbes, au cours des deux dernières périodes triennales.

615. La représentante du Chili remercie les Parties de la région pour leurs aimables paroles.

CEREMONIE DE SIGNATURE

616. Le Secrétaire exécutif invite les représentants des pays prêts à signer des mémorandums d'entente en vertu de la CMS et ayant les pleins pouvoirs nécessaires pour le faire, à se présenter pour signer les instruments pertinents.

617. Le représentant de la Suède signe le Mémorandum d'Entente sur la conservation des requins migrateurs.

618. Le Gouvernement de Samoa a annoncé que son ministre de l'Environnement signera également le Mémorandum d'Entente sur les requins dans les prochains jours, ce qui portera le nombre de signataires à 38.

619. La Suisse et la République tchèque signent le Mémorandum d'Entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie, ce qui porte le nombre de signataires à 48.

620. Le Secrétaire exécutif invite le représentant des Émirats arabes unis à constater sa validation de l'extension de l'Accord de partenariat entre le PNUE/CMS et l'Agence pour l'Environnement – Abu Dhabi (EAD), conclu en octobre 2009, qui fournit le bureau CMS basé à Abu Dhabi. L'accord a été signé à Abu Dhabi plus tôt dans la journée par Mme. Razan Al Mubarak, Secrétaire Générale de l'EAD.

621. Le représentant des Émirats arabes unis déclare que son pays se réjouit de poursuivre son soutien au Bureau CMS basé à Abou Dhabi.

622. Le Secrétaire exécutif invite l'observateur de Humane Society International à signer un accord de partenariat avec la CMS.

623. La réunion accueille la signature des mémorandums d'entente et des accords de partenariat par des applaudissements chaleureux.

CLOTURE DE LA REUNION (POINT 31)

624. Des remarques finales sont faites par la Présidente, en tant que représentante du pays hôte, et par le Secrétaire exécutif.

625. S'exprimant au nom de leurs groupes régionaux respectifs, les représentants du Chili, de la Nouvelle-Zélande, de l'Ouganda (appuyé par l'Égypte) et de l'UE et de ses États membres remercient le Gouvernement et le peuple de l'Équateur pour leur chaleureuse hospitalité en accueillant la réunion; Son Excellence Mme. Tapia pour avoir présidé la Conférence des Parties; les Présidents des comités et groupes de travail de session; la communauté des ONG pour son soutien; et le Secrétariat pour ses travaux préparatoires. Ils évoquent également les résultats fructueux, mais soulignent la nécessité de renforcer la mise en œuvre, ainsi que les ressources supplémentaires que cela demande.

626. L'observateur de Pew Charitable Trusts remercie le Gouvernement de l'Équateur pour avoir accueilli la réunion et pour avoir fait preuve d'un leadership impressionnant sur la conservation des requins. Des remerciements sont adressés à toutes les ONG présentes pour avoir travaillé en collaboration sur cette question. Pew quittera la COP très satisfait des résultats produits, et attend avec intérêt d'œuvrer plus encore pour la protection des requins.

627. Son Excellence Mme. Tapia, et ses collègues de haut niveau du ministère de l'Environnement reçoivent des marques d'estime de la part de l'ensemble des délégués et du Secrétariat de la CMS.

628. Remerciant tous les participants, la Présidente déclare la 11^e Session de la Conférence des Parties close.

